



# Plan Directeur de la Coopération Espagnole pour le développement durable et la solidarité mondiale 2024-2027



GOBIERNO  
DE ESPAÑA

MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA  
Y COOPERACIÓN



cooperación  
española





**Plan Directeur de la  
Coopération Espagnole pour  
le développement durable  
et la solidarité mondiale  
2024-2027**



## **SUBSECRETARÍA**

Secretaría General Técnica

Vicesecretaría General Técnica

Área de Documentación y Publicaciones

### **© Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación.**

Secretaría de Estado de Cooperación Internacional.

Dirección General de Políticas de Desarrollo Sostenible.

© **AECID**: imágenes pp. 14, 18, 33, 48, 72, 108.

© **Casa África**: imagen p. 34.

© **Fernando González/FIIAPP**: imagen p. 75.

© **MAUC/Nolsom**: imagen p. 8.

© **Miguel Lizana/AECID**: imágenes portada y pp. 10, 26, 31, 57, 63, 66, 78, 84, 86, 90, 92, 94, 100, 104.

© **Pepe Méndez/AECID**: imagen p. 112.

**NIPO en papel**: 108-24-066-2

**NIPO en línea**: 108-24-067-8

**Depósito Legal**: M-23582-2024

**Diseño y maquetación**: Ángel Merlo.

**Impresión**: Imprenta de la Dirección General de Comunicación, Diplomacia Pública y Redes.

**Catálogo de Publicaciones de la Administración General del Estado**: <https://cpage.mpr.gob.es>

*En esta publicación se ha utilizado papel libre de cloro reciclado y/o papel de fibra virgen de bosques gestionados de manera sostenible con el certificado "FSC", de acuerdo con los criterios medioambientales de la contratación pública.*

*A tenor de lo dispuesto en la Ley de Propiedad Intelectual, no está permitida la reproducción total o parcial de esta publicación, ni su tratamiento informático, ni la transmisión de ninguna forma o por cualquier medio, ya sea electrónico, por fotocopia, por registro u otros métodos, ni su préstamo, alquiler o cualquier otra forma de cesión de su uso, sin el permiso previo y por escrito del autor, salvo aquellas copias que se realicen para su uso exclusivo del Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión Europea y Cooperación*



# SOMMAIRE

---

<b>Préface</b>	8
<b>1</b> Plan Directeur de la Coopération Espagnole : un système renouvelé pour faire face à la triple transition mondiale	10
<b>2</b> Dimension et contexte de la Coopération Espagnole : objectifs et principes	18
<b>2.1.</b> Objectifs et priorités	19
<b>2.2.</b> Contexte européen et international	21
<b>2.3.</b> Financement du développement durable	22
<b>2.4.</b> Cohérence des politiques pour le développement durable (CPDD)	24
<b>3</b> La Coopération Espagnole et la triple transition : approches et priorités	26
<b>3.1.</b> Approches transversales	27
<b>3.2.</b> Priorités sectorielles	35
<b>3.3.</b> Priorités géographiques	64
<b>3.4.</b> Priorités multilatérales	70
<b>4</b> Planification	72
<b>4.1.</b> Planification bilatérale	73
<b>4.2.</b> Planification de l'action multilatérale	74
<b>4.3.</b> Planification de la Coopération Espagnole dans le cadre de l'Union européenne	75
<b>5</b> Principaux instruments et modalités	78
<b>5.1.</b> Coopération technique et transfert de savoirs	79
<b>5.2.</b> Coopération financière	80
<b>5.3.</b> Coopération déléguée	82
<b>5.4.</b> Coopération triangulaire et coopération Sud-Sud	83

<b>6</b>	Action humanitaire	84
<b>6.1.</b>	Une action humanitaire fondée sur des principes, coordonnée et dotée de ressources suffisantes	86
<b>6.2.</b>	Organisations non gouvernementales humanitaires	87
<b>6.3.</b>	Action humanitaire décentralisée	87
<b>6.4.</b>	Approches et secteurs	88
<b>6.5.</b>	Portée géographique	89
<b>6.6.</b>	Réponse d'urgence et réduction des risques de catastrophes	89
<b>7</b>	Éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale	90
<b>8</b>	Partenariats et personnes pour une prospérité partagée	94
<b>8.1.</b>	Acteurs	95
<b>8.2.</b>	Soutien au personnel de la Coopération Espagnole	98
<b>9</b>	Suivi et redevabilité	100
<b>10</b>	Évaluation	104
<b>11</b>	Gestion des connaissances	108
<b>Annexe</b>	Indicateurs de reddition de comptes (irc) adoptés lors de l'approbation du Plan Directeur	112

# PRÉFACE



*José Manuel Albares Bueno*

**Ministre des Affaires étrangères,  
Union Européenne et Coopération**

**L**e document qui est entre vos mains, le Plan Directeur de la Coopération Espagnole pour la période 2024-2027, encadrera les actions de notre coopération au cours des quatre prochaines années. Il s'agit d'un texte stratégique qui définit les priorités géographiques et thématiques de la Coopération espagnole, pilier essentiel de notre politique étrangère.

Notre coopération est la meilleure expression de la solidarité de la société espagnole. Elle constitue également une politique publique essentielle pour notre progrès et notre bien-être, et un exercice de responsabilité face à notre avenir et à celui de notre planète. Elle permet de projeter à l'extérieur nos meilleures valeurs, celles qui nous définissent en tant que société démocratique, humaniste et avancée, et s'avère aussi un outil essentiel pour construire, depuis l'Espagne et en coordination avec nos partenaires, un monde prospère, durable et en paix.

Ce Plan Directeur, le premier depuis l'adoption en février 2023 de la loi 1/2023 sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale, est le fruit du même consensus social et politique qui a conduit à l'adoption de la loi, preuve s'il en est de la transversalité de cette politique publique. Ce nouveau Plan Directeur n'est pas uniquement la continuité des plans précédents ; il incorpore d'importantes nouveautés en adéquation avec le caractère innovant et avant-gardiste de notre nouvelle loi, et propose une coopération qui nous permette de faire face aux grandes crises mondiales que nous traversons et de consolider l'Espagne en tant qu'acteur engagé, proactif et cohérent en faveur du développement durable et référence d'un nouveau modèle de coopération fondé sur l'écoute et la création de partenariats.



Tout d'abord, le Plan directeur 2024-2027 renforce l'engagement de porter l'aide publique au développement à 0,7 % du revenu national brut d'ici 2030, comme l'a de tout temps exigé la société espagnole. Notre objectif est de dédier 10 % de l'aide publique au développement à l'action humanitaire, dans le prolongement des efforts que nous avons déployés ces dernières années.

Par ailleurs, ce Plan Directeur inscrit l'Afrique de l'Ouest et le Sahel parmi ses régions prioritaires, aux côtés de l'Amérique latine, des Caraïbes et du monde arabe, qui revêtent traditionnellement une grande importance. Nous accorderons une attention accrue à l'Afrique subsaharienne, en mettant l'accent sur la création d'opportunités, l'emploi et la formation pour les jeunes, ainsi que sur la protection des droits des femmes et des filles. Le Plan Directeur identifie également l'Ukraine comme un pays présentant un intérêt particulier, ce qui nous permettra de continuer à travailler au redressement et à la reconstruction de ce pays. Nous continuerons également à répondre aux crises humanitaires dans le monde. Notre engagement envers l'Ukraine et la Palestine, tant dans notre défense du droit international et du droit humanitaire que dans notre travail de coopération, est un exercice d'alignement et de cohérence entre notre politique de coopération et notre politique étrangère dans son ensemble, qui fait notre fierté.

En outre, en conformité avec l'Agenda 2030, nous nous sommes fixé comme objectif et fil conducteur des priorités thématiques du Plan Directeur de promouvoir une triple transition sociale, économique et écologique. L'éradication de la faim, la lutte contre le changement climatique, la santé, l'éducation, l'accès à l'eau et la promotion des droits des femmes et des filles à travers une coopération clairement féministe

sont quelques-uns des secteurs prioritaires du nouveau Plan Directeur.

Ce Plan Directeur est également le reflet de notre engagement en faveur du multilatéralisme, qui se traduira par l'élaboration d'une Stratégie de politique multilatérale pour le développement durable, et justifie le choix de Séville pour la tenue en 2025 de la 4e Conférence internationale sur le financement du développement, en reconnaissance de notre capacité à jeter des ponts et unir les efforts à l'échelle internationale.

Enfin, ce nouveau Plan Directeur rend compte de la réforme du système de la Coopération Espagnole et servira de guide pour son développement, en proposant des feuilles de route spécifiques pour le travail avec les différents acteurs du système de coopération : ONG de développement, syndicats, universités, communautés autonomes et collectivités locales. Au cœur de la réforme du système se trouve l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) qui, grâce à son nouveau statut, renforcera son rôle de pierre angulaire pour la coordination opérationnelle des acteurs et la création de partenariats.

Avec le concours de spécialistes, d'institutions et d'entités de toutes les sphères, que je remercie pour leur engagement et leurs propositions, nous avons élaboré un document dans lequel nous nous reconnaissons tous, comme il sied à une politique qui nous définit en tant que pays et nous permet de nous projeter sur la scène internationale. Nos efforts contribueront à renforcer le rôle de l'Espagne et notre engagement en faveur d'un monde plus humain, plus juste, plus durable et en paix.

# 1 PLAN DIRECTEUR DE LA COOPÉRATION ESPAGNOLE : UN SYSTÈME RENOUVELÉ POUR FAIRE FACE À LA TRIPLE TRANSITION MONDIALE



La coopération internationale est l'une des marques d'identité de l'Espagne dans le monde : elle reflète la solidarité de la société espagnole et l'aspiration à « contribuer au renforcement des relations pacifiques et d'une coopération efficace entre tous les peuples de la Terre », énoncée dans la Constitution. La politique de coopération pour le développement durable est également notre contribution à un monde plus prospère, plus inclusif et plus pacifique, ainsi qu'au débat sur la manière de relever efficacement les défis environnementaux, sociaux et économiques, en construisant des ponts avec d'autres pays et communautés, aux côtés desquels nous avançons, apprenons et recherchons des solutions mondiales à des défis communs. Avec la coopération pour le développement durable, l'Espagne contribue à réduire les inégalités qui existent à l'échelle mondiale et dans les pays avec lesquels elle coopère, forte de la conviction que des sociétés moins inégalitaires sont des sociétés plus justes, plus prospères, plus sûres et plus résilientes face à des enjeux tels que l'urgence climatique ou l'insécurité alimentaire.

Les principes et les valeurs de la Coopération Espagnole qui inspirent le présent Plan Directeur sont l'expression de l'identité ouverte et plurielle de la société espagnole. Le Plan Directeur s'appuie sur l'approche fondée sur les droits humains et la promotion d'un développement inclusif et durable propre à garantir l'égalité entre tous les êtres humains. Il s'engage, en outre, en faveur d'une coopération féministe, à l'instar de la politique étrangère dans son ensemble, et place donc au centre de l'action internationale l'autonomisation et les droits des femmes et des filles, la lutte contre la violence et la discrimination, et la réduction des écarts structurels et des inégalités.

### **Un contexte marqué par une incertitude croissante et des inégalités de plus en plus marquées**

Nous sommes conscients de vivre une époque de crises multiples, simultanées et multidimensionnelles, parfois cycliques ou chroniques, une époque de transitions accélérées auxquelles

nous devons faire face impérativement et de toute urgence. Nous sommes confrontés à des menaces et à des défis majeurs pour le développement durable, qu'il s'agisse de problèmes environnementaux, de nouvelles formes de désaffection politique ou de l'érosion de la démocratie. Un monde plus instable présentant des risques plus élevés pour l'ensemble de la planète et dont les modes de production et de consommation ne sont pas durables, comme en témoignent l'urgence climatique et l'augmentation des inégalités.

Un monde agité dans lequel nous sommes frappés de plein fouet par les conséquences de la pandémie mondiale de COVID-19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le conflit au Proche-Orient, pour ne citer que quelques exemples marquants. Depuis la Seconde Guerre mondiale, il n'y a jamais eu autant de conflits actifs ou de déplacements forcés de par le monde qu'aujourd'hui, et nous ne pouvons pas exclure un risque accru d'instabilité politique liée aux processus électoraux. Ces facteurs, auxquels on pourrait en ajouter d'autres, tels que les conséquences économiques des crises successives et le durcissement des conditions financières pour les pays partenaires, ont révélé un système multilatéral fragile qu'il est nécessaire de renforcer au moyen d'une action collective et déterminée. Nous constatons une augmentation de la demande et des besoins en matière de coopération pour le développement durable ainsi qu'en matière d'action humanitaire, dans un contexte de difficultés de financement, de replis identitaires et de courants de pensée qui prennent de l'ampleur et remettent en question la coopération, ses valeurs et ses objectifs, fruits d'un consensus mondial et consacrés dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, les droits humains et le droit international, y compris le droit international humanitaire.

### **Nous renforçons le multilatéralisme**

L'Agenda 2030, adopté par consensus à l'Assemblée générale des Nations Unies, offre un espace et un cadre mondial communs pour avancer ensemble vers l'objectif ultime d'assu-

rer un développement durable pour toute la planète. La mission fondamentale de la Coopération Espagnole est de contribuer à la réalisation de cet objectif. Mais cette mission se heurte à un ralentissement de la réalisation des ODD, ce qui rend l'engagement en faveur de l'Agenda et la promotion de celui-ci d'autant plus nécessaires et pressants.

Notre politique étrangère, et en particulier notre action dans le domaine de la coopération pour le développement durable, s'adapte à ce scénario incertain et changeant, caractéristique de la nouvelle donne internationale. Face au défi posé aux valeurs démocratiques, nous devons renforcer **un ordre international fondé sur des règles, le multilatéralisme et l'action conjointe afin de protéger les biens publics mondiaux, de parvenir à des solutions communes de manière inclusive, de résoudre les différends de manière pacifique et de prévenir les conflits, tout en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes les plus vulnérables et les moins protégés.**

Le présent Plan Directeur a été approuvé au lendemain de la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2023, qui s'est soldée par d'importants résultats, notamment dans le domaine de la coopération : en particulier, **le renforcement du pilier social de l'agenda de la coopération internationale que nous partageons avec nos partenaires européens et l'impulsion donnée à l'égalité des genres**, notamment avec l'adoption des **lignes directrices sur les soins**, sur lesquelles l'Espagne souhaite s'appuyer pour renforcer des politiques de coopération dans ce domaine fondamental, ou encore l'impulsion donnée à **l'agenda de la localisation**, avec l'adoption des conclusions du Conseil sur la mise en **œuvre** par l'UE du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs et d'accélérer la localisation des ODD.

**Dans ce contexte, le Plan Directeur aligne ses priorités sur l'agenda européen et inter-**

**national** du développement durable, grâce à une action conjointe visant à aborder la triple transition sociale, économique et écologique de manière à ce qu'elle contribue non seulement à préserver la planète, mais également à créer de nouvelles opportunités pour toutes les personnes (emplois verts, numérisation inclusive, nouveaux contrats sociaux pour une plus grande cohésion sociale et un renforcement de la participation politique et de la citoyenneté). Cet alignement facilite la contribution de la Coopération Espagnole et européenne au cadre multilatéral et permettra de créer et de renforcer des partenariats avec de multiples acteurs, ce qui constitue l'une des caractéristiques les plus appréciées de notre système de coopération.

#### **Loi 1/2023 du 20 février 2023 sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale : fond et forme du nouveau Plan Directeur**

Le nouveau Plan Directeur voit le jour à un moment de grands défis et d'opportunités, tant en raison de la restructuration du système international en cours que du processus de transformation du système espagnol de coopération pour le développement durable, résultant de l'approbation de la loi 1/2023 avec un large consensus social et politique. Cette loi propose une **réforme vaste et profonde de la coopération de sorte que nous soyons mieux armés pour relever les défis mondiaux, en plaçant les personnes et la planète au centre de son action.** La loi implique l'adaptation du modèle espagnol de coopération aux standards internationaux actuels et la définition d'un modèle innovant pour les années à venir. L'ampleur du consensus vient renforcer notre système de coopération et constitue un excellent point de départ pour le présent Plan Directeur, qui privilégie une vision globale du système pour assurer une meilleure coordination des acteurs qui le composent et obtenir ainsi de meilleurs résultats et un plus grand impact.

Vingt-cinq ans après l'adoption du précédent cadre législatif, la loi 1/2023 marque un tournant pour la Coopération Espagnole. Tout d'abord,

parce que cette loi prévoit l'objectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) d'ici 2030. Il s'agit d'un objectif ambitieux qui exige les efforts de toutes les administrations publiques et une croissance soutenue des ressources financières, mais aussi un renforcement des capacités du système. Ce nouveau texte renforce également l'approche fondée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement durable et la paix et établit que **l'aide humanitaire bénéficiera d'un minimum de 10 % de l'APD, d'une autonomie stratégique et de capacités suffisantes pour garantir son efficacité**. Cette démarche est cohérente avec la défense et la construction de la paix – l'un des axes principaux de l'action extérieure de l'Espagne – et une meilleure articulation des agendas de développement et des agendas humanitaires. Elle s'inscrit dans la logique d'intervention de la Coopération Espagnole, qui repose sur le principe selon lequel il faut « être là où on en a le plus besoin ».

Le présent Plan Directeur est également un guide pour la mise en œuvre et le développement de la réforme du système, car il est nécessaire d'améliorer les instruments et les modalités de la coopération, de soutenir et de renforcer le rôle des acteurs du système à travers des réformes réglementaires prévues par la loi elle-même, qui seront introduites pendant la période d'application de ce Plan. Le renforcement du système dans son ensemble est une condition nécessaire à l'augmentation substantielle des fonds prévue par la loi 1/2023.

La loi **renforce l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID)** en tant que pierre angulaire du système de coopération, en la dotant d'un nouveau statut qui renforcera ses capacités sur le plan structurel, en particulier les ressources humaines de l'AECID et les capacités pour créer des partenariats et assurer la coordination opérationnelle d'un système pluriel et diversifié. Avec le **statut des personnes coopérantes**, nous assurerons la consolidation d'une carrière professionnelle digne et attrayante capable d'attirer et de retenir

des talents pour ce secteur, tout en veillant à la formation, à la spécialisation et à la promotion de nos professionnels. La loi améliore également l'efficacité, la transparence et la redevabilité de la coopération pour le développement durable avec la création d'un **Office d'évaluation de la Coopération Espagnole (OECE)** en tant que structure renforcée. Nous consoliderons également le système en réformant la coopération financière avec la **création du Fonds espagnol de développement durable (FEDES)**, un instrument plus souple couvrant un éventail d'opérations plus large qui permettra de mobiliser davantage de ressources pour financer le développement durable dans les pays partenaires. La loi prévoit également une **adaptation de la réglementation des subventions** aux spécificités de la coopération pour le développement durable, ce qui permettra de réduire les charges bureaucratiques tout en préservant et en renforçant la transparence, l'efficacité et la responsabilité nécessaires.

Enfin, la **réforme des organes de coordination et de consultation** est un objectif de la loi et, partant, du présent Plan Directeur. La création du nouveau **Conseil supérieur de la coopération pour le développement durable** et de la **Conférence sectorielle** occupe ainsi une place centrale. Ces organes permettront de mieux articuler la coopération décentralisée, l'un des éléments à plus forte valeur ajoutée de notre modèle, et de renforcer le dialogue institutionnel avec la société civile et la participation de celle-ci. Il convient également de souligner la mise en place d'une nouvelle Commission interministérielle afin de renforcer la coordination des services de l'Administration générale de l'État en matière de politique de coopération pour le développement durable.

### Le Plan Directeur définit les objectifs et les actions de la Coopération Espagnole pour les quatre prochaines années

Nous souhaitons promouvoir une réflexion sur la **triple transition sociale, économique et écologique** dans laquelle nous sommes engagés afin de réduire et d'éradiquer les inégalités au

lieu de les creuser, en incorporant les enjeux et les opportunités de la numérisation à tous les domaines, dans le but de générer des opportunités sans laisser personne de côté. Nous nous engageons ainsi en faveur de la justice sociale, environnementale et climatique ; de la cohésion sociale fondée sur l'inclusion, le respect de la diversité et la non-discrimination ; de la construction de nouveaux contrats sociaux qui tiennent compte des générations futures et promeuvent des institutions démocratiques responsables devant les citoyens et les citoyennes, qui garantissent la participation politique et l'accès à la justice et qui protègent les droits humains, tout en garantissant l'égalité d'accès aux services publics.

Pour ce faire, nous continuerons à déployer une **coopération féministe, engagée en faveur des droits humains, de la justice sociale, environnementale et climatique, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités, de la reconnaissance de la diversité et de l'éradication de toutes les formes de violence et de discrimination**, à partir d'une approche intersectionnelle. Outre ces principes horizontaux ou transversaux, qui imprégneront toutes les actions de la Coopération Espagnole, nous donnerons la priorité à des domaines de travail stratégiques dans lesquels nous avons une expérience avérée et auxquels nous pouvons réellement apporter une valeur ajoutée, tels que la construction de la paix et la gouvernance démocratique, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, la santé,



droits humains à l'eau et à l'assainissement, l'éducation et la formation professionnelle, la sécurité alimentaire et la lutte contre la faim, la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité, ou encore la croissance économique inclusive et durable, sans oublier un seul instant le rôle fondamental de la culture en tant que moteur du développement durable.

Nous voulons impulser une coopération internationale pour le développement durable qui traduise de manière **efficace, efficiente, participative et transparente** l'attachement de l'Espagne à la réalisation des ODD au niveau mondial, en accordant une attention particulière à la création et au renforcement de partenariats innovants afin d'atteindre l'impulsion requise par la Décennie d'action pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

À cette fin, la Coopération Espagnole utilisera, en les combinant, les **différents instruments qui sont à sa disposition et qui vont de l'action humanitaire à l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale, en passant par les différentes modalités de coopération** pour le développement durable : une coopération financière renouvelée, acheminée à travers le nouveau FEDES ; une coopération multilatérale plus ambitieuse ; une coopération bilatérale et multilatérale, une coopération régionale et une coopération triangulaire renforcées ; une gestion plus stratégique de la coopération déléguée ; une coopération technique qui mobilise des partenariats multipartites et soutient le déploiement de capacités institutionnelles dans les pays partenaires ; une aide programmatique et des mécanismes de financement de projets et de programmes avec des administrations publiques, des entités de la société civile (espagnole et locale) ou des organisations de peuples autochtones, qui soient plus agiles et mieux adaptés au contexte, afin d'obtenir un plus grand impact.

Le Plan Directeur est clairement attaché à la localisation des ODD et à l'approche du « développement en transition », à partir d'une vision

du développement durable qui va au-delà de la mesure macroéconomique du revenu et tient dûment compte des inégalités, des faiblesses et des enjeux institutionnels, de la dimension environnementale et des vulnérabilités face au changement climatique. De même, nous considérons qu'il est plus que jamais nécessaire de **mobiliser tous les acteurs de la Coopération Espagnole de manière coordonnée et cohérente en faveur de la réalisation des ODD, des acteurs qui se caractérisent par leur pluralité et leur diversité** : l'administration générale de l'État, la coopération décentralisée, les ONG de développement (acteurs clés pour mobiliser la solidarité de la société espagnole et forger des partenariats avec des acteurs locaux), le secteur privé des entreprises et de l'économie sociale, les syndicats, les universités et le monde académique.

### Où envisageons-nous de réaliser notre coopération pour le développement durable ?

Conformément aux dispositions de la loi sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale, la Coopération Espagnole travaillera en priorité avec les pays partenaires d'Afrique du Nord, du Proche-Orient et d'Afrique subsaharienne (en particulier les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel et les pays hispanophones et lusophones), ainsi qu'avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment dans le cadre ibéro-américain. Au-delà de la relation bilatérale avec les pays partenaires (qui, pour la première fois, sont définis dans une liste unique de pays prioritaires – sans autre étiquette – qui contient également certains pays sortis de la liste des bénéficiaires de l'APD tels que le Chili et l'Uruguay, à partir d'une conception de la coopération pour le développement durable fondée davantage sur des partenariats horizontaux avec les pays partenaires que sur la vision traditionnelle de l'« aide »), le Plan Directeur définit des régions prioritaires et s'appuie ainsi sur des approches et des visions régionales.

L'action humanitaire espagnole, qui continuera à soutenir les crises chroniques prioritaires dans

les stratégies basées sur le contexte (Amérique latine et Caraïbes, Sahel, camps de réfugiés sahraouis, crises régionales en Syrie et Palestine, Ukraine et Afghanistan), répondra également aux situations d'urgence qui pourraient survenir pendant la période d'application du Plan Directeur, ainsi qu'aux appels humanitaires, notamment en cas de catastrophes naturelles, en privilégiant les pays et les contextes où nous pouvons apporter une plus grande plus-value.

Outre les régions et pays prioritaires cités, à titre exceptionnel, d'autres pays présentant un intérêt pourront être ciblés. La Coopération Espagnole interviendrait alors de manière plus ponctuelle, en particulier pour promouvoir les biens publics mondiaux ou répondre à des crises (au-delà de l'action humanitaire) ou à des défis de développement. Au moment de la rédaction du présent Plan Directeur, deux pays sont directement concernés : l'Ukraine (où la Coopération Espagnole et son action humanitaire ont été très présentes depuis l'agression russe en février 2022) et l'Afghanistan.

En fonction du contexte et des caractéristiques du pays ou de la région, la Coopération Espagnole souscrira soit des cadres de partenariat (instruments privilégiés de planification stratégique permettant de s'aligner sur les objectifs de développement du pays partenaire), soit des alliances pour le développement durable (fondées sur une vision du développement en transition et axées sur des secteurs ou des domaines pouvant jouer un rôle de levier pour l'obtention de biens publics mondiaux et régionaux et pour la promotion de politiques publiques inclusives et innovantes afin de surmonter les principales inégalités), soit des stratégies de coopération (dans les contextes et les pays où il n'est pas possible ou pertinent, pour une raison ou l'autre, de conclure des cadres de partenariat ou des alliances pour le développement durable).

### Des partenariats pour atteindre nos objectifs

Le Plan Directeur est clairement engagé dans une action multidimensionnelle, multi-acteurs et multi-niveaux, et dans la promotion de la

création de partenariats innovants pour le développement durable.

La Coopération Espagnole travaillera de préférence avec les institutions publiques et les organisations de la société civile des pays partenaires.

**En tant qu'État membre de l'Union européenne**, l'Espagne travaillera en accord avec les stratégies et les plans de coopération humanitaire et de développement durable de l'Union européenne. Elle continuera à renforcer le rôle du Réseau des praticiens (Practitioners' Network), du JEFIC (Joint European Financiers for International Cooperation) et du réseau des instituts culturels nationaux (EUNIC), à promouvoir l'approche Équipe Europe et à participer activement aux différentes initiatives Équipe Europe (TEI) ainsi qu'à la stratégie Global Gateway, en poursuivant ses travaux aux côtés de la Commission européenne et des autres États membres, l'Espagne étant l'un des principaux gestionnaires de fonds délégués dans le cadre du système européen de coopération.

En tant que **pays fermement attaché au multilatéralisme**, l'Espagne aura comme principaux partenaires le système des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les institutions financières internationales et les banques multilatérales et régionales de développement, ainsi que d'autres organismes internationaux humanitaires, de défense des droits humains et de développement jouant un rôle clé sur la scène internationale. Elle continuera également à participer activement à d'autres enceintes multilatérales telles que le G20. Une stratégie politique multilatérale pour le développement durable sera adoptée afin d'avoir une vue d'ensemble des principaux défis mondiaux et de la réponse et des lignes d'action que la Coopération Espagnole entend promouvoir à partir d'une approche multilatérale. De nouveaux cadres de partenariat stratégique seront également mis en place avec les organisations et les institutions multilatérales considérées prioritaires.



Enfin, compte tenu de son engagement de longue date en faveur de **la coopération et de l'intégration régionale**, la Coopération Espagnole collaborera avec des organisations telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC). Elle maintiendra la priorité accordée à la sphère ibéro-américaine en tant que contexte de coopération et mobilisera à cette fin ses différents instruments d'action.

En définitive, le VIe Plan Directeur de la Coopération Espagnole est un document innovant qui renforce le rôle de l'Espagne en tant qu'acteur international dans le domaine de la coopération pour le développement durable, en alignant ses priorités sur les agendas mondiaux et en établissant les mécanismes de réforme du système nécessaires pour assurer une coopération efficace et renforcée sur un échiquier international de plus en plus complexe, marqué par des crises qui se superposent. La Coopération Espagnole s'engage à donner un élan décisif à la réalisation des ODD dans la dernière ligne droite de l'Agenda 2030 afin de parvenir à un monde plus juste, plus durable et plus pacifique.

# 2

## DIMENSION ET CONTEXTE DE LA COOPÉRATION ESPAGNOLE : OBJECTIFS ET PRINCIPES



## 2.1. Objectifs et priorités

L'adoption par un large consensus parlementaire de la loi 1/2023 sur la coopération internationale pour le développement durable et la solidarité mondiale est le cadre dans lequel s'inscrivent les objectifs ambitieux de ce Plan Directeur. Cette loi répond non seulement à la nécessité d'adapter le cadre juridique de la Coopération Espagnole aux enjeux actuels, mais également à la volonté de renforcer les instruments administratifs, financiers et opérationnels de la politique de coopération pour le développement durable et l'action humanitaire.

Dans le droit fil des objectifs de l'Agenda 2030, le présent Plan Directeur définit les priorités et objectifs suivants :

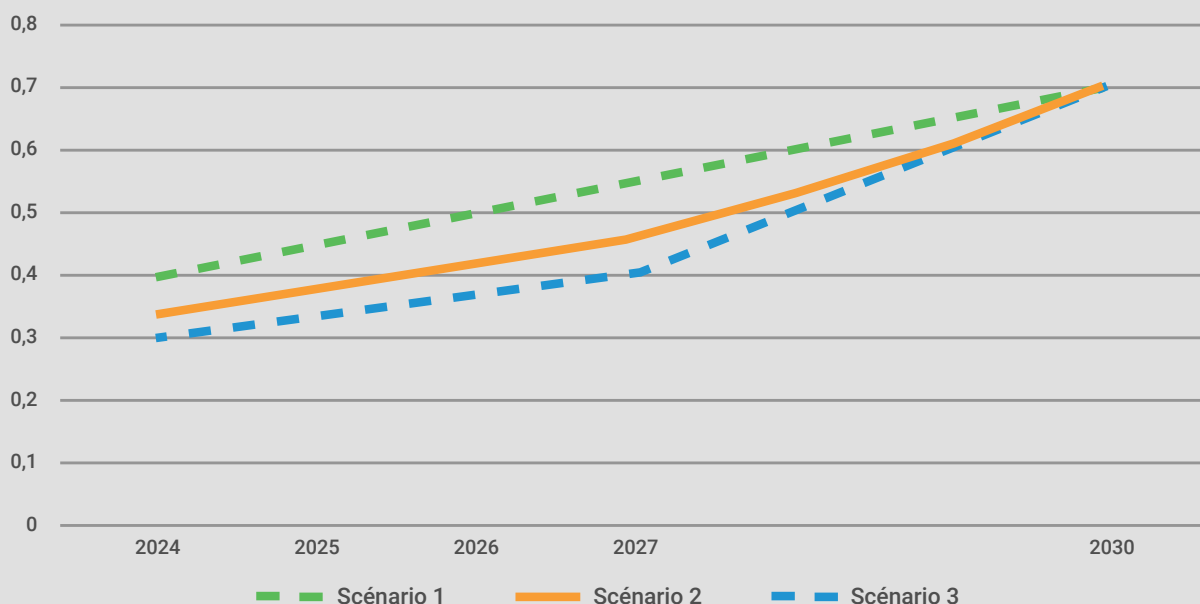
- La coopération continuera de s'appuyer sur la politique européenne de développement durable, et s'inscrira donc dans la conformité du Consensus européen pour le développement, ce qui contribuera à renforcer le pilier social et à répondre à l'urgence d'aborder la triple transition, afin de créer de nouvelles opportunités pour une vie digne et d'éviter de creuser davantage les inégalités.
- L'engagement en faveur du multilatéralisme, qui a toujours guidé la Coopération Espagnole dans le domaine de la coopération pour le développement durable et l'action humanitaire, sera approfondi et, conformément à la loi 1/2023, une nouvelle stratégie de politique multilatérale pour le développement durable sera élaborée.
- En ce qui concerne les priorités géographiques, la coopération sera axée sur les pays partenaires et les régions prioritaires de la Coopération Espagnole, définis dans la nouvelle loi sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale : l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Afrique du Nord, le Proche-Orient et l'Afrique subsaharienne, en particulier les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel.
- En ce qui concerne les approches transversales et les priorités sectorielles, la Coopération Espagnole œuvrera, dans une démarche intégrale, à la triple transition sociale, écologique et économique en se concentrant sur les secteurs et les thématiques où elle peut avoir le plus grand impact et apporter la plus grande valeur ajoutée, dans une approche fondée sur les droits humains et la reconnaissance de la diversité culturelle. La dimension féministe de la coopération sera davantage mise en valeur, de sorte que l'égalité des genres et l'approche féministe soient une priorité transversale et sectorielle. Les travaux en matière de durabilité environnementale seront également développés à partir de cette double approche.
- La coopération et l'action humanitaire espagnoles renforceront également l'approche fondée sur le nexus humanitaire-paix-développement, afin de faire face à des défis complexes en se concentrant sur la consolidation de la paix et la prévention des conflits, la résilience et l'action anticipative face aux catastrophes.
- En ce qui concerne la structure interne du système, des efforts seront fournis pour donner corps au processus de réforme institutionnelle prévu par la loi. L'innovation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines de la Coopération Espagnole seront encouragés, et une attention particulière sera accordée à la gestion des connaissances. Les organes de gouvernance du système de la Coopération Espagnole seront renforcés dans le but d'obtenir une meilleure coordination et une plus grande efficacité, et une vaste réforme institutionnelle du système sera entreprise, avec l'adoption notamment d'un nouveau statut pour l'AECID et la création de l'Office d'évaluation de la Coopération Espagnole (OECE).
- En outre, la coordination de tous les acteurs sera renforcée et l'accent sera mis sur la cohérence des politiques et la création de parte-

nariats ; les liens avec la coopération décentralisée et la société civile seront eux aussi renforcés, de même que le rôle des ONG de développement en tant qu'acteurs clés du système, celui du secteur privé, des syndicats, des universités, des centres de recherche, etc.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire de l'Espagne, la loi établit l'objectif de consacrer 0,7 % du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) d'ici 2030, comme l'exige la société espagnole depuis longtemps. De par sa nature, cet objectif est tributaire de

facteurs externes à la politique de coopération pour le développement durable, tels que l'évolution du revenu national espagnol ou la situation politique et socioéconomique mondiale, qui influent sur certains éléments ayant un impact direct sur la comptabilisation de l'APD, comme on a pu le constater au cours de la période couverte par le précédent Plan Directeur avec la crise des personnes réfugiées provenant d'Ukraine ou la pandémie de Covid-19. Par conséquent, différents scénarios seront envisagés, même si tous convergent vers l'objectif fixé par la loi, comme le montre le tableau suivant.

PRÉVISION D'APD PENDANT LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PLAN DIRECTEUR 2024-2027



Il est important de noter que l'objectif d'atteindre 0,7 % est un objectif collectif, impliquant les différents décideurs publics et gestionnaires de l'APD, depuis les différents ministères jusqu'à la coopération décentralisée. Pour y parvenir, il est donc essentiel de compter sur l'engagement de chacun de ces acteurs. Le processus de préparation de la IVe Conférence internationale sur le financement du développement, entre autres, est une bonne occasion de mûrir des consen-

sus et des lignes de travail qui devraient être communes.

Pour leur part, les différents types de flux de l'APD (bilatéraux, multilatéraux, multi-bilatéraux, etc.) requièrent des capacités, des stratégies et des instruments différents. Le degré et le rythme de développement et de renforcement de ces capacités, stratégies et instruments conditionneront également la vitesse à laquelle le chemin sera parcouru.

Sur la base de ces éléments, trois scénarios peuvent être envisagés :

### SCÉNARIO 1:

augmentation linéaire de l'APD. Dans ce scénario, l'APD tend à augmenter dans la même proportion chaque année jusqu'à atteindre l'objectif de 0,7 %.

### SCÉNARIO 2:

croissance plus limitée au cours des premières années en raison de la nécessité de renforcer au préalable les structures de gestion du système afin d'être en mesure d'absorber les futures augmentations budgétaires de manière ordonnée, efficace, cohérente et stratégique. Le rythme s'accélère une fois les réformes mises en œuvre, ce qui permet une plus grande mobilisation des ressources, par exemple grâce à une coopération financière renforcée.

### SCÉNARIO 3:

variante du scénario précédent. La reconduction du budget 2024 et la forte augmentation du RNB font que la croissance soit plus modeste pendant la première partie de la période. Sur la base de la collaboration de tous les acteurs et de la réforme du système, nous pouvons espérer disposer de nouveaux instruments, de nouvelles stratégies et de capacités suffisantes pour que l'augmentation soit plus marquée au cours des dernières années précédant l'échéance de 2030.

## 2.2. Contexte européen et international

Le cadre politique et juridique dans lequel s'inscrivent les politiques de coopération pour le développement durable diffère de celui de 1998, lorsque la précédente loi espagnole sur la coopération internationale est entrée en vigueur. Il convient de souligner notamment l'impulsion donnée à l'efficacité de l'aide et au financement du développement, l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable en 2015, ainsi que l'approbation du Consensus européen pour le développement, qui a représenté un saut qualitatif pour la politique de coopération internationale de l'UE.

La situation au niveau multilatéral et mondial est une situation d'urgence historique, à tout juste six ans de l'échéance de 2030 et après les impacts de plusieurs crises simultanées qui nous obligent à redoubler d'efforts si nous voulons atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 à temps. La coopération internationale pour le développement durable a également connu des changements significatifs : la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et le renforcement de la participation des pays en développement aux institutions de gouvernance mondiale jouent un rôle de plus en plus important, sans compter l'émergence et la consolidation d'acteurs qui ne

font pas partie de l'OCDE et le développement de nouveaux instruments de coopération. À cet égard, nous nous efforcerons de renforcer le consensus international sur la coopération pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités, la promotion de l'égalité des genres, des droits humains et de la démocratie, les nouveaux contrats sociaux et des transitions économique et écologique justes.

La Coopération Espagnole est attachée à un multilatéralisme fort, réformé et revitalisé, basé sur des règles et avec une Organisation des Nations Unies plus inclusive, d'où l'importance de son implication dans le système multilatéral. Dans le cadre du multilatéralisme, le système de développement durable des Nations Unies sera le principal partenaire de travail de la Coopération Espagnole, qui soutient activement le processus de réforme en cours. Dans le contexte de l'OCDE, nous continuerons de jouer un rôle phare, notamment dans le cadre du débat de l'OCDE sur l'avenir de la coopération internationale. Les recommandations du CAD de l'OCDE seront appliquées, notamment en vue de jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Partenariat mondial pour l'efficacité du développement. L'Espagne veillera à ce que le CAD maintienne ses valeurs et diffuse ses normes et recommandations, mais aussi à ce qu'il aille à la rencontre de pays non membres ayant des points de vue différents et qu'il en tire des enseignements afin de promouvoir, par exemple, la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud. Surtout, nous encouragerons l'OCDE à s'appuyer sur un modèle qui réponde aux défis mondiaux, et à adopter des approches multidimensionnelles au-delà du niveau de revenu des pays partenaires.

Le G20 est également un cadre de référence essentiel. En particulier, le groupe de travail sur le développement, créé en 2010, se concentre sur la réduction de la pauvreté et des écarts de développement, un axe de travail qui s'insère dans l'objectif plus large du G20 de parvenir à une croissance forte, durable et équilibrée et de

garantir une économie mondiale plus forte et plus résiliente pour tous, en mettant l'accent sur l'égalité des genres et le respect de la diversité. Les travaux de ce groupe se concentrent sur les priorités du Plan d'action du G20 sur l'Agenda 2030. L'Espagne, en tant qu'invité permanent du G20, maintient son engagement à apporter ses connaissances et sa vision du développement durable et à travailler avec les différentes présidences pour que le G20 soit un outil décisif dans la réalisation des ODD.

Afin de garantir une approche stratégique de toutes ces actions, et en application de la loi, une Stratégie de politique multilatérale pour le développement durable sera élaborée par le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération (MAUC), par l'intermédiaire de son secrétariat d'État à la Coopération internationale (SECI), en collaboration avec le ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Entreprise et avec la participation d'autres ministères.

L'Union européenne a engagé un profond débat sur la coopération et la création de partenariats pour le développement durable dans le contexte du nouveau paysage géopolitique. L'Espagne continuera à jouer un rôle actif afin de diffuser les principes et les valeurs de notre coopération et d'avancer vers une coopération européenne plus espagnole et une Coopération Espagnole plus européenne. De même, nous continuerons à encourager les banques multilatérales de développement à s'aligner sur l'agenda de coopération de l'Union européenne et des Nations Unies, pour contribuer ainsi à une action conjointe plus stratégique et plus coordonnée.

### 2.3. Financement du développement durable

L'un des objectifs de ce Plan Directeur est de mobiliser les moyens nécessaires pour obtenir des impacts significatifs dans la réalisation de l'Agenda 2030 au niveau mondial, dans le cadre

du Programme d'action d'Addis-Abeba. La Coopération Espagnole a joué un rôle important à cet égard ces dernières années et elle continuera à le faire dans l'optique de la IVe Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en Espagne en 2025. Cette conférence offre à la communauté internationale une occasion unique d'impulser la mobilisation de toutes les politiques et de toutes les ressources nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030.

Les crises actuelles de la dette et le coût du financement touchent la plupart des pays en développement et des milliards de personnes dans le monde. Les mécanismes de prévention des crises de la dette doivent être renforcés, en améliorant la gestion et la transparence ; des solutions doivent être trouvées pour les pays en développement confrontés à de graves contraintes budgétaires ; et les mécanismes de résolution des crises de la dette doivent être améliorés. Nos modèles de croissance et de flux financiers ne sont pas pleinement alignés sur l'Agenda 2030 et restent basés sur un indicateur, le PIB, qui ne reflète pas de manière adéquate les complexités du développement durable. L'accès des pays en développement aux financements concessionnels doit être considérablement élargi. La réforme des banques multilatérales de développement devrait faire en sorte que les priorités des pays bénéficiaires et les améliorations en matière d'efficacité et d'impact de développement durable soient au cœur des débats.

Malgré les progrès accomplis, il existe encore dans la plupart des pays une large marge pour accroître la mobilisation de ressources nationales en faveur du développement. À cette fin, il est nécessaire d'entreprendre des réformes pour que les systèmes fiscaux soient plus progressifs, plus transparents, plus efficaces et plus efficaces. Ces réformes doivent être accompagnées d'un renforcement des capacités techniques et d'innovations technologiques, ainsi que d'améliorations dans la conception

et la mise en œuvre des normes fiscales internationales. Il serait nécessaire de simplifier les règles fiscales, de les adapter aux besoins et aux priorités des pays en développement et de tenir dûment compte de la manière dont les marchés modernes fonctionnent et dont les entreprises sont gérées, afin de garantir des pratiques fiscales équitables propres à favoriser une mobilisation efficace des recettes nationales.

Le choix de l'Espagne pour accueillir la conférence témoigne du rôle de premier plan que joue notre pays dans la recherche de consensus, l'ouverture au dialogue et la construction de ponts entre les différents acteurs, un rôle qui tient pour beaucoup à la solidarité de la société espagnole. L'agenda du financement regroupe sous un cadre unique et dans une perspective de développement durable : les politiques fiscales, la coopération internationale pour lutter contre les flux illicites et l'évasion, le volume et l'efficacité de l'aide publique au développement, la mobilisation des ressources nationales et le financement privé, les liens entre le commerce et le développement, la viabilité de la dette, la science et la technologie, et la réforme de la gouvernance du système financier international. La conférence contribuera également à un alignement cohérent entre les agendas de développement des Nations Unies, les institutions financières internationales et les banques de développement.

Le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, par l'intermédiaire de son secrétariat d'État à la Coopération internationale, travaillera coude à coude avec les autres ministères (notamment dans le cadre de la Commission interministérielle sur la coopération pour le développement durable) afin de préparer la IVe Conférence internationale et de coordonner les positions espagnoles sur les différentes questions de l'agenda selon une approche intégrée, sur la base du principe de la cohérence des politiques pour le développement durable. Des espaces de dialogue et d'échange seront également créés pour aborder ces questions avec les acteurs de la coopération décen-

tralisée, les organisations de la société civile, le monde universitaire et le secteur privé, ainsi qu'avec les commissions de la coopération internationale au développement du Congrès des députés et du Sénat.

## 2.4. Cohérence des politiques pour le développement durable (CPDD)

L'Agenda 2030 a introduit une modification dans le concept de cohérence des politiques en matière d'action extérieure, ce qui a conduit à l'inclusion d'une cible spécifique sous l'ODD 17 (cible 17.14). Parallèlement, le cadre des indicateurs des ODD met l'accent sur certains aspects relatifs aux mécanismes institutionnels sur lesquels repose la CPDD : engagement politique et institutionnel au plus haut niveau, intégration d'une vision à long terme, coordination nécessaire sur le plan interministériel et intersectoriel, processus de participation et d'inclusion des acteurs, intégration des différentes dimensions du développement durable, consultation et coordination multi-niveaux, information et redevabilité, ressources financières et outils appropriés, etc. Par conséquent, il est nécessaire de travailler dans une approche pangouvernementale et pansociétale afin d'accélérer la réalisation de l'Agenda 2030. Dans le contexte international, les entités multilatérales (Nations Unies, OCDE) et l'UE ont proposé des lignes directrices et des cadres conceptuels pertinents pour aborder la CPDD selon une nouvelle approche de gestion des politiques publiques visant à rendre plus efficace la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Conformément à la loi 1/2023, le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération est responsable de la planification, de la direction, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de coopération pour le développement durable élaborée par l'administration générale de l'État et les entités publiques qui en dépendent, ainsi que de la coordination de toutes les actions entreprises

par les différents ministères, et de la promotion du travail conjoint et collaboratif avec les autres administrations publiques qui, dans le cadre de leurs compétences, entreprennent des actions dans ce domaine, dans le respect des principes de loyauté institutionnelle et de collaboration entre les administrations. En particulier, le secrétariat d'État à la Coopération internationale est l'organe supérieur de ce ministère directement responsable de la planification et de la mise en œuvre de l'action gouvernementale dans le domaine de la politique de coopération pour le développement durable. Il assume la direction politique de la coopération pour le développement durable de l'administration générale de l'État et des organismes qui en dépendent et coordonne la politique de coopération pour le développement durable. Il lui incombe donc au premier chef de veiller à l'application du principe de la cohérence des politiques pour le développement durable.

Les propositions contenues dans ce Plan Directeur concernant la cohérence des politiques dans le cadre de la coopération pour le développement durable, tiennent compte des approches adoptées par les organisations internationales citées précédemment, mais également des conclusions de l'examen par les pairs réalisé par le CAD de l'OCDE en 2021, de l'évaluation du Ve Plan Directeur et des contributions du groupe de travail sur l'Agenda 2030 du Conseil espagnol de coopération pour le développement. Dans le cadre d'une réforme du système de la Coopération Espagnole qui place la cohérence des politiques pour le développement durable au cœur de ses principes de base, plusieurs actions sont identifiées afin de la promouvoir et de la renforcer :

- La loi 1/2023 établit que, concernant la politique de coopération pour le développement durable, la CPDD sera traitée au sein des organes de coordination et de consultation établis dans cette loi. Par conséquent, la mise en place de la Conférence sectorielle sur la coopération pour le développement durable, de la nouvelle Commission intermi-



nistérielle et du Conseil supérieur de la coopération pour le développement durable, en tant qu'organes renforcés, constitueront des pièces maîtresses pour promouvoir la cohérence des politiques pour le développement durable.

- Promouvoir l'interaction entre le Conseil du développement durable et le nouveau Conseil supérieur de la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale.
- Continuer à élargir et à enrichir les espaces de participation dans les processus de planification et de consultation relatifs aux outils de planification stratégique, afin de rassembler de manière coordonnée le plus grand nombre possible d'acteurs impliqués dans ces processus.
- Convoquer annuellement le Forum sur la planification et l'efficacité de la Coopération Espagnole (forum PECE) en tant qu'espace de dialogue et de participation ouvert à l'ensemble des acteurs espagnols, afin de promouvoir l'échange d'informations multi-acteurs au-delà des organes de consultation et de participation prévus par la loi.
- Améliorer et optimiser la communication de données relatives à l'indicateur TOSSD (Soutien public total au développement durable) en tant qu'outil nécessaire pour définir la cohérence des politiques en faveur du développement durable dans l'optique des ODD, en augmentant le nombre d'informateurs et les flux communiqués.

# 3 LA COOPÉRATION ESPAGNOLE ET LA TRIPLE TRANSITION : APPROCHES ET PRIORITÉS



La période couverte par ce Plan Directeur 2024-2027 seront cruciales pour rattraper le retard pris en raison des crises sanitaire, alimentaire et énergétique et des effets de l'urgence climatique. Elles seront tout aussi cruciales pour affronter la menace que la montée des régimes illibéraux fait peser sur le multilatéralisme et sur la paix. Si la lutte contre la pauvreté (qui, pour la première fois en trente ans, a augmenté au lendemain de la COVID-19) et le combat contre les inégalités de toutes sortes demeurent l'objectif premier, il s'avère également nécessaire de réduire les inégalités de genre en intégrant une approche féministe, de promouvoir la démocratie et la pleine participation des citoyens et des citoyennes en garantissant les droits humains de toutes les personnes (en particulier lorsqu'elles sont confrontées à une situation de discrimination et de vulnérabilité accrues), et d'œuvrer en même temps à la protection de l'environnement.

La triple transition doit conduire à une transformation dans des pays et des régions où la situation de départ n'est pas toujours comparable, raison pour laquelle le nouveau Plan Directeur identifie les trois piliers de cette transition, ou transformation, aussi bien à l'échelle mondiale que locale, et c'est dans le cadre de cette triple dimension que la Coopération Espagnole, tout en tenant compte des approches transversales qu'elle a identifiées comme prioritaires, inscrit les grandes lignes d'action qui mobiliseront ses efforts.

La Coopération Espagnole articule son agenda autour de la défense du multilatéralisme et du renforcement des institutions démocratiques et définit ses priorités en fonction de l'objectif principal de l'action extérieure de l'Espagne, qui est de promouvoir et de construire la paix, une paix qui se veut durable et respectueuse des droits humains. En ce sens, la mise en place d'une gouvernance démocratique respectueuse des droits, conformément à l'ODD 16, doit être appréhendée comme un élément facilitateur de la triple transition. La consolidation d'institutions publiques garantissant l'exercice de leurs droits humains par toutes les personnes et reposant sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, est

désormais une priorité face à un système international en crise et au regard des dangers qui menacent le pluralisme politique. Le rôle des institutions publiques en matière de non-discrimination et de défense de la diversité doit être une constante au cœur des actions mises en œuvre en application de ce Plan Directeur.

### 3.1. Approches transversales

#### 3.1.1 Approche fondée sur les droits humains

Dans le domaine de la coopération au développement durable, l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) renvoie, d'un point de vue normatif, au respect des règles internationales en matière de droits humains et, d'un point de vue opérationnel, à la promotion et à la protection de ces mêmes droits, qui sont universels, inaliénables, imprescriptibles, indivisibles et interdépendants. L'AFDH vise à corriger les pratiques discriminatoires et les inégalités d'accès aux services publics et aux espaces de décision, qui constituent un obstacle aux progrès en matière de développement durable, comme le souligne le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

La Coopération Espagnole œuvrera au renforcement des capacités des pays partenaires, des sociétés civiles et des acteurs économiques, sans oublier les organisations multilatérales et régionales, afin qu'ils puissent mettre en pratique cette approche et appuyer des mesures visant à améliorer l'intégration, la cohésion sociale, l'accès aux droits sur un pied d'égalité et sans discrimination, tout en garantissant l'accès à des services de qualité pour toutes les personnes, conformément au deuxième Plan national des droits humains de l'Espagne (2023-2027) et au Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie.

En faisant de l'approche fondée sur les droits humains la prémisses même de toutes les actions de la Coopération Espagnole, l'Espagne défend

l'autonomisation de toutes les personnes et le plein exercice de leurs droits, la participation politique, la justice sociale, le travail décent et la redevabilité, en garantissant que nul ne soit discriminé en raison de son sexe, de sa race ou de son ethnie, de sa culture ou de sa langue, de sa religion ou de ses croyances, de son origine, de son âge, de son handicap, de son orientation sexuelle, de son identité ou expression de genre, etc. Elle encourage également la lutte contre d'autres formes d'intolérance, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité ou de discrimination, et œuvre à la promotion et à la protection des droits civils et politiques, y compris la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, en vue de renforcer l'espace civique et de garantir un environnement propice à une participation active de la société civile en matière de défense des droits humains et de promotion de la justice sociale.

L'Espagne s'engage à protéger et à promouvoir les droits humains de toutes les personnes, y compris et en particulier ceux de certains groupes de population qui, dans de nombreux contextes, sont confrontés à une situation de grande vulnérabilité. Ainsi, comme il ne saurait en être autrement dans le cadre d'une politique étrangère et de coopération féministe, les droits des femmes et des filles feront l'objet d'une attention particulière afin d'avancer vers le respect effectif des principaux instruments internationaux en la matière, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Cet aspect fait l'objet d'une description spécifique et détaillée dans le sous-chapitre consacré à l'approche féministe et fondée sur le genre, qui constitue une autre approche transversale de ce Plan Directeur.



### Droits de l'enfance et de l'adolescence, en particulier des petites filles et des adolescentes

*L'Espagne a ratifié en 1990 la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Les droits des enfants, des adolescents et des adolescentes seront un élément prégnant de toutes les politiques de coopération au développement durable et d'action humanitaire, et la prise en compte effective de ces droits sera réalisée conformément aux différents instruments dont dispose la Coopération Espagnole en la matière, à savoir : la Stratégie pour l'enfance 2015, le document-cadre sur les droits de l'enfant du Groupe de travail sur les droits de l'enfant du Conseil de coopération (« Clés pour intégrer les droits de l'enfant dans la Coopération Espagnole ») et la feuille de route établie pour assurer une prise en compte spécifique et sectorielle, mais aussi transversale, des droits de l'enfant.*



### Droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)

*Les principaux mécanismes des droits humains des Nations Unies ont ratifié l'obligation pour les États de garantir une protection effective de toutes les personnes contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité ou expression de genre. La Coopération Espagnole promouvra la mise en œuvre dans toutes ses actions des principes de Yogyakarta relatifs à l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et elle mettra l'accent sur la nécessité de supprimer les obstacles auxquels les personnes LGBTI sont confrontées pour accéder sur un pied d'égalité aux droits et aux services, à la participation politique et aux opportunités économiques.*



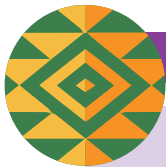
### Droits des personnes en situation de handicap

La Coopération Espagnole poursuit son action en faveur de l'inclusion des droits des personnes en situation de handicap dans l'agenda de la coopération internationale, notamment en mettant l'accent sur cette question au sein des enceintes internationales auxquelles elle participe. Pour mener à bien cette action, elle compte sur le concours des organisations espagnoles représentatives des personnes handicapées, qui jouent un rôle de premier plan. Elle intégrera cette approche transversale à la fois dans ses activités de coopération au développement durable et dans son action humanitaire et promouvra l'application de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées. Elle mènera son action conformément aux recommandations du Comité des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et poursuivra la mise en œuvre du Guide de l'AECID pour l'inclusion du handicap dans la coopération au développement.



### Droits des personnes âgées

En 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a instauré la Décennie pour le vieillissement en bonne santé (2021 - 2030). Du fait de la situation de vulnérabilité à laquelle les personnes âgées sont souvent confrontées, la loi 1/2023 les inclut parmi les groupes de population qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. La Coopération Espagnole fera donc en sorte d'intégrer efficacement l'approche par âge à ses actions, dans une perspective intersectionnelle, en tenant compte des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées de 1991 et des rapports et recommandations de l'Experte indépendante sur les droits des personnes âgées.

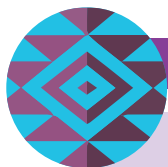


### Droits des peuples autochtones

La reconnaissance de la richesse culturelle des peuples autochtones et de leurs propres modèles de développement contraste avec les conditions d'exclusion et de pauvreté auxquelles ils sont généralement soumis, après avoir été souvent contraints de quitter leurs territoires ancestraux. De plus, même si la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention n° 169 de l'OIT et divers instruments internationaux relatifs aux droits humains reconnaissent les droits de ces peuples, dans la pratique, cette reconnaissance est encore loin d'être effective. Dès son lancement, la Coopération Espagnole a souhaité accorder une attention particulière à la diversité culturelle, qu'elle a érigée en principe horizontal de son action. Par la suite, elle a fermement défendu la nécessité d'accorder une attention particulière aux peuples autochtones, comme en témoignent l'adoption d'une stratégie spécialement destinée à ces populations (*Estrategia de la Cooperación Española con los Pueblos Indígenas*) et le renforcement croissant du programme de l'AECID dédié à cette question (*Programa Indígena*).

La Coopération Espagnole continuera donc d'apporter son soutien aux organisations de peuples autochtones et de contribuer au renforcement de leurs capacités, afin que ces populations puissent articuler leurs propres processus de développement économique et social et participer efficacement à la prise de décision politique. L'accent sera mis en particulier sur l'autonomisation des femmes autochtones. Elle poursuivra également ses activités visant à développer la participation politique pleine et effective des populations autochtones à tous les processus les concernant au niveau international, à promouvoir l'application effective des normes internationales relatives à leurs droits, en insistant notamment sur la consultation et le consentement

libres, préalables et éclairés, à encourager le recours aux médias en tant qu'outil de plaidoyer, et à appuyer la contribution au fonctionnement institutionnel du Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (FILAC).



### Droits des personnes d'ascendance africaine

En s'appuyant sur l'expertise acquise dans le cadre de la mise en œuvre de deux programmes respectivement dédiés aux personnes d'ascendance africaine (Programa de Afrodescendientes) et au patrimoine pour le développement (Programa de Patrimonio para el Desarrollo), et selon une approche fondée sur la diversité culturelle, la Coopération Espagnole continuera d'aborder les impacts de la triple transition sur les personnes d'ascendance africaine, principalement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ainsi, elle soutiendra les initiatives en faveur de la consultation et de la participation effective de ces populations et de leur accès à la justice et encouragera la création d'espaces de dialogue entre les principales parties prenantes (organisations de personnes d'ascendance africaine, bureaux nationaux pour l'équité raciale et acteurs de la coopération internationale). Elle contribuera également à l'amélioration de la qualité de vie de ces populations en soutenant des politiques publiques favorisant l'équité raciale et l'égalité des genres dans une perspective intersectionnelle et mettra notamment l'accent sur les inégalités qui touchent de manière spécifique ou disproportionnée les femmes et les filles d'ascendance africaine. Une attention particulière sera accordée au renforcement des initiatives mises en œuvre par les populations d'ascendance africaine pour accroître leur influence dans les espaces politiques et économiques régionaux et internationaux.

#### 3.1.2 Approche féministe et fondée sur le genre

Fidèles à l'esprit de la loi sur la coopération au développement durable et la solidarité mondiale et aux principes énoncés dans le Guide sur la politique étrangère féministe, les politiques espagnoles pour le développement durable et l'action humanitaire seront explicitement féministes. Forte des enseignements tirés de vingt-cinq années de mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et de la double stratégie (transversale et spécifique) du Programme d'action de Beijing (1995), la Coopération Espagnole adoptera une approche transformatrice de genre qui permettra d'accroître et d'accélérer les efforts déjà déployés pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités structurelles entre les femmes et les hommes. Elle travaillera dans une perspective intersectionnelle, en tenant compte des inégalités liées à la race, à l'ethnie, à la culture, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle ou à d'autres facteurs.

Cette approche féministe doit se concrétiser par un renforcement accru de l'application transversale du genre à tous les niveaux, depuis la planification et la programmation, avec l'adoption de budgets adaptés, jusqu'à la gestion des savoirs et l'évaluation. Des actions spécifiques pour l'autonomisation des femmes et des filles seront mises en place dans tous les domaines d'action couverts par le Plan Directeur et un soutien sera apporté aux pays et aux organisations partenaires qui le souhaitent pour la mise en œuvre de leurs politiques d'égalité, ce qui permettra de promouvoir et de consolider les partenariats et la collaboration avec des organisations locales de femmes et des associations féministes. L'approche fondée sur les droits humains, envisagée sous un angle intersectionnel, vient renforcer cette priorité transversale qui devra être appliquée dans le cadre d'une mise en cohérence progressive de la politique de coopération au développement durable, de l'action humanitaire et des différents instruments et politiques de l'action extérieure. Un environnement propice devra

être créé pour que les organisations féministes et de défense des droits des femmes puissent travailler en toute sécurité et de manière efficace, tandis que la pleine participation des femmes aux processus décisionnels qui les concernent devra être garantie. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de promouvoir des changements dans la culture organisationnelle des acteurs de la Coopération Espagnole et de renforcer la sensibilisation et la formation à l'égalité des genres et à la coopération féministe.

Pendant la période couverte par ce nouveau Plan Directeur, la Coopération Espagnole s'est fixé pour objectif qu'au moins 60 % des nouvelles actions menées par les acteurs du système de la Coopération Espagnole produisent des résultats de développement clairement positifs en matière d'égalité et d'équité des genres (l'objectif ultime étant d'avancer progressivement vers les 85 % proposés par l'UE). Par ailleurs, au cours de la première année de mise en œuvre du Plan Directeur, la Coopération Espagnole se dotera d'une stratégie de coopération féministe.

### 3.1.3 Approche de lutte contre la pauvreté et les inégalités

La loi 1/2023 érige en principe fondamental de la politique de Coopération Espagnole la lutte contre les inégalités dans le monde. De même, elle dispose dans l'un de ses articles que la promotion du développement humain durable, en luttant contre la pauvreté et l'inégalité sous toutes leurs formes et sans que personne ne soit laissé pour compte, fait partie de ses objectifs et critères d'action prioritaires. Cette approche est cohérente avec les principes directeurs de la législation nationale mais aussi des cadres réglementaires européen (Consensus européen pour le développement) et international (Agenda 2030), en particulier avec les ODD 1 et 10 et avec les différentes recommandations du CAD.

Dans la pratique, la mise en œuvre de cette approche couvrira la



plupart des actions habituellement menées par la Coopération Espagnole et donnera de la cohérence aux différentes approches transversales déjà appliquées depuis plusieurs années, conformément aux plans directeurs adoptés dans le cadre de la première loi sur la coopération. Cette nouvelle approche implique que la Coopération Espagnole devra, dans toutes ses interventions, travailler sur des aspects tels que la lutte contre les inégalités, la promotion de sociétés inclusives et durables et le renforcement de l'objectif de mettre fin à la pauvreté des enfants et à la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre.

La Coopération Espagnole mettra au point des outils visant à favoriser une réelle intégration transversale de ce principe horizontal et accompagnera les pays partenaires dans le renforcement de leurs capacités internes afin que ceux-ci puissent développer des systèmes statistiques fiables, autres que les niveaux de revenus et les indicateurs économiques, qui leur permettront d'assurer le suivi de la pauvreté, du bien-être et des inégalités. Elle leur apportera également son concours pour qu'ils puissent garantir, grâce à des mécanismes appropriés, l'accessibilité de ces données à leurs populations, en promouvant la redevabilité des gouvernements et d'autres acteurs majeurs face aux revendications et aux besoins de la société civile. Ainsi, la Coopération Espagnole encouragera les pays partenaires à inscrire ces objectifs parmi les priorités de leurs politiques publiques et à se doter des ressources nécessaires afin de promouvoir des transformations réelles dans ce domaine.

### 3.1.4 Approche fondée sur la justice climatique et la durabilité environnementale

La justice climatique et la durabilité environnementale, y compris la protection et la défense de la biodiversité, seront au cœur des politiques de coopération au développement durable et d'action humanitaire dont elles constitueront un signe distinctif, conformément à la loi 1/2023 et aux engagements pris par l'Espagne à l'échelle internationale dans le cadre de l'Agenda 2030.

Cet agenda définit plusieurs objectifs spécifiques à atteindre pour relever les défis environnementaux – changement climatique, dégradation de la vie sous-marine et des écosystèmes terrestres, etc. –, que viennent compléter jusqu'à vingt-quatre cibles environnementales définies sous différents ODD, qui abordent, entre autres, le recyclage, la pollution, l'habitabilité et l'énergie propre.

La vie et les activités humaines dépendent de l'environnement et subissent l'impact du changement climatique et de la perte de biodiversité. Voilà pourquoi ce Plan Directeur fera de l'approche fondée sur la justice climatique et la durabilité environnementale une priorité transversale et spécifique. À cette raison s'ajoutent l'expertise acquise par la Coopération Espagnole depuis trente ans, la nécessité d'apporter une réponse intégrée aux besoins de la planète et des personnes, et la conviction qu'un développement humain qui ne serait pas durable sur le plan environnemental et social n'est pas viable. Les crises climatiques et de biodiversité constituent la plus grande menace pour le développement durable et la prospérité mondiale, d'où l'importance d'aborder ensemble les objectifs climatiques et environnementaux et les autres ODD.

La nécessité de renforcer et d'élargir cette approche est soulignée par le fait que le droit à un environnement sain est reconnu comme un droit humain. Pour cette raison, et dans une démarche de mise en cohérence des politiques publiques en faveur du développement durable, tous les acteurs de la Coopération Espagnole doivent appliquer l'approche de la durabilité environnementale dans leurs actions et veiller à ce qu'elle ait un impact positif. Cela doit se matérialiser par un soutien aux institutions et aux politiques en matière d'environnement et de changement climatique des pays partenaires. L'accompagnement mis en place sera envisagé sous l'angle des réflexions écoféministes et des études sur les modes de vie durable et les politiques de soins. Par ailleurs, les partenariats avec les collectivités locales et les organisations de défense de la terre et de l'environnement seront encouragés, avec une attention particulière pour les organisations autochtones et d'ascendance africaine et pour les personnes dé-





pendant les droits humains en matière environnementale, et le plaidoyer en faveur de l'intégration systématique de la durabilité environnementale dans la coopération internationale sera renforcé.

La mise en œuvre de l'approche de durabilité environnementale implique de redoubler d'efforts au niveau institutionnel pour sensibiliser et former à l'environnement et pour renforcer les structures, les équipes et les budgets consacrés à une intégration efficace de l'environnement et du changement climatique dans toutes les interventions et tout au long du cycle du projet. Il est essentiel d'encourager la participation de la population à l'élaboration des politiques climatiques et, en particulier, d'impliquer les enfants, les adolescents et adolescentes et les jeunes. Toutes les interventions humanitaires et de développement susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement devront prévoir des plans d'adaptation et d'atténuation ou de compensation de leur impact environnemental. De même, la Coopération Espagnole devra s'efforcer d'atteindre la neutralité carbone dans ses activités.

Par ailleurs, il sera procédé à une mise à jour de la Stratégie pour la durabilité et l'environnement de la Coopération Espagnole ainsi que des guides de l'AECID pour l'intégration transversale de l'environnement et du changement climatique, afin que l'environnement soit pris en compte dans l'action humanitaire d'urgence et les crises humanitaires. Une attention particulière sera accordée aux indicateurs environnementaux, aux bonnes pratiques et aux retours d'expérience qui permettront d'avancer vers la réalisation de cet objectif.

### 3.1.5 Approche fondée sur la diversité culturelle

La Coopération Espagnole a été l'une des premières à considérer la culture comme un moteur et un élément essentiel des politiques de développement durable. Tant dans ses différents Plans directeurs que dans sa Stratégie pour la culture et le développement, elle a toujours sou-

tenu que la reconnaissance et la protection de la diversité culturelle devaient être une priorité transversale quel que soit le domaine d'action, afin que la diversité culturelle puisse s'exprimer et se manifester ouvertement et en toute liberté.

Dans ce nouveau Plan Directeur, la culture constitue à la fois un secteur prioritaire et une approche transversale, nécessairement reliée à l'approche fondée sur les droits humains. Elle est envisagée comme un vecteur essentiel pour parvenir à un développement durable et inclusif, d'une part sur le plan économique (industries culturelles et créatives, etc.) et, d'autre part, d'un point de vue immatériel, puisqu'elle joue un rôle fondamental dans la construction de la citoyenneté démocratique et de sociétés plus justes et plus participatives, et qu'elle vient renforcer une cohésion sociale fondée sur la reconnaissance et la valorisation de la pluralité culturelle et linguistique.

La Coopération Espagnole doit travailler la diversité culturelle comme une approche transversale à intégrer dans toutes les phases de tous ses programmes, depuis la planification jusqu'à l'évaluation, en passant par la formulation et la mise en œuvre des actions. Elle accordera toute son attention à l'importance de la compréhension interculturelle dans nos sociétés tout en reconnaissant, à l'instar de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture (UNESCO), que la culture est un bien public mondial qui joue un rôle clé dans la construction d'un avenir durable. Par ailleurs, au cours de la période couverte par ce nouveau Plan Directeur, la Coopération Espagnole se dotera d'une nouvelle stratégie en matière de culture et de développement.

### 3.1.6 Approche fondée sur la construction de la paix

Le maintien et la construction de la paix comptent parmi les principaux objectifs de la politique étrangère espagnole et, partant, de la politique de coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale. De ce fait, le nouveau Plan Directeur intègre une approche visant à prévenir les conflits et à promouvoir leur résolution pacifique ainsi qu'à construire la paix et à promouvoir la culture de la paix.

Dans de nombreux contextes et pays partenaires où l'Espagne déploie sa coopération et son action humanitaire, cette approche est également associée à l'approche du triple nexus humanitaire-développement-paix. En effet, on ne saurait apporter une réponse efficace aux besoins des populations dans des contextes fragiles et faire progresser la défense de leurs droits sans



conjuguer ces trois aspects : humanitaire, développement durable, paix. L'approche nexus doit promouvoir des réponses holistiques, axées sur les personnes, leurs besoins et leurs aspirations, des réponses qui s'attaquent aux causes structurelles de la vulnérabilité et des inégalités tout en s'appuyant sur une approche sensible aux conflits et en renforçant les capacités de prévention, de gestion et de reconstruction à tous les niveaux. Cela implique d'intensifier la coordination, la complémentarité et la cohérence entre l'action humanitaire, les politiques de développement durable et la construction de la paix, sans pour autant modifier les principes d'action de chacun de ces domaines ni minimiser leur valeur ajoutée.

De même, dans les contextes fragiles et touchés par des conflits, il est primordial de renforcer l'espace civique pour promouvoir la reconstruction, la paix et la réconciliation. Un environnement sûr et propice est nécessaire pour que la société civile puisse prendre une part active à la consolidation de la paix, à la résolution des conflits et à la gestion des crises humanitaires. Autrement dit, la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique doit être garantie et les différents acteurs doivent pouvoir établir un dialogue inclusif afin de parvenir à des solutions viables et durables. Dans ces contextes de conflits armés, l'approche nexus doit favoriser la mise en place de mécanismes communautaires de cohésion et de réconciliation sociale post-conflit et encourager tous les groupes sociaux à y prendre part, y compris les jeunes ; elle doit aussi accorder un rôle de premier plan aux femmes dans les espaces décisionnels pendant et après les conflits, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à celles qui l'ont suivie.

L'approche fondée sur la construction de la paix sera mise en œuvre dans les contextes fragiles où coexistent l'action humanitaire et la coopération au développement durable. Ces deux types d'interventions seront alors déployés conformément à l'approche nexus. Dans ces contextes, les cadres de partenariat, les stratégies ou les instruments de planification comporteront une

analyse réalisée selon cette approche et indiqueront les priorités opérationnelles et les actions à mettre en œuvre pour intégrer le nexus dans toutes les interventions. De même, les équipes géographiques et les équipes d'action humanitaire définiront ensemble des méthodologies de travail afin d'appliquer correctement l'approche nexus dans toutes les interventions.

### 3.2. Priorités sectorielles

La Coopération Espagnole s'engage à travailler pour des sociétés et des économies justes, durables, inclusives et résilientes grâce à ses partenaires et à la collaboration de tous les acteurs de la coopération de notre pays. Les transformations nécessaires pour atteindre ce changement de modèle inhérent à l'Agenda 2030 peuvent être assimilées à une triple transition, ou triple transformation. Ainsi, la Coopération Espagnole entend s'appuyer sur une vision d'ensemble qui intègre le développement durable dans ses trois dimensions clés, qui sont interconnectées et interdépendantes, et à partir desquelles des priorités sectorielles peuvent être identifiées : la transition sociale, la transition écologique et la transition économique. Des lignes d'action sont définies pour chaque priorité sectorielle, celles-ci pouvant être modifiées pour s'adapter aux contextes changeants et aux besoins spécifiques qui pourraient survenir.

Il est nécessaire d'évoluer vers un modèle socio-économique vert et numérique juste qui place les personnes, la vie et la protection de la planète au cœur des politiques publiques pour le développement durable. Il faut impérativement réduire l'impact négatif des grandes transformations qui doivent être engagées, distribuer les bénéfices de manière équitable pour que nul ne soit laissé pour compte, et s'attaquer aux défis majeurs de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris. La prospérité économique doit être poursuivie en misant sur un modèle de développement socialement et écologiquement durable, dont les résultats profitent à l'ensemble de la société. Pour ce faire, la

production doit être diversifiée et des mesures doivent être adoptées pour redistribuer les bénéfices engrangés, préserver la planète et répondre aux défis sociaux et environnementaux.

### 3.2.1 Transition sociale

La transition sociale implique de reconnaître que les défis planétaires tels que le changement climatique, la pauvreté et les inégalités, requièrent des réponses conjointes et des actions coordonnées qui placent le bien-être de la population au premier rang des priorités, en garantissant, entre autres, l'égalité des genres et les droits humains, y compris les droits civils et politiques ainsi que le droit à la santé, à l'éducation et à la culture. Les lignes d'action prévues par le présent Plan Directeur concernent différents secteurs de production et s'articulent autour des axes suivants : (i) gouvernabilité démocratique ; (ii) santé globale et systèmes de santé ; (iii) sécurité alimentaire et lutte contre la faim ; (iv) éducation équitable, inclusive et de qualité, formation tout au long de la vie ; (v) égalité des genres et autonomisation de toutes les femmes, les filles et les adolescentes ; et (vi) culture et développement durable.

#### GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE. ODD 16



Les priorités de la gouvernance démocratique sont la promotion de la qualité des institutions, selon des critères de transparence et de gouvernement ouvert, le respect des droits humains et des libertés civiles,

le renforcement de la participation citoyenne, l'accès à la justice, la lutte contre la corruption, le développement territorial et la gouvernance multinationaux, et la création de capacités à tous les échelons de l'administration publique pour promouvoir un développement inclusif et durable, dans le respect des principes et des normes contenus dans les traités internationaux en matière de droits humains signés par notre pays.

La Coopération Espagnole continuera de promouvoir la démocratie participative et représentative, ainsi que le pluralisme politique dans le monde. Le rôle de la technologie et de la communication, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits, est essentiel lors de cette nouvelle étape. Grâce à des initiatives telles que le « Programme démocratie » de l'AECID en Amérique latine et dans les Caraïbes, un soutien sera apporté aux initiatives liées à la construction de systèmes démocratiques plus inclusifs, au dialogue social (y compris au rôle des syndicats et de la coopération syndicale), à la justice fiscale, et à la création de canaux et d'espaces favorisant l'interaction entre les différents acteurs politiques et la formation de nouveaux leaderships. Une attention particulière sera également accordée à la promotion et à la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, ainsi qu'à la protection des personnes qui œuvrent à la défense des droits humains. En outre, la Coopération Espagnole continuera d'apporter son soutien à ses pays partenaires, et en particulier, au sein de ces pays, aux institutions qui conçoivent et mettent en œuvre les politiques publiques. La Coopération Espagnole accompagnera ainsi, entre autres, les plans de réforme, de modernisation, de numérisation et de professionnalisation de la fonction publique.

#### Soutenir la participation citoyenne ainsi que la promotion et la sauvegarde de l'espace civique.

*La création d'environnements juridiques et réglementaires favorables à la société civile et à l'exercice de la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique, sera encouragée, tout comme le droit de constituer des organisations syndicales et d'être affilié à un syndicat. Le soutien à la participation citoyenne, dans une perspective intergénérationnelle, la promotion et la*

sauvegarde d'une société civile active et participative, ainsi que la création et le renforcement de réseaux et de partenariats entre les organisations de la société civile, dans le but de consolider la démocratie, les droits humains, les libertés et l'état de droit, seront essentiels à cet égard. La recherche et les analyses portant sur l'état des espaces civiques seront encouragées afin d'identifier les défis et les opportunités dans ce domaine et de concevoir des stratégies efficaces pour leur promotion et leur protection. L'éducation civique et les valeurs démocratiques seront également promues dès le plus jeune âge, en impliquant les institutions éducatives et la société civile dans la formation d'une citoyenneté active et consciente. L'inclusion et l'égalité dans les espaces civiques seront encouragées, la participation égale des femmes, des groupes exclus et des minorités aux processus de prise de décision devant être garantie. Des actions seront menées pour promouvoir et renforcer les mécanismes d'égalité afin que les femmes, ainsi que les populations autochtones et d'ascendance africaine, puissent accéder au pouvoir politique dans des conditions égales et prendre part aux organes de décision.

**Promouvoir et renforcer des systèmes de gouvernance inclusifs et représentatifs qui gèrent de manière transparente des services publics de qualité, afin de favoriser la cohésion sociale.**

Les capacités des administrations publiques seront renforcées pour garantir des services de qualité, faciliter l'accès à l'information publique et promouvoir la transparence dans la gestion, en veillant à ce que les données et les décisions du gouvernement soient accessibles et compréhensibles pour l'ensemble de la population, y compris pour les jeunes, ce qui permettra d'accroître la confiance dans les institutions et de favoriser la cohésion sociale. Par ailleurs, la collaboration entre secteur public et société civile pour formuler, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques sera mise en avant. La création d'espaces de dialogue, la promotion de la participation effective, la construction de consensus et de pactes sociaux dans chaque contexte, seront ainsi favorisées. Enfin, un soutien sera apporté aux processus de décentralisation lancés par les pays partenaires.

**Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'égalité, d'accès à la justice et de promotion et de protection des droits humains.**

La Coopération Espagnole continuera de soutenir les cadres législatifs et les politiques publiques en matière d'égalité et de droits humains afin qu'ils soient conformes aux normes et standards internationaux. Elle travaillera également à la création de nouveaux observatoires chargés d'évaluer les progrès en matière de droits humains et continuera d'appuyer les structures déjà existantes. En outre, il est essentiel d'améliorer la qualité des services judiciaires, qui devront être spécialisés, agiles et indépendants. L'utilisation et la modernisation des registres publics seront aussi encouragées afin de favoriser la protection et la reconnaissance des droits des personnes. Enfin, la Coopération Espagnole mettra au premier rang de ses priorités la lutte contre la traite des êtres humains.

**Protection des personnes qui œuvrent à la défense des droits humains.**

Des programmes spéciaux seront mis en place, ou les mécanismes existants seront consolidés, afin de protéger in situ les personnes et les organisations qui défendent les droits humains, les droits des peuples autochtones et les droits des femmes, ainsi que les leaders sociaux et communautaires et

*les activistes de la société civile, dans le cadre d'une approche de protection collective et d'autoprotection, ce qui implique de garantir leur sécurité en prévenant la répression ou l'intimidation.*

### **Promouvoir les processus de consolidation de la paix et la stabilité démocratique.**

*Les processus participatifs de consolidation de la paix et de réconciliation sociale seront encouragés par la promotion de mécanismes de gouvernance inclusifs et transparents, qui s'inscrivent dans la culture de la paix. Les actions visant à prévenir, gérer et aider à résoudre les crises et les conflits armés et à répondre aux besoins humanitaires seront soutenues. En outre, la résilience des sociétés face aux risques et aux crises doit être renforcée afin de construire une paix durable et une bonne gouvernance démocratique de la sécurité fondée sur l'approche du triple nexus (humanitaire, développement, paix).*

*Par ailleurs, des efforts seront déployés pour renforcer le rôle des opérations de paix des Nations Unies dans la création d'un environnement propice à la protection de la population civile. La Coopération Espagnole continuera de travailler sur la prévention des conflits, la médiation et la réduction de toutes les formes de violence, ainsi que dans le domaine de la formation au déminage. L'accent sera mis sur la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit armé (en vertu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et des résolutions complémentaires ultérieures, ainsi que de la résolution 1820 et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité) et dans les contextes de catastrophe naturelle, avec une attention particulière portée aux violences sexuelles et sexistes dont elles sont victimes. La protection des enfants dans les conflits armés est une question prioritaire pour la Coopération Espagnole. Celle-ci poursuivra également son travail de plaidoyer pour garantir le respect du droit humanitaire international et l'accès continu, sans restriction et en toute sécurité, à l'aide humanitaire.*

### **Soutenir les administrations publiques pour assurer une prévention et une réponse efficaces aux catastrophes et réduire les risques de retomber dans la pauvreté. Cibles 1.3 et 1.5.**

*Les institutions publiques seront renforcées afin de garantir une gestion adéquate des risques par le biais de plans de gestion des risques, en soutenant la conception d'outils de base tels que des systèmes d'information et d'alerte précoce, entre autres, pour favoriser la résilience face aux crises et éviter que la population retombe dans la pauvreté.*

### **Renforcer et sauvegarder les droits culturels. Cibles 16.3 et 16.7.**

*La Coopération Espagnole apportera son soutien aux actions qui favorisent la reconnaissance et la protection des droits culturels, politiques et économiques des populations autochtones et d'ascendance africaine, sur la base de la promotion du dialogue interculturel et du respect de la diversité culturelle, de leurs visions du monde et de leurs organisations sociales. L'élaboration d'un plan de développement communautaire, ou d'autres instruments, sera ainsi appuyée. Les initiatives visant à respecter, protéger et soutenir les langues, les cultures et les traditions de ces populations seront promues, tout comme celles visant à préserver et à reconnaître leurs terres ancestrales, qui devront prendre en compte la manière dont ces terres sont exploitées et dont elles sont liées aux enjeux environnementaux.*

**Renforcer le développement de politiques fiscales et salariales qui garantissent la progressivité et la protection sociale de la population. Cibles 10.4 et 1.3.**

*Les capacités des administrations publiques à gérer des systèmes fiscaux efficaces, efficients et inclusifs se verront renforcées. Les administrations fiscales devront être à même de fournir des informations et des statistiques dans ce domaine. La coordination et la coopération fiscale internationale seront encouragées en vue de l'amélioration des cadres normatifs et de la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude. En effet, augmenter les ressources disponibles dans les pays partenaires permet de réduire leur degré de dépendance financière extérieure.*

**Soutenir l'élaboration de plans pour la gestion des politiques migratoires dans les pays partenaires. Cible 10.7.**

*Pour que les migrations et la mobilité des personnes se déroulent de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable, des actions de renforcement des capacités seront menées, qui prendront en compte les droits des personnes, ainsi que leur sécurité. Ces actions devront également s'inscrire dans le cadre des politiques de protection de l'enfance afin d'améliorer la prise en charge des enfants migrants. Une attention particulière sera portée à la situation des personnes mineures non accompagnées.*

**SANTÉ GLOBALE ET SYSTÈMES DE SANTÉ. ODD 3**



La santé est un droit humain fondamental et une condition essentielle sans laquelle aucun développement n'est possible. L'apparition de la pandémie de COVID-19 nous a encore plus confortés dans l'idée qu'il était indispensable d'investir au niveau mondial dans les systèmes et les services de santé et de renforcer la coopération internationale en matière de santé. Les progrès vers la couverture sanitaire universelle et la sécurité sanitaire mondiale sont les deux faces d'une même médaille.

La mondialisation a rendu les différences en matière de soins encore plus flagrantes. Dans les pays développés, les services de santé appliquent les connaissances scientifiques les plus avancées et les nouvelles technologies du XXI<sup>e</sup> siècle. L'accès de la quasi-totalité de la population à des services de santé de qualité est largement garanti et les services de santé ont

atteint un niveau d'excellence qui ont permis une amélioration notable de la santé des habitants de ces pays. À l'inverse, dans les pays les moins avancés, de grandes difficultés persistent concernant l'application et l'exécution des politiques et stratégies de santé, le fonctionnement et la qualité des services et des unités de santé, et l'accès de la majorité de la population à ces services. Cela se traduit par d'importantes inégalités dans la jouissance du droit à la santé et à une vie saine, ce qui place les enfants et les adolescents, filles et garçons, dans une situation particulièrement vulnérable.

Par ailleurs, il sera essentiel de travailler au respect du programme d'action du Caire (1994) dans les domaines de la santé et des droits sexuels et reproductifs, qui constitue une priorité explicite de la Coopération Espagnole depuis 2005, et à la réalisation effective de deux cibles de l'ODD 5, la cible 5.3 (« Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine »), et la cible 5.6 (« Assurer l'accès de tous aux soins de santé

sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation », dans la droite ligne des documents finaux et des programmes d'action de Beijing et de la Conférence internationale sur la population et le développement, et des rapports publiés lors des processus d'examen postérieurs).

Afin d'atteindre les objectifs de santé dans le monde globalisé et interdépendant dans lequel nous vivons, la Coopération Espagnole mettra en priorité sur la santé au niveau mondial en menant des actions multilatérales, concertées et solidaires, dans des domaines tels que la recherche sur les vaccins, les médicaments ou la technologie de la santé, et l'investissement dans les ressources humaines. Elle œuvrera au renforcement de la nouvelle architecture mon-

diale de la santé articulée autour de l'OMS qui en sera la cheffe de file. En parallèle, elle mettra en œuvre des actions bilatérales pour renforcer les systèmes et les services nationaux de santé dans chacun de ses pays partenaires, dans le but d'instaurer la couverture sanitaire universelle et d'atteindre les autres cibles de l'ODD 3. La priorité sera donnée aux actions de promotion et de protection du droit à la santé, conformément aux engagements pris dans le document-cadre du Conseil de coopération « Clés pour l'intégration des droits de l'enfant dans la Coopération Espagnole ».

Afin de faire progresser et de consolider ce secteur, une stratégie de santé globale sera élaborée et approuvée au cours de la période d'application du présent Plan Directeur.

### **Renforcer les systèmes et les services de santé nationaux. Cible 3.8.**

*Les systèmes et les services de santé nationaux seront renforcés et la continuité des soins pour la population sera assurée à tous les niveaux de soins de la santé publique (soins primaires, y compris communautaires, soins de santé mentale et soins hospitaliers spécialisés). La Coopération Espagnole appuiera la mise en œuvre des plans et des stratégies nationales de santé de ces différents niveaux de soins et l'accès progressif de la population à des services de santé de qualité. Elle cherchera également à contribuer au renforcement des capacités nationales et institutionnelles au sein des pays partenaires par le biais de différents programmes tels que le programme de formation médicale spécialisée. Enfin, les initiatives liées au partage d'expériences et de bonnes pratiques mises en place au sein du système de santé espagnol permettront de promouvoir des modèles fondés sur la couverture sanitaire universelle, la prévention et la continuité des soins aux différents niveaux des services de santé, ainsi que sur les connaissances techniques et scientifiques et la formation continue des professionnels, sans jamais perdre de vue les besoins et les circonstances propres à chaque pays.*

### **Consolider la préparation et la réponse des systèmes de santé face aux urgences sanitaires. Cibles 3.8 et 3.D.**

*La Coopération Espagnole contribuera au renforcement de la nouvelle architecture mondiale de la santé, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie, avec des initiatives sanitaires mondiales qui apportent une valeur ajoutée à la santé mondiale et à la sécurité sanitaire, sur la base du multilatéralisme, et en soutenant le rôle moteur et central joué par l'Organisation mondiale de la santé. La Coopération Espagnole continuera de s'engager en faveur d'un accord international sur les pandémies, qui soit ambitieux et réponde aux enjeux identifiés lors de la pandémie de COVID 19 : surveillance épidémiologique, recherche, accès équitable aux fournitures essentielles, contre-mesures sanitaires et renforcement des capacités mondiales*



de production et de distribution. Le développement de l'agence européenne HERA (Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire) et les échanges avec des réseaux similaires en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans d'autres régions, seront encouragés.

### **Renforcer l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Cibles 3.7, 5.3 et 5.6.**

Des efforts seront déployés pour garantir la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles, en tenant compte de la diversité sexuelle. Les actions seront menées selon une approche féministe, fondée sur le genre et respectueuse des droits sexuels des personnes LGBTI.

### **Soutenir la recherche, le développement et l'accès abordable aux vaccins et aux médicaments essentiels, en contribuant ainsi à la couverture sanitaire universelle. Cible 3B.**

La Coopération Espagnole s'emploiera à soutenir les initiatives multilatérales, telles que l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), qui concentre les efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Les actions permettant de lutter contre la désinformation dans le domaine des vaccins et contribuant à la sensibilisation de la population seront promues. Les programmes de recherche pour le développement et l'augmentation de la couverture vaccinale seront également soutenus, de manière à ce que les vaccins soient accessibles et abordables en fonction des besoins de chaque pays. Enfin, des actions seront menées pour promouvoir un modèle d'accès innovant, efficace et équitable, aux médicaments essentiels.

## **SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LUTTE CONTRE LA FAIM. ODD 2**



Les répercussions des crises sanitaires, les conditions climatiques toujours plus extrêmes, et, surtout, la multiplication des conflits et des guerres, ont détérioré le niveau de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde, qui atteint des seuils dramatiques. L'insécurité alimentaire est particulièrement aiguë parmi les populations qui vivent dans des contextes où le conflit fait rage, ou dans des environnements fragiles, ainsi que parmi celles qui vivent dans des milieux insulaires. C'est pourquoi, dans le cadre d'une approche fondée sur les besoins, des programmes d'assistance ou d'aide alimentaire seront mis en œuvre afin de soutenir la distribution et l'accès de la population à des aliments et à des nutriments adé-

quats et en quantité suffisante. La priorité sera donnée aux enfants, aux femmes enceintes et allaitantes, aux personnes âgées et aux autres groupes particulièrement vulnérables. La sécurité alimentaire et nutritionnelle pâtit des effets du changement climatique et la réduction de la pauvreté en fait aussi les frais. En effet, le changement climatique a des conséquences sur la disponibilité et l'accès aux aliments, ainsi que sur la stabilité des réserves d'aliments et des prix.

La sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale est un engagement de longue date de la Coopération Espagnole qui continuera de travailler sur ce chantier en priorité pour parvenir à mettre les populations à l'abri de la faim et de toutes les formes de malnutrition : en luttant contre l'insécurité alimentaire (chronique, transitoire ou saisonnière) ; en luttant contre l'obésité, le surpoids et la dénutrition ; en contribuant à la jouissance du droit humain à se nourrir de manière

adéquate ; en garantissant l'accès de toutes les personnes à une alimentation saine, nutritive et suffisante ; et en levant le voile sur la faim cachée. L'attention sera tout particulièrement portée à la lutte contre la malnutrition des enfants. L'approche de la Coopération Espagnole dans ce

secteur est fondée sur le droit humain à l'alimentation. Pour avancer dans la réalisation des objectifs posés par ce défi, une nouvelle stratégie de droit à l'alimentation « Faim zéro » de la Coopération Espagnole sera élaborée au cours de la période d'application du présent Plan Directeur .

**Lutter contre la malnutrition chronique, assurer l'accès de la population à l'alimentation et garantir la sécurité alimentaire. Cibles 2.1, 2.2 et 2.4.**

*La Coopération Espagnole travaillera pour lutter contre l'insécurité alimentaire chronique, transitoire ou saisonnière et œuvrera à la mise en place d'une agriculture résiliente au changement climatique, dans le but de garantir à chacun la sécurité alimentaire et une nutrition équilibrée sans mettre en péril les fondements économiques, sociaux et environnementaux permettant d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition des générations futures. Les systèmes agro-alimentaires devraient permettre à chacun de pouvoir accéder à une alimentation durable. Les initiatives de conservation des graines pour garantir la sécurité alimentaire seront promues. La Coopération Espagnole veillera également à apporter une assistance alimentaire ou à fournir une aide alimentaire d'urgence pour soutenir la distribution et l'accès de la population à des denrées alimentaires nourrissantes et en quantités suffisantes.*

**Renforcer les capacités avec des politiques publiques de soutien au droit humain à l'alimentation et des stratégies de sécurité alimentaire. Cible 2.1**

*La Coopération Espagnole mènera des actions visant à soutenir les institutions pour l'élaboration de stratégies nationales de sécurité alimentaire et encouragera les politiques publiques qui appuient le droit à l'alimentation. Dans un contexte de violation croissante du droit international humanitaire, nous continuerons à lutter contre le recours à la famine comme arme de guerre dans les conflits.*

**ASSURER L'ACCÈS DE TOUTES ET TOUS À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE. ODD 4**



La pandémie de COVID-19 a entraîné une crise mondiale de l'éducation et la Coopération Espagnole renouvelle son engagement à contribuer à la garantie d'une éducation inclusive, équitable et de qualité pour toutes les personnes et dans tous les contextes, comme

le prévoit l'ODD 4. Il s'agit en effet d'un droit humain fondamental et d'un bien commun reconnu, qui sert de fondement à la paix, à la tolérance et à la réalisation d'autres droits humains, conformément à l'article 4.1.f. de la loi 1/2023 qui cite comme objectif celui de garantir « le droit universel à l'éducation à partir d'une approche de qualité, d'équité et d'inclusion ». Les actions menées dans le domaine de l'éducation seront adaptées au contexte et répondront aux besoins de l'éducation de base, de la formation professionnelle, de l'enseignement universitaire et de l'enseignement spécialisé afin d'élargir les possibilités d'accès à l'emploi, dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie. La Co-

pération Espagnole s'aligne sur la déclaration et le cadre d'action d'Incheon pour la réalisation de l'ODD 4, sur la déclaration du Sommet sur la transformation de l'éducation de septembre 2022 et sur les orientations de la Commission internationale sur l'avenir de l'éducation. Enfin, elle s'engage à continuer de soutenir le comité directeur de haut niveau pour l'ODD 4.

Le présent Plan Directeur est guidé par la volonté ferme de protéger les enfants dont le

droit à l'éducation se voit compromis à cause des crises humanitaires. Il promouvra une éducation inclusive, équitable et de qualité pour les filles et les garçons qui vivent des situations de crise humanitaire, en particulier dans les contextes marqués par le conflit, la violence et l'insécurité. De même, les programmes de bourses et la mobilité internationale se verront renforcés, par l'intermédiaire de l'AECID mais aussi de la Fondation Carolina.

### **Accès à une éducation équitable, inclusive et de qualité. Cibles 4.1, 4.2, 4.5, 4.B.**

*Un soutien sera apporté aux actions visant à améliorer les systèmes éducatifs sur la base d'un dialogue politique avec nos pays partenaires, afin de promouvoir des processus éducatifs qui contribuent à la sécurité et au bien-être des élèves. Améliorer la qualité des systèmes éducatifs afin qu'ils soient plus inclusifs constitue également un objectif de la Coopération Espagnole, qui œuvrera à réduire les écarts de discrimination qui existent encore à ce jour pour les femmes et les filles, en appliquant des mécanismes d'action positive pour la parité. Cela implique de s'engager résolument pour soutenir et former le personnel enseignant ainsi que les acteurs de la gouvernance des systèmes éducatifs, en s'appuyant sur une approche féministe et fondée sur le genre.*

*L'exclusion du système éducatif sera combattue en identifiant les personnes qui en sont habituellement mises à l'écart, telles que les filles, les adolescentes et les femmes, les personnes handicapées ou encore les personnes appartenant au collectif LGBTI. En outre, une attention particulière sera accordée à l'exclusion des enfants dans les contextes de conflit.*

*La Coopération Espagnole continuera de plaider en faveur de nouvelles adhésions à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et en faveur de la mise en œuvre des plans d'action y afférents dans les pays signataires. Enfin, il sera essentiel de contribuer à la transformation numérique progressive des systèmes éducatifs de nos pays partenaires en améliorant les compétences numériques des élèves et du personnel enseignant.*

### **Soutien à l'élaboration de politiques éducatives fondées sur l'acquisition de compétences à l'école et tout au long de la vie. Cible 4.7.**

*Les personnes âgées, les populations autochtones et les minorités culturelles et linguistiques, les élèves des zones rurales, les apatrides, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les personnes réfugiées, feront l'objet de programmes spécifiques. Un soutien sera apporté aux initiatives visant à renforcer l'éducation sexuelle et socio-émotionnelle, plus particulièrement auprès des jeunes, et à promouvoir l'éducation à la paix à travers une approche féministe et fondée sur le genre.*

**Appui à l'enseignement technique, professionnel et supérieur par le biais de bourses d'études. Cible 4.**

*Des initiatives seront lancées pour soutenir la formation intégrale des personnes étudiantes originaires des pays concernés et migrantes à la recherche d'une première expérience professionnelle, ce qui permettra de créer de nouvelles voies pour l'entrepreneuriat. De plus, la formation des étudiants étrangers sera complétée par l'enseignement de l'espagnol langue étrangère, en tant qu'outil de développement personnel et professionnel.*

**Accès à un enseignement technique et professionnel inclusif permettant l'accès à l'emploi et à un travail décent. Cibles 4.3, 4.4 et 4.5.**

*La Coopération Espagnole soutiendra la formation professionnelle et renforcera ses « écoles-ateliers », entre autres initiatives. Elle collaborera avec le secteur privé dont elle sera un partenaire essentiel lors de la transition entre l'éducation et l'emploi, en favorisant l'accès à des emplois de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie.*

**Promouvoir un enseignement universitaire inclusif et de qualité et favoriser l'échange de connaissances entre les universités. Cibles 4.3, 4.5 et 4. C 12. A.**

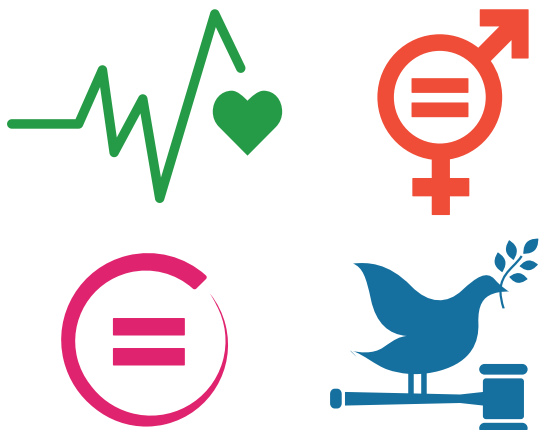
*Il sera essentiel de soutenir l'accès aux études universitaires supérieures et postuniversitaires pour la formation continue des professionnels des pays partenaires, en particulier des personnes qui travaillent dans le secteur public. La collaboration avec les centres de recherche et les universités espagnoles et étrangères sera encouragée pour favoriser la mobilité internationale des étudiants et du personnel, enseignant ou autre, et le développement de projets de coopération au développement universitaire dans le but de créer de nouveaux réseaux de coopération universitaire et scientifique et de développer l'échange mutuel de connaissances. Le renforcement des capacités des professeurs d'espagnol langue étrangère (ELE) dans les systèmes éducatifs sera également essentiel pour promouvoir le multilinguisme.*

**Éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale. Cible 4.7.**

*La Coopération Espagnole veillera à soutenir les campagnes de sensibilisation et les actions à renforcement positif pour que les citoyens et les citoyennes s'impliquent et agissent en faveur du développement durable et de la solidarité mondiale à travers la culture et le sport, tel qu'établi dans les lignes directrices nationales et internationales. C'est pourquoi elle soutiendra les programmes de volontariat local et international, les programmes de sensibilisation et de pratique du commerce équitable, les partenariats avec des entreprises et des organisations du secteur privé pour promouvoir les principes du commerce équitable et l'adoption de pratiques commerciales équitables et durables. Les initiatives liées à l'éducation et à la sensibilisation aux effets du changement climatique dans les pays partenaires seront également encouragées.*

*Au cours de la période d'application du présent Plan Directeur, et après la clôture de l'exercice d'évaluation de la stratégie d'éducation au développement en vigueur à ce jour, une nouvelle stratégie espagnole de coopération au développement pour l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale sera élaborée.*

**ÉGALITÉ DE GENRE ET AUTONOMISATION  
DE TOUTES LES FILLES, LES ADOLESCENTES  
ET LES FEMMES. ODD 3, 5, 10 ET 16.**



En complément de l'application transversale de l'approche de genre, la Coopération Espagnole, à vocation féministe, identifie l'égalité de genre comme un secteur prioritaire, conformément à la double approche transversale et d'autonomisation proposée dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ses actions, qui s'alignent sur la législation et les plans existants en matière d'égalité en Espagne, se situent dans la continuité du travail déjà réalisé dans le cadre de la stratégie de genre et de développement et s'inscrivent dans les cadres juridiques et les engagements internationaux en la matière, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui est une convention internationale contraignante, la Conférence internationale sur la population et le développement, en ce qui concerne la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs en tant que droits humains, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, et enfin le plan d'action de l'UE pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure (GAP III). Par ailleurs, la Coopération Es-

pagnoles reprend à son compte tous les accords majeurs passés dans le domaine de l'action humanitaire concernant le genre et la lutte contre les violences à l'égard de toutes les femmes, les filles et les adolescentes, comme le reflète la Stratégie d'action humanitaire 2019-2026 de la Coopération Espagnole. Cette dernière comprend en effet des objectifs et des résultats visant à consolider l'incorporation effective de l'approche de genre, de l'âge et de la diversité dans l'action humanitaire, dans le cadre de l'agenda de la coopération féministe.

Pour atteindre ces objectifs, les instruments de programmation et les instruments bilatéraux et multilatéraux spécifiques au genre seront renforcés, ainsi que les mécanismes de suivi, d'évaluation et de gestion des connaissances accumulées pendant plus de 30 ans d'avancées et de consolidation de l'approche genre au sein de la coopération au développement durable, en phase avec la vision féministe de la Coopération Espagnole. L'objectif est de contribuer à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le monde, et, de manière générale, de parvenir à ce que les droits humains soient respectés, la pleine citoyenneté des femmes étant le meilleur moyen d'éradiquer la pauvreté et les inégalités. Il faudra tenir compte également des multiples éléments d'intersectionnalité qui continuent trop souvent d'exposer les femmes aux formes les plus graves d'exclusion sociale, politique et économique, pour continuer de progresser sur la voie du développement durable avec une approche féministe.

Dans le but de consolider la vision féministe de la Coopération Espagnole, et de se rapprocher de l'objectif d'une transition sociale garantissant l'égalité de genre et les droits humains, la Coopération Espagnole préparera et adoptera une nouvelle stratégie de coopération féministe au cours de la période d'application du présent plan.

**Lutter contre toutes les formes de violences de genre et élaborer des cadres législatifs pour garantir les droits des femmes. Cibles 5.1, 5.2, 16.1 et 16.2.**

*La sensibilisation et la prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence par procuration seront encouragées dès le plus jeune âge, en développant des réseaux de prise en charge*

des victimes, en élaborant et en mettant en œuvre des cadres législatifs qui garantissent leurs droits et en soutenant les organisations locales de femmes, les organisations de jeunes et les groupes féministes qui travaillent dans ce domaine. L'accent sera également mis sur la lutte contre la traite des femmes, des filles et des adolescentes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Un soutien sera également apporté aux actions de lutte contre la violence, les abus et le harcèlement au travail et contre le harcèlement sexuel dans le monde du travail.

En outre, l'approche de genre dans l'action humanitaire et les actions spécifiques pour l'autonomisation des femmes dans les processus de consolidation de la paix seront renforcées. La Coopération Espagnole mettra l'accent sur les aspects suivants : systèmes d'alerte précoce, protection et action humanitaire dans les conflits et les catastrophes, incorporation d'une perspective de genre et d'âge dans la justice transitionnelle, les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Une attention particulière sera accordée aux besoins d'assistance et de protection des femmes, des adolescentes et des filles, tels que ceux liés aux violences sexuelles dans les situations de conflit armé, et à ceux d'autres groupes vulnérables, notamment les enfants, les adolescents et les personnes handicapées, dans une perspective intersectionnelle. L'accent sera également mis sur leur autonomie et leur capacité de réaction pour recouvrer leurs moyens de subsistance et leur rôle dans la société. La lutte contre la traite des femmes, des filles et des adolescentes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle, dans les situations d'urgence et de conflit, fera également partie des priorités de la Coopération Espagnole.

**Promouvoir les droits civils et politiques des femmes et leur participation réelle et effective. Cibles 5.1 et 5.5.**

La Coopération Espagnole cherchera à renforcer les politiques publiques en faveur de l'égalité formelle (normes et lois) et de l'égalité réelle (mécanismes et programmes nationaux d'égalité et initiatives de gestion), ainsi qu'à promouvoir la participation politique de toutes les femmes, les filles et les adolescentes, aux niveaux mondial, régional, national et local. Il s'agira d'améliorer l'accès de toutes les femmes, les filles et les adolescentes au système judiciaire, de soutenir l'amélioration de ces systèmes à tous les niveaux, de promouvoir l'autonomisation et le leadership des femmes en tant qu'agents du dialogue social et économique et de consolider les alliances de femmes pour la défense des droits, des territoires et l'environnement, en accordant une attention particulière au renforcement des organisations locales de femmes, des organisations de jeunes et des groupes féministes. Enfin, elle favorisera l'accès au financement des organisations de femmes et des groupes féministes par le biais de mécanismes tels que le soutien à des organisations tierces.

**Promouvoir et protéger les droits sexuels et reproductifs de toutes les femmes, les filles et les adolescentes et lutter contre les pratiques préjudiciables. Cibles 5.3 et 5.6.**

La Coopération Espagnole apportera son soutien aux initiatives, programmes et projets visant à éliminer les pratiques préjudiciables, telles que le mariage d'enfants, le mariage précoce et forcé et la mutilation génitale féminine. La promotion et la protection des droits sexuels et reproductifs de toutes les femmes, les filles et les adolescentes sont fondamentales et l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive permettra de garantir ces droits. À cette fin, les organisations régionales, nationales et locales de femmes, les organisations de jeunes et les groupes féministes qui travaillent sur la diversité sexuelle et la défense des droits sexuels et reproductifs, devront être soutenus.

**Améliorer la place du soin et de l'accompagnement au niveau social, politique et économique, et promouvoir les droits économiques des femmes et leurs droits professionnels, pour un développement durable. Cibles 5.1, 5.4 et 5.A.**

*Des mesures seront prises pour promouvoir les droits économiques des femmes et leurs droits professionnels dans les secteurs féminisés, et pour favoriser la création d'emplois décents dans le secteur des soins, conformément à l'économie féministe pour le développement durable. Pour ce faire, une attention particulière sera accordée à la promotion des initiatives génératrices de revenus portées par les femmes, à leurs possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat, au développement en milieu rural, à l'utilisation, l'accès et l'occupation de la terre et des moyens de production par les femmes et, enfin, à l'accès au crédit sur la base de la durabilité et des droits, y compris pour les femmes qui travaillent dans l'économie informelle, dans l'économie verte et pour la transition écologique. De manière générale, dans l'économie formelle, la Coopération Espagnole s'engagera en faveur de l'égalité en ce qui concerne l'accès à un emploi décent et la possibilité de le conserver.*

*La Coopération Espagnole encouragera la visibilité et l'autonomisation des femmes dans l'économie informelle, ainsi que dans tous les travaux domestiques et les services de soins, rémunérés ou non, afin de les formaliser, de les valoriser et de les rendre dignes. Les actions visant à reconnaître, réduire et redistribuer le travail de soins non rémunéré, qui concerne de manière disproportionnée les femmes et les filles dès leur plus jeune âge, seront également promues, ainsi que les formations axées sur les nouvelles masculinités positives.*

*En outre, les initiatives fondées sur la budgétisation sensible au genre et les comptes satellites dans les budgets publics aux niveaux régional, national et local seront soutenues. Enfin, la Coopération Espagnole encouragera la gestion des connaissances et la recherche sur les bonnes pratiques des programmes alternatifs fondés sur l'approche de l'économie politique et de l'économie des soins.*

## CULTURE ET DÉVELOPPEMENT. ODD 11



Lors de la récente Conférence mondiale sur les politiques culturelles et le développement durable qui s'est tenue à Mondiacult (Mexico) en 2022, les États membres de l'UNESCO ont adopté à l'unanimité une déclaration finale qui ratifie pour la première fois que la culture doit être considérée comme un bien public mondial, et esquisse une feuille de route mondiale pour les politiques publiques culturelles dans les années à venir. Ainsi, la culture doit être abordée selon deux approches distinctes : selon une approche transversale, comme un secteur qui contribue à tous les domaines du développement humain, d'une part, et selon une approche spécifique, comme un sec-

teur d'intervention à part entière, d'autre part. La Coopération Espagnole continuera de travailler dans les domaines de la culture et du développement durable en tenant compte de ce double objectif. Elle mettra à profit son expérience, internationalement reconnue, dans les domaines de la promotion des droits culturels (accès, participation, liberté intellectuelle et créative), des industries culturelles comme moteur de l'innovation sociale et de l'emploi décent, et des politiques publiques dans le domaine culturel ayant un impact sur la participation effective de la société civile. Elle favorisera également la contribution du monde de la culture à la réflexion sur des questions plus larges de l'agenda international telles que l'inclusion, l'égalité des genres, la gouvernance participative, le dialogue interculturel, la cohésion sociale, les villes durables, l'environnement ou la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre du travail sectoriel, une attention particulière sera portée au patrimoine culturel, matériel et immatériel, dont l'impact sur le développement durable des territoires et des municipalités est expressément abordé dans l'ODD 11. La Coopération Espagnole bénéficie d'une vaste expérience dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les interventions de mise en valeur et de gestion technique et participative visant à retrouver des espaces publics inclusifs, sûrs, résilients, durables et connectés, qu'elle a toujours menées dans le cadre de ses propres stratégies.

De plus, la Coopération Espagnole encouragera la mise à jour de la Stratégie sur la culture et le développement de 2007 afin de l'aligner sur les agendas de développement international et de respecter les engagements découlant de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable (Mondiacult 2022). Ainsi, les programmes et les instruments actuels seront mis à jour et de nouvelles actions pourront être envisagées afin que la Coopération Espagnole continue d'être une référence de premier plan en matière de coopération et d'action culturelle pour le développement durable.

***Soutenir la protection, la réhabilitation et la récupération du patrimoine historique et culturel. Cible 11.4.***

*Le programme « Patrimoine pour le développement » constitue un instrument efficace pour mener des actions dans les villes et les territoires et la Coopération Espagnole continuera donc de le soutenir. Une attention particulière sera accordée à la récupération intégrale de l'espace public. Par ailleurs, le réseau des centres culturels de l'AECID reste un atout fondamental de la Coopération Espagnole. Il permet de mettre en œuvre des programmes et des projets culturels collaboratifs en maintenant un dialogue permanent avec les partenaires locaux (publics, privés et de la société civile), dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable. La Coopération Espagnole mise ainsi sur la construction d'espaces de plus en plus inclusifs et durables qui permettent le développement complet des droits culturels. Enfin, elle continuera de soutenir les programmes de formation et de renforcement des capacités dans le secteur culturel, y compris le programme ACERCA, un instrument flexible qui permet de renforcer les politiques publiques, d'accompagner la société civile et de contribuer à la réalisation des ODD.*





### 3.2.2 Transition écologique

Le monde est actuellement confronté à une série de crises et de défis environnementaux sans précédent dans l'histoire de l'humanité, à commencer par l'urgence climatique et la perte de biodiversité, qui compromettent la survie même de notre planète. Un environnement sain est une condition indispensable au développement durable, car il fournit des biens et des services irremplaçables, gratuits et nécessaires à la survie de tous, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, qui en dépendent le plus directement. C'est pour cette raison qu'en juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu l'accès à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain.

Compte tenu, d'une part, des conséquences socioéconomiques de la dégradation de l'environnement, perceptibles dans l'eau, les sols, les océans, la perte de biodiversité terrestre et marine, la pollution et le changement climatique et, d'autre part, des opportunités de prospérité économique et de création d'emplois de qualité que peut offrir une amélioration de l'environnement, le présent Plan Directeur s'aligne sur le Pacte vert de l'Union européenne en faveur d'une transition écologique juste. Il est nécessaire d'avancer avec détermination vers la neutralité carbone et d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en adoptant des modèles socioéconomiques qui respectent l'environnement, ne contribuent pas à accroître les inégalités et répartissent équitablement les efforts de décarbonation, entre autres. Il faudra également accompagner les secteurs productifs (agriculture, élevage, pêche, aquaculture, etc.), en veillant à privilégier un environnement sain et la création d'emplois et de conditions de vie dignes, à réduire les risques et à augmenter la résilience, en ne laissant personne de côté.

Cette transition doit reposer sur la justice et l'équité. Elle implique la remise en question des modèles de développement non durables et la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement, la préservation de la biodiversité

et la valorisation des savoirs autochtones et locaux. Elle vise également à garantir une participation active et significative des femmes, des peuples autochtones et des communautés d'ascendance africaine à la prise de décision et à l'élaboration de modèles de développement durable compatibles avec la conservation des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité, afin de favoriser l'égalité des genres et la justice socio-environnementale.

Les organisations non gouvernementales et la société dans son ensemble jouent un rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique, tant en termes d'adaptation que d'atténuation. Il est essentiel de promouvoir la participation des citoyens, la gouvernance inclusive et la mobilisation des acteurs non étatiques dans la prise de décision et la mise en œuvre des actions en faveur du climat. En outre, le renforcement des espaces civiques garantit la transparence, la redevabilité et l'accès à l'information, qui sont essentiels pour lutter efficacement et équitablement contre le changement climatique.

La promotion d'une transition écologique juste à l'échelle mondiale et dans les pays partenaires sera l'une des politiques phares de la Coopération Espagnole. Ainsi, les capacités des administrations publiques des pays partenaires seront renforcées et les connaissances et expériences acquises seront mises à profit afin de créer des partenariats au service des plans de développement de ces pays. Les lignes d'action proposées couvrent différents secteurs d'activité et s'articulent autour de (i) la lutte contre le changement climatique, tant du point de vue de l'atténuation que de l'adaptation ; (ii) l'accès à l'énergie propre ; (iii) la protection et la promotion de la biodiversité ; et (iv) les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Des synergies seront recherchées entre les différents secteurs.

Afin de renforcer et d'actualiser les travaux et l'approche en faveur d'une transition verte, une nouvelle stratégie de la Coopération Espagnole pour l'environnement et le changement climatique sera élaborée au cours de la période d'application

du présent Plan Directeur . L'évaluation de la stratégie actuelle sera prise en compte afin d'enrichir la nouvelle stratégie et d'optimiser ses résultats sur la base des conclusions qui auront été tirées.

## LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : ADAPTATION ET ATTÉNUATION. ODD 13



Le réchauffement général causé par le changement climatique produit des distorsions écosystémiques, sociales et économiques qui ont des répercussions directes sur des aspects essentiels pour la survie de la planète, tels que la production agricole et halieutique ou la disponibilité de l'eau, d'où une aggravation des effets des crises et, partant, l'intensification des mouvements migratoires, de la pauvreté et des besoins d'aide humanitaire et de secours d'urgence. Cette situation, qui est incompatible avec l'objectif que s'est fixé la communauté internationale de maintenir la hausse des températures en-dessous de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, met en évidence deux préoccupations majeures : premièrement, l'adaptation et la résilience aux effets du changement climatique sont nécessaires pour maintenir les niveaux de développement, d'égalité et de bien-être à l'échelle mondiale ; deuxièmement, l'engagement en faveur de la décarbonation doit s'appuyer sur des mécanismes plus efficaces qui permettent de se rapprocher de la neutralité climatique.

L'Espagne s'est clairement engagée, sur le plan politique et juridique, à mobiliser des ressources pour soutenir les processus d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, en accordant une attention particulière aux pays en développement les plus vulnérables à ce phénomène, qui génèrent le moins d'émissions de gaz à effet de serre, dans le but d'accroître leur résilience, d'améliorer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et les mécanismes de réponse, et de soutenir l'innova-

tion technologique, la planification et le renforcement des capacités dans ce domaine. L'Espagne s'est engagée à augmenter ses niveaux de financement climatique de 50 % d'ici 2025. Une partie de l'augmentation de l'APD espagnole prévue pour cette période est destinée à soutenir les efforts des pays partenaires de la Coopération Espagnole en matière d'atténuation et d'adaptation dans une optique de justice climatique, et à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables face au changement climatique. Le changement climatique est la plus grande injustice sociale, intergénérationnelle et de genre de notre époque. Les enfants, les adolescents et adolescentes, et les jeunes d'aujourd'hui devront vivre demain avec des impacts de plus en plus graves et prolongés sur leur environnement.

En cohérence avec l'agenda climatique international et national et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, la Coopération Espagnole donne la priorité à la lutte contre le changement climatique et ses effets, compte tenu des engagements financiers pris et de la forte interaction avec les sphères sociale et économique, et d'autres secteurs stratégiques pour la Coopération Espagnole. Ainsi, elle entend favoriser une approche de justice climatique, en promouvant une APD espagnole plus verte et en contribuant à ce que le financement climatique soutienne les pays partenaires dans leur adaptation aux effets du changement climatique et dans une transition écologique vers des économies et des sociétés décarbonées. Sur le plan humanitaire, des synergies entre l'action humanitaire et l'action climatique seront recherchées en mettant l'accent sur le lien entre l'action humanitaire et le développement durable, dans une optique préventive. Il sera fait en sorte que les actions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets soient menées au niveau local, en particulier par les organisations de femmes et de jeunes, qui sont des acteurs majeurs de la réponse pendant et après les situations d'urgence. Leur leadership est un facteur clé pour renforcer la résilience au changement climatique, atténuer les effets des catastrophes liées au climat et assurer une reconstruction rapide.

**Gérer et renforcer la résilience et soutenir les efforts d'adaptation aux aléas climatiques. Cibles 13.1, 13.2 et 13.3.**

*Un soutien sera apporté aux actions reposant sur les systèmes naturels (solutions fondées sur la nature) pour atténuer les effets négatifs du changement climatique et promouvoir l'adaptation aux risques de catastrophe et la réduction de ceux-ci. La lutte contre la désertification et les actions visant à renforcer la résilience aux risques liés aux événements extrêmes seront encouragées, de même que la conservation et la restauration des écosystèmes dégradés, en accordant une attention particulière aux sols et à l'eau, ainsi qu'à la nécessité de promouvoir et de renforcer des systèmes d'alerte rapide.*

*Il sera fait en sorte que les actions d'adaptation et d'atténuation soient menées au niveau local, en particulier avec la participation d'organisations de femmes et de jeunes, qui jouent un rôle clé dans la réponse. Les initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation au changement climatique seront également encouragées dans les pays partenaires.*

**Soutenir les pays partenaires dans l'élaboration de politiques et de stratégies de lutte contre le changement climatique ayant un impact sur l'atténuation. Cibles 13.2, 13.3 et 13.B.**

*Un soutien sera également apporté aux initiatives visant le renforcement institutionnel pour que les pays soient à même de planifier et de gérer efficacement le changement climatique afin de prévenir et d'atténuer les risques de catastrophe, en tenant compte des besoins des populations les plus vulnérables. Les actions en faveur de la redevabilité et de la transparence des politiques climatiques à l'égard de la population seront encouragées.*

**Mettre en œuvre les engagements internationaux pris dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Cible 13.A.**

*Des actions seront menées pour renforcer les capacités des institutions des pays partenaires en ce qui concerne la planification et le suivi des engagements internationaux en matière de lutte contre le changement climatique. De même, un soutien continuera à leur être apporté dans la réalisation de leurs contributions déterminées au niveau national, lesquelles reflètent leurs besoins et leurs priorités d'action en matière d'atténuation et d'adaptation, ainsi que dans le cadre de leurs propres plans et stratégies de développement durable.*

**ACCÈS À UNE ÉNERGIE PROPRE. ODD 7**



L'accès à l'énergie est un facteur essentiel du développement inclusif et durable. C'est pourquoi les efforts visant à garantir un accès universel, abordable et fiable à des sources d'énergie propres occupent une place

centrale dans l'agenda de la coopération internationale au développement. La Déclaration du CAD de l'OCDE sur une nouvelle approche pour aligner la coopération au développement sur l'Accord de Paris sur le climat (2021) énonce l'engagement à aider les pays partenaires dans leurs transitions vers le « zéro émission » de gaz à effet de serre (GES), en tenant compte de leurs besoins et des engagements pris dans les

contributions déterminées au niveau national (CDN). Cet engagement marque la reconnaissance du rôle majeur que joue l'aide publique au développement pour aider les pays partenaires à modifier leurs politiques, leurs réglementations et leurs lois afin d'appuyer l'atténuation du changement climatique.

Cet engagement exige également de s'attaquer à un certain nombre de priorités interdépendantes. Premièrement, l'accès à des services énergétiques durables doit être privilégié, en raison de son rôle crucial dans la réduction de la pauvreté et des inégalités, dans la santé et l'éducation. À ce jour, 733 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité et 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à des appareils électroménagers et à des solutions de cuisson propres. Le nombre de personnes vivant sans électricité est en augmentation constante (près de 20 millions en 2022), principalement en Afrique subsaharienne. L'accès insuffisant au financement est un obstacle majeur qui doit être levé, le niveau de financement se situant à environ un tiers du volume nécessaire pour atteindre l'ODD 7. Deuxièmement, les projections de croissance de la demande d'énergie sont concentrées dans les pays en développement, qui représentent près des deux tiers de la population mondiale. L'enjeu de l'accès à l'énergie est accentué par la croissance démographique, l'urbanisation rapide, la hausse de l'activité industrielle et la demande croissante d'une meilleure qualité de vie. Troisièmement, les pays en développement s'efforcent d'assurer leur sécurité énergétique. Les perturbations de l'approvisionnement et des

systèmes énergétiques entravent le développement économique et social, d'où la nécessité d'assurer l'adéquation entre les investissements et les besoins de développement.

Dans le scénario des transitions énergétiques vers la décarbonation – pour maintenir le cap sur l'objectif de 1,5°-2° de réchauffement planétaire et éviter les impacts les plus graves du changement climatique sur le développement au niveau mondial – la coopération pour le développement durable doit répondre à ces trois priorités en même temps. Les efforts à fournir auront également des conséquences positives sur la lutte contre la pollution de l'air extérieur et intérieur, le droit à la santé, la promotion de l'égalité des genres et la préservation des écosystèmes terrestres et marins.

Par conséquent, la Coopération Espagnole continuera à privilégier l'accès à l'énergie, étant donné que cet accès offre de nombreux avantages socio-environnementaux et économiques et que le fait d'en être privé peut entraver les efforts déployés pour atteindre de nombreux autres ODD ou les actions entreprises dans d'autres sphères du développement. En outre, les énergies renouvelables continueront de retenir l'attention de la Coopération Espagnole parce qu'elles jouent un rôle déterminant dans la décarbonation et qu'elles constituent la solution la plus abordable pour les communautés rurales isolées. L'efficacité énergétique sera promue comme l'option ayant le plus grand impact et le plus grand potentiel de création d'emplois décents.

**Promouvoir l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique. Cibles 7.1, 7.2 et 7.3.**

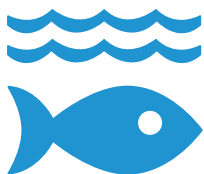
*Des actions de renforcement institutionnel seront encouragées en vue de l'élaboration de politiques et de plans pour l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique comme levier de la décarbonation, mais aussi parce que cette solution est la plus abordable pour les communautés rurales isolées. La participation citoyenne à la planification et à la conception de scénarios énergétiques sera encouragée afin d'assurer le moins d'impact négatif possible sur les communautés. En outre, la problématique de l'accès à l'énergie continuera d'être au centre des préoccupations de la Coopération Espagnole, étant donné que cet accès offre de nombreux avantages socio-environnementaux et économiques, tels que des systèmes*

*de cuisson propres et sûrs ou la prestation de services sociaux, et que le fait d'en être privé peut entraver les efforts déployés pour atteindre de nombreux autres ODD ou les actions entreprises dans d'autres sphères du développement.*

**Recherche, développement technologique et renforcement des capacités dans le domaine des systèmes énergétiques durables. Cibles 7.A et 7.B.**

*L'accent sera mis sur la recherche, les partenariats avec le secteur privé, les investissements en RDI pour le développement et la mise en œuvre de modèles d'approvisionnement durables, abordables et évolutifs. La priorité sera accordée aux actions là où il n'est pas possible de fournir les services nécessaires par l'extension du réseau électrique et/ou des énergies renouvelables afin de répondre aux besoins des communautés les plus vulnérables.*

**PROMOTION ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ. ODD 14 ET 15**



La biodiversité et les services écosystémiques sont essentiels à la réalisation des ODD. La nature est soumise à une pression humaine croissante, qui détruit ou met en péril les biens et des services qu'elle fournit gratuitement et qui sont essentiels à notre survie (oxygène, régulation du climat, pollinisation des cultures, alimentation humaine et animale, matériaux de construction, etc.). Les changements d'affectation des sols, la déforestation, la pollution et l'exploitation non durable des ressources naturelles limitent la capacité des populations à affronter les crises et à réduire la pauvreté, et contribuent à creuser les inégalités. La perte de biodiversité terrestre et marine et la dégradation des écosystèmes menacent la réalisation de 80 % des cibles des ODD axés sur la pauvreté, la faim, la santé, l'eau, les villes, le climat, les océans et les terres.

Avec 75 % de la surface terrestre modifiée, de nombreux écosystèmes sont au bord de l'effondrement ou se sont déjà effondrés, un million d'espèces sont menacées d'extinction, la diversité

génétique est en déclin et des millions d'hectares de terres forestières et des tonnes de sols fertiles ont été perdus. Étant donné que plus de la moitié de l'économie mondiale dépendrait directement de la nature et serait, par conséquent, vulnérable à sa dégradation, le Rapport annuel sur les risques mondiaux du Forum économique mondial classe la perte de biodiversité au troisième rang des menaces les plus graves qui pèsent sur la planète. Cette perte de biodiversité contribue en outre à l'augmentation d'autres risques mondiaux, tels que les crises alimentaires et hydriques, les catastrophes environnementales, les conflits entre États et les migrations forcées.

Conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté en 2022 lors de la 15e Conférence des parties (COP15) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le présent Plan Directeur appelle à une augmentation substantielle de l'APD en faveur de la biodiversité dans les pays partenaires de la Coopération Espagnole et à l'intégration de l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques sectorielles et les processus de planification et de développement. Les actions de la Coopération Espagnole dans ce domaine permettront de progresser vers l'objectif de doubler la part de l'APD de l'Espagne en faveur de la biodiversité d'ici 2025, conformément au niveau général d'ambition défini dans le Cadre mondial de la biodiversité récemment adopté.

**Promouvoir la protection de la biodiversité dans les politiques des pays partenaires et soutenir les actions en faveur d'une gestion durable et inclusive des écosystèmes. Cibles 15.1, 15.2, 15.4, 15.7, 15.9 et 15.A.**

*Des initiatives de renforcement institutionnel seront encouragées afin d'intégrer la protection de la biodiversité dans les politiques des pays partenaires, en mettant l'accent sur les secteurs ayant le plus d'impact, et de promouvoir en particulier des pratiques propices à la gestion durable dans l'agriculture, la pêche, la gestion forestière et l'aquaculture, ainsi que la prévention et la lutte contre la criminalité environnementale. Un appui sera également apporté à l'élaboration de plans de conservation et de gestion durable des écosystèmes.*

*La participation active des communautés locales, des peuples autochtones et des femmes à la prise de décision pour la construction de modèles de développement durable compatibles avec la conservation des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité sera encouragée.*

**Soutenir la création, l'expansion et la gestion des espaces naturels terrestres et marins protégés. Cibles 14.2, 14.C, 15.1 et 15.2.**

*Une protection et une gestion efficaces pour la conservation des espaces et des espèces terrestres et marines protégées seront encouragées, et un soutien sera apporté à la création de réserves de biosphère, au renforcement institutionnel et au développement des capacités techniques. Les actions axées sur la reforestation, la gestion durable des forêts et des masses d'eau et la lutte contre les incendies seront également privilégiées.*

**Promouvoir la restauration des écosystèmes terrestres et marins dégradés, la diversité génétique des semences, de la flore et de la faune. Cibles 14.C, 15.3, 15.4, 15.5, 15.6 et 15.8.**

*Un soutien sera apporté aux actions de renforcement institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans de restauration des écosystèmes dégradés, notamment à travers des solutions fondées sur la nature, ainsi que pour la création de banques de semences. En outre, les actions visant à lutter contre l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques envahissantes et le commerce illégal d'espèces seront encouragées.*

## EAU ET ASSAINISSEMENT. ODD 6



La Coopération Espagnole affirme son attachement aux droits humains à l'eau et à l'assainissement, un domaine dans lequel elle joue un rôle de chef de file sur la scène internationale, en particulier en

Amérique latine et aux Caraïbes. L'accès à l'eau et à l'assainissement est essentiel pour assurer

la durabilité du développement humain, et indispensable pour éradiquer la pauvreté, combattre les inégalités et avancer sur de nombreux fronts du développement, que ce soit la lutte contre la faim, les activités de production ou la paix sociale. Le caractère essentiel de l'eau pour la vie humaine est inscrit dans l'ODD 6 de l'Agenda 2030 relatif à l'eau et à l'assainissement.

L'ODD 6 comporte une dimension de cohésion sociale et une forte dimension environnemen-

tale notamment en ce qui concerne le traitement des déchets, l'épuration des eaux et la gestion intégrée des ressources en eau. Cet objectif est fondamental pour les efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ainsi que pour l'environnement, en particulier en matière de risques liés aux événements extrêmes tels que les sécheresses. Or, la disponibilité de l'eau et sa qualité sont menacées par les effets de la pollution, d'une part, et des phénomènes météorologiques extrêmes, de l'autre, en raison de leur impact sur le cycle hydrologique et des risques multiples qu'ils comportent. Cette situation nuit gravement aux personnes à risque et exacerbe les inégalités et les vulnérabilités existantes. Il importe donc de mettre l'accent sur les services (et non pas sur les infrastructures), la sécurité de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau, l'adaptation au changement climatique, la gestion des risques face aux phénomènes hydrologiques extrêmes (sécheresses et inondations) ainsi que sur le nexus eau-alimentation-énergie.

La Coopération Espagnole part du principe que l'eau est une ressource environnementale de premier ordre et reste convaincue de l'importance de privilégier l'approche de la gestion intégrée et de l'aménagement des bassins versants comme critère de préservation, de promouvoir l'amélioration des indicateurs d'accès à l'eau potable (principalement dans les zones rurales, mais pas seulement) et de renforcer l'attention portée aux facteurs environnementaux qui ont une incidence sur cette ressource, à savoir les effets du changement climatique et la pollution.

Cette réalité n'est pas sans rapport avec l'assainissement et la santé. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'importance vitale de l'assainissement, de l'hygiène et d'un accès adéquat à l'eau propre pour prévenir et contenir les maladies. Tous ces domaines sectoriels coexistent et se réalimentent mutuellement en cas de crise.

Par ailleurs, la nécessité d'assurer la mise en œuvre de l'ODD 6 est un élément crucial de la

protection et de la promotion des droits humains parmi les personnes les plus vulnérables. La sécurité de l'accès à l'eau est également une question fondamentale à une époque où un quart de la population mondiale n'a pas accès à l'eau salubre et à un assainissement sûr, les groupes les plus vulnérables étant les femmes, les enfants et les groupes déplacés ou marginalisés. C'est dans de tels cas que la nécessité d'une coopération internationale se fait la plus pressante, notamment sous la forme de programmes de financement et de soutien.

La mise en œuvre des cibles liées à l'ODD 6 nécessite un financement efficace et suffisant. Malgré la priorité accordée à cet objectif, les besoins vont croissants et exigent des modèles durables, des infrastructures adéquates et une gestion participative et démocratique. La Coopération Espagnole se caractérise par son engagement en faveur de l'eau et de l'assainissement, comme en témoignent le Fonds de coopération pour l'eau et l'assainissement (FCAS) pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le programme Masar Eau pour la région du monde arabe.

Le FCAS est un instrument efficace dont l'objectif est de faire de l'eau un droit humain effectif. Son action vise à accroître la résilience des personnes dont l'accès à l'eau est compromis et à contribuer à opérer une véritable transformation qui garantisse l'accès à l'eau et à l'assainissement de manière durable. L'expérience a montré l'efficacité de combiner différents instruments de la Coopération Espagnole et de s'appuyer non seulement sur les subventions bilatérales, mais aussi sur la coopération financière, la coopération technique, la coordination des acteurs avec d'autres donateurs et, bien entendu, sur la coopération déléguée de l'Union européenne. Tous ces instruments seront renforcés.

Pendant la période d'application du présent Plan Directeur, il sera fait en sorte que l'expérience du FCAS soit étendue au-delà de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La

priorité accordée à cet ODD dans les cadres de partenariat et d'autres instruments de planification, ainsi que la disponibilité d'opérations de

coopération déléguée, permettront de dégager des fonds pour la mise en œuvre de l'ODD 6 en tant que levier d'une transition écologique juste.

**Accès universel et équitable à des services d'eau potable et de qualité dans une approche fondée sur les droits. Cibles 6.1 et 6.3.**

*Des efforts seront faits pour améliorer et étendre le réseau des services afin de fournir de l'eau potable et de qualité à la population de manière durable, en particulier dans les zones rurales, selon une approche fondée sur le genre et les droits humains et en mettant l'accent sur l'accès effectif des personnes handicapées, des enfants et des adolescents et adolescentes.*

**Promouvoir des systèmes d'assainissement de base et des équipements d'hygiène. Cibles 6.2 et 6.3.**

*Des infrastructures d'assainissement seront mises en place et des actions de gestion des déchets solides et de traitement des eaux usées seront privilégiées. Un soutien sera apporté au renforcement des capacités institutionnelles en matière de planification et de gestion, ainsi qu'aux programmes de formation et de promotion de l'hygiène.*

**Soutenir une gouvernance inclusive de l'eau et une gestion intégrée des ressources en eau de manière durable. Cibles 6.5 et 6.B.**

*La priorité sera donnée aux actions axées sur le renforcement des capacités institutionnelles en matière de planification et de sécurité de l'eau et sur la promotion de l'approche de la gestion intégrée des bassins versants comme critère de préservation, en incorporant l'approche des droits humains à l'eau et à l'assainissement et l'approche genre dans la gestion, en promouvant l'amélioration des indicateurs d'accès à l'eau potable et en renforçant l'attention portée aux facteurs environnementaux ayant une incidence sur l'eau, tels que les effets du changement climatique et la pollution. Des efforts seront également déployés pour soutenir la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement.*

**Utilisation efficace des ressources en eau, conservation des écosystèmes aquatiques et prévention des risques associés. Cible 6.4.**

*Les initiatives axées sur la conservation des ressources en eau et les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront encouragées. Un soutien sera apporté aux actions de reboisement dans les bassins fluviaux, à la conservation des aquifères, ainsi qu'à l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement. L'accent sera également mis sur les actions visant à garantir la durabilité des prélèvements d'eau et sur les initiatives visant à lutter contre la pollution, la surexploitation et l'eutrophisation.*





### 3.2.3 Transition économique

Pour impulser la transition économique, il est nécessaire d'évoluer vers des modèles de production plus durables qui préservent les écosystèmes et mettent en valeur les ressources naturelles du territoire, tout en tenant compte des inégalités existantes, y compris les inégalités de genre et les dynamiques de pouvoir qui les sous-tendent. Les modèles économiques traditionnels ont de tous temps exclu et exploité les femmes, les groupes et les communautés où se concentrent les poches de pauvreté et d'exclusion, en plus de discriminer les personnes

en situation de handicap, les personnes LGBTI et d'autres groupes en situation de vulnérabilité dans les pays partenaires de la Coopération Espagnole, perpétuant ainsi les inégalités, l'écart de genre et la marginalisation économique.

Il est donc nécessaire de promouvoir des initiatives économiques qui favorisent le développement durable et la conservation des ressources naturelles en améliorant la situation économique et les conditions de vie de la population. Il faut également garantir des conditions de travail décentes et valoriser et reconnaître le travail non rémunéré des tâches ménagères et des soins, qui

a toujours été invisible et sous-estimé. La protection de la biodiversité et le soutien à l'agro-écologie jouent également un rôle fondamental à cet égard, en tant qu'éléments transversaux de la réponse qui doit être apportée à la triple transition et en raison de leur pertinence dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition.

Il est essentiel de promouvoir la participation active des communautés locales, des populations autochtones, des femmes et de la société civile pour favoriser une gouvernance inclusive et proposer des solutions fondées sur le consensus et l'équité. Pour que le développement économique soit inclusif, il faut garantir sa durabilité et s'attaquer aux inégalités socioéconomiques. Donner la parole aux communautés locales favorise l'inclusion, le partage des responsabilités, la mise à profit des connaissances locales et la promotion de la durabilité et de la résilience. C'est ainsi que l'on contribuera à apporter des solutions plus efficaces et plus équitables et à promouvoir un développement économique qui profite à tous les segments de la société.

Par ailleurs, il y a lieu de renforcer les politiques publiques qui favorisent l'accès équitable des petits agriculteurs et agricultrices à des ressources productives qui améliorent les conditions de vie des communautés rurales et facilitent leur participation aux marchés dans des conditions équitables. Il faut donc soutenir l'accès aux marchés et aux réseaux de commerce équitable, ainsi que l'innovation dans les techniques de production agricole pour qu'elles puissent garantir la durabilité des ressources naturelles, l'économie sociale et le renforcement des chaînes de valeur locales, afin de créer des opportunités pour les nouvelles générations.

Dans le cadre de ce développement économique, un secteur touristique qui adopte des pratiques de consommation et de production durables, qui préserve et met en valeur les identités culturelles et la connaissance mutuelle tout en fournissant un travail décent, peut jouer un rôle majeur dans la transition mondiale vers la durabilité.

Il est fondamental de garantir l'inclusion numérique et l'accès équitable aux technologies, et de renforcer les compétences technologiques des communautés afin de favoriser un développement inclusif et durable. En outre, l'expansion de la connectivité, la digitalisation de l'administration publique, la protection des droits numériques et l'engagement de la société civile dans la prise de décision numérique contribuent à une digitalisation éthique et transparente et s'inscrivent dans le droit fil des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030.

#### DÉVELOPPEMENT RURAL TERRITORIAL ET SYSTÈMES AGROALIMENTAIRES DURABLES. ODD 2, 11 ET 14



Afin de promouvoir le développement rural territorial, les aspects productifs et institutionnels doivent être abordés ensemble, de sorte que les acteurs locaux d'un territoire puissent s'organiser dans un cadre institutionnel local afin de définir ensemble une vision de développement à long terme pour leur territoire, ce qui implique des réformes institutionnelles, la décentralisation et le renforcement des gouvernements locaux, la concertation sociale, etc. L'action devrait s'inscrire dans le moyen et le long terme.

Pour progresser vers la durabilité, il est important d'identifier et de renforcer les modes de production agricole qui améliorent explicitement les services écosystémiques et construisent le capital naturel qui soutient les systèmes alimentaires. Il est donc nécessaire de promouvoir une

production agricole adaptée au changement climatique, qui ait accès aux marchés et aux réseaux de commerce équitable. Ces modes de production doivent compter sur la participation des femmes, des communautés locales et des populations autochtones, qui, par leurs connaissances et des pratiques de production traditionnelles, sont parvenues à préserver les ressources naturelles.

Il est essentiel de créer un environnement propice à la participation active des communautés rurales et de la société civile pour favoriser la gouvernance inclusive, la collaboration multipartite et la promotion de solutions fondées sur le consensus et l'équité. La promotion de la participation des sociétés permet de relever plus efficacement les défis liés à l'accès aux ressources, à l'innovation, à la protection de l'environnement et à la promotion d'un développement rural inclusif et durable.

La Coopération Espagnole défend un modèle basé sur l'agriculture familiale et paysanne à petite échelle, davantage orienté vers la production pour l'alimentation locale et qui cherche généralement à intégrer des approches de durabilité. En ce sens, les jardins et les fermes familiales sont souvent des réservoirs vitaux de biodiversité pour l'agriculture et l'alimentation. L'agriculture familiale englobe les activités liées à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'élevage et à l'aquaculture qui sont gérées par une famille et dépendent de sa main-d'œuvre. De plus, elle est souvent considérée comme porteuse d'externalités positives au-delà de la production agricole : préservation de la biodiversité

et du patrimoine culturel, maintien des écosystèmes et des paysages ruraux, structuration du territoire, etc.

Par ailleurs, il convient de soutenir le commerce équitable et les politiques publiques qui favorisent l'accès équitable des familles aux ressources productives, améliorent les conditions de vie des communautés rurales et facilitent leur participation aux marchés dans des conditions égalitaires.

Pour atténuer les effets des sécheresses de plus en plus fréquentes et faciliter l'accès aux marchés pour la production familiale, un soutien sera également apporté à l'installation de systèmes d'irrigation efficaces pour améliorer les revenus des petits et moyens producteurs et productrices, sur la base d'une utilisation et d'une gestion rationnelles de l'eau et d'un accès équitable pour toutes les familles, en veillant à préserver sa qualité et en tenant compte des générations actuelles et futures.

Face à l'option portée principalement par l'agriculture industrielle, Il existe une alternative : l'intensification agro-écologique. Cette solution vise à rendre les agriculteurs moins dépendants des intrants externes, à favoriser une meilleure connaissance et utilisation des processus naturels, à intégrer les principes écologiques et à augmenter la capacité de production des composantes biotiques et abiotiques du système, en minimisant les coûts environnementaux et en maintenant la biodiversité grâce à des systèmes agricoles respectueux de la faune et de la flore sauvages.

**Soutenir et promouvoir des systèmes de production agricole durables et résilients aux changements climatiques. Cibles 2.3, 2.4, 2.5 2. A et 2.C.**

*Les systèmes agricoles qui s'appuient sur des stratégies d'adaptation au changement climatique seront encouragés, afin de promouvoir une agriculture durable, résiliente et diversifiée, compatible avec la conservation de la biodiversité, en favorisant l'utilisation de semences indigènes, en maintenant la diversité génétique des animaux d'élevage et en fournissant un soutien technique et une formation aux familles et aux coopératives.*

*Un soutien sera apporté aux programmes qui améliorent la production et apportent une valeur ajoutée, tels que les systèmes d'irrigation durables et les infrastructures agricoles pour le stockage, la transformation et la commercialisation équitable. Les politiques publiques visant à favoriser l'accès des familles aux ressources productives et aux marchés dans des conditions favorables seront renforcées.*

*Les programmes de recherche sur l'adaptation des systèmes de production traditionnels au changement climatique et sur les banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage seront également soutenus.*

#### **Soutenir et promouvoir des systèmes de pêche durables. Cibles 14.4 et 14.B.**

*Un appui continuera d'être apporté pour que les familles aient accès aux ressources qui favorisent une pêche durable dans le respect des écosystèmes aquatiques, afin de garantir la survie à moyen et long terme des espèces et de l'activité de pêche dont dépendent principalement les populations les plus vulnérables.*

*Les programmes de renforcement institutionnel pour le développement de réglementations et de stratégies nationales pour une pêche durable seront également encouragés.*

#### **Soutenir les politiques qui favorisent un développement rural territorial inclusif en favorisant la participation active des communautés et de la société civile à la prise de décision. Cible 11.3.**

*Un soutien sera apporté aux institutions pour l'élaboration de plans d'aménagement du territoire inclusifs et durables, fondés sur une approche de genre et féministe, en encourageant les politiques publiques qui favorisent le développement équitable dans les zones rurales et en promouvant la participation active des communautés et de la société civile à la prise de décision.*

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INCLUSIF ET DURABLE. ODD 8, 9 ET 12**



Un autre défi majeur de l'agenda pour le développement durable est l'accroissement des inégalités socioéconomiques entre les régions, les

pays et à l'intérieur des pays. La Coopération Espagnole peut avoir une incidence significative sur la mobilisation de partenariats multipartites impliquant la société civile, les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales en faveur du développement inclusif et de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, qui constituent une composante essentielle des droits humains et des ODD 1 et 10 et sont au cœur de notre action en tant qu'élément transversal. À cet égard, il sera essentiel de renforcer le tissu des micro, petites et moyennes entreprises dont dépend la structure économique et sociale de nombreux pays et, plus généralement, de mettre l'accent sur l'importance de systèmes fiscaux équitables,

d'accroître la capacité des travailleurs et des travailleuses à exercer leurs droits de manière efficace et de soutenir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle des entreprises afin de contribuer à un développement véritablement inclusif.

Cette collaboration multipartite favorisera la participation effective de la société civile à la prise de décisions, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de politiques et de programmes axés sur développement économique inclusif et durable et sur la réalisation des droits écono-

miques, sociaux et culturels. De même, l'accès au financement et la formalisation dans ce secteur, traditionnellement appelé le « milieu manquant », seront encouragés, en facilitant l'accès aux instruments de financement de la Coopération Espagnole pour relever les défis du développement économique inclusif et durable, et en soutenant les mesures de protection sociale et les facilités d'enregistrement des entreprises et de leur personnel. De même, des efforts seront déployés pour mobiliser des fonds publics et privés afin de générer un impact sur le tissu productif.

**Soutenir et promouvoir la protection effective des droits du travail pour parvenir à un emploi décent et de qualité, en créant des environnements de travail sûrs et inclusifs. Cibles 8.5, 8.7 et 8.8.**

*Les actions axées sur la promotion des droits des travailleurs et des travailleuses, ainsi que sur la création d'emplois décents seront encouragées, et une attention particulière sera accordée aux secteurs féminisés. L'accent sera mis sur les conditions de travail décentes sur les lieux de travail, la prévention et l'éradication du travail des enfants, la lutte contre la violence dans le monde du travail et la promotion de la présence égalitaire des femmes et de leur action au niveau des partenaires sociaux et dans le domaine du dialogue social. Des efforts seront fournis pour promouvoir les droits économiques et du travail des femmes, conformément à une économie féministe et de soins, et un soutien sera apporté à la coopération syndicale. Des initiatives seront encouragées pour soutenir les cadres réglementaires et les politiques qui garantissent des conditions de travail formalisées et stables propres à favoriser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle comme moyen de soutenir le travail décent et le développement social et économique sous un angle inclusif et durable.*

**Soutenir le développement d'activités économiques durables. Cibles 8.3, 8.4, 9.1, 9.2 et 9.3.**

*Les initiatives visant à introduire la durabilité dans les modèles d'entreprise des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) non agricoles seront encouragées, afin d'accroître la compétitivité et la productivité, d'intégrer la durabilité dans les chaînes de valeur et de favoriser des conditions de travail décentes. Les programmes de crédit seront encouragés, de même que les programmes d'innovation et de renforcement des capacités dans le secteur des entreprises et de l'économie sociale.*

**Promouvoir des services et des infrastructures durables qui favorisent le développement économique et social. Cibles 9.1 et 12.5.**

*Des initiatives seront encouragées afin d'améliorer les infrastructures et les services pour le développement local, la mobilité, la sécurité routière et l'accessibilité des personnes et des biens,*

ainsi que le bien-être de la population, tout en veillant à atténuer les inégalités existantes. La gestion des déchets, le recyclage et toutes autres actions favorisant l'économie circulaire et sociale seront encouragées, de même que la réalisation de campagnes de sensibilisation du public. Des initiatives seront également prises pour renforcer les réseaux de soutien social existants, ainsi que les réseaux de commerce équitable ayant un impact sur les coopératives, les entreprises familiales et les MPME non agricoles.

**Promouvoir des politiques et des programmes axés sur le tourisme porteurs de création d'emplois décent et inclusifs qui profitent aux communautés. Cible 8.9. Cible 12.B.**

Un soutien sera apporté aux initiatives de tourisme durable, au développement d'itinéraires touristiques, au tourisme communautaire et au tourisme axé sur la préservation du patrimoine culturel, tout en promouvant l'égalité des genres et l'accessibilité et les opportunités pour les personnes en situation de handicap. Des actions seront menées afin de renforcer les capacités des institutions dans la conception de politiques et de programmes de tourisme durables et résilients. La formation et l'intégration des jeunes les plus vulnérables, dans des conditions de travail décentes, seront encouragées.

## NUMÉRISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE. ODD 4, 9 ET 16



Le sommet mondial des Nations Unies sur la société de l'information, qui s'est déroulé en deux phases (Genève 2003, Tunis 2005), a marqué un tournant dans l'évolution du développement numérique et la place qu'il occupe dans l'agenda mondial du développement. Au cours des deux décennies qui ont suivi, un certain nombre de partenariats européens ont élaboré et mis en œuvre des stratégies numériques. Pour autant, la numérisation en particulier, et les nouvelles technologies en général, n'ont pas bénéficié d'une attention prioritaire de la part de

la Coopération Espagnole, hormis certaines actions ponctuelles.

Or, l'omniprésence actuelle des technologies de la communication et de l'information, et plus particulièrement de la téléphonie mobile, ainsi que la pandémie de 2020 qui nous a permis de constater à quel point les réseaux sociaux et les services numériques faisaient la différence pour affronter les longues périodes de confinement, ont clairement montré que ce secteur peut être décisif pour les pays et leurs populations. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que la connectivité est en passe de devenir l'indicateur mondial de l'inclusion et de l'exclusion, avec 2,9 milliards de personnes non connectées à Internet. Les différentes fractures numériques, en particulier la fracture numérique de genre, et le manque de compétences numériques ont empêché de nombreuses personnes, surtout les plus vulnérables, de travailler ou d'étudier depuis leur domicile pendant la crise. Paradoxalement, 93 % de la population mondiale vit dans des zones couvertes par le réseau Internet, ce qui indique qu'il ne s'agit pas d'une problématique purement technologique. Ces derniers temps, les progrès de l'intelligence

artificielle ont permis d'ouvrir des possibilités infinies, en utilisant des outils qui peuvent radicalement changer notre façon de travailler et d'interagir.

La numérisation au service du développement revêt donc depuis peu une importance particulière. La réflexion sur la connectivité et l'accès à Internet en tant que bien public mondial, voire en tant que droit humain, gagne du terrain au sein des Nations Unies, de l'OCDE et du G20. Au sein de l'Union européenne, la numérisation est une question qui est au centre de l'agenda du développement, et des initiatives telles que la plateforme D4D ou l'alliance numérique UE-ALC montrent l'importance de forger des partenariats pour obtenir les meilleurs résultats dans un domaine où une multitude d'acteurs (gouvernements, société civile, entreprises de technologie, etc.) doivent s'entendre.

Nous sommes face à une réalité qui n'est pas exempte

d'enjeux. La connectivité des pays les moins avancés pose le grand défi de fournir un Internet de qualité à 4,1 milliards de personnes dans le monde. Et la question de la régulation de l'écosystème numérique, qui englobe des aspects en lien avec les droits humains d'une grande complexité, tels que la cybersécurité, la désinformation, la propriété intellectuelle, le harcèlement, l'intelligence artificielle et le contrôle totalitaire, dont certains font peser de graves risques sur la démocratie, est tout aussi ardue.

Pour toutes ces raisons, la numérisation pour le développement offre à la Coopération Espagnole, et à d'autres coopérations européennes, l'opportunité d'établir des cadres de partenariat favorables avec les pays partenaires afin d'accélérer la réalisation de l'Agenda 2030, à travers une numérisation des sociétés fondée sur les droits.



**Promouvoir la connectivité, les services et les compétences numériques dans les pays partenaires. Cibles 4.7 et 9.C.**

*La mise en place d'infrastructures de connectivité dans les pays partenaires de la Coopération Espagnole sera encouragée, de même que l'accès aux technologies et aux services numériques sécurisés, notamment ceux qui améliorent la qualité de vie des personnes, comme les services liés à la santé et à l'éducation. Une impulsion sera également donnée aux technologies et aux services numériques destinés à la modernisation des administrations publiques dans les pays partenaires. Pour garantir l'accessibilité à ces technologies et à ces services et réduire toute fracture numérique, des activités de formation inclusives seront encouragées, à l'intention des groupes vulnérables, des zones rurales et isolées et du personnel du secteur public, en particulier.*

**Garantir la protection des droits et la confidentialité numérique au moyen de cadres juridiques et réglementaires dans les pays partenaires. Cible 16.10.**

*Des actions seront encouragées pour garantir les droits numériques et la vie privée des personnes grâce à des cadres juridiques et réglementaires adéquats et actualisés, inspirés des cadres européens. Ces actions tiendront compte des opportunités et des défis que posent la cybersécurité et l'intelligence artificielle pour l'état de droit. Le recours à la technologie par les gouvernements pour l'exercice de la transparence et de la redevabilité sera également encouragé.*

### 3.3. Priorités géographiques

La loi 1/2023 fixe des priorités géographiques et accorde une attention privilégiée aux régions suivantes : Afrique du Nord, Proche-Orient et Afrique subsaharienne (en particulier les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel et les pays lusophones et hispanophones), auxquelles s'ajoutent, l'Amérique latine et les Caraïbes, en particulier l'espace ibéro-américain. Dans ces régions, la Coopération Espagnole bénéficie traditionnellement d'une plus grande influence, et donc d'une expérience notable et de partenariats stables et durables, ce qui lui permet d'offrir une valeur ajoutée plus importante dans le cadre de la coopération au développement durable.

Dans un contexte mondial de crises multiples, les nouveaux défis et besoins soulignent l'urgence d'établir des mécanismes adéquats de soutien et de collaboration avec les pays partenaires de la Coopération Espagnole qui sont en passe de sortir de la liste des bénéficiaires de

l'APD, celle-ci étant établie sur la base de critères de revenu stricts, mais qui restent confrontés à des défis et à des lacunes que la coopération internationale doit combler, dans la perspective d'un développement en transition. Selon cette approche, les processus de développement sont complexes, graduels et ininterrompus : ils ne prennent pas fin lorsque les pays atteignent un niveau déterminé de revenu mais lorsque les améliorations se sont installées dans le temps, de sorte que les évaluations fondées sur le revenu sont insuffisantes pour évaluer les réalités des pays. Choisir cette approche permet d'inscrire la stratégie de coopération internationale de la Coopération Espagnole dans l'esprit d'universalité de l'Agenda 2030 et de ses ODD. La Coopération Espagnole embrasse ainsi une vision renouvelée de la coopération qui n'est plus axée uniquement sur l'éradication de la pauvreté, mais sur le développement économique et inclusif. Elle prône une coopération au développement élargie, qui s'attelle à la tâche de surmonter les pièges du développement, de lutter contre les inégalités, de promouvoir les



biens publics mondiaux et de faciliter la transition des pays vers des modèles de développement plus durables. Avec la loi 1/2023 (que le présent Plan Directeur est le premier à mettre en pratique), l'Espagne a donc rejoint le groupe des pays donateurs du CAD qui définissent des priorités pour la coopération au développement durable avec des pays sortis du programme d'aide, étant entendu que la coopération ne peut pas être déterminée uniquement par un indicateur unique (le revenu moyen d'un pays). C'est pourquoi la Coopération Espagnole continuera de promouvoir la réflexion et le débat au sein de l'OCDE sur la manière d'avancer en adoptant cette approche, tout en tenant compte de la nature multidimensionnelle de l'agenda du financement du développement.

Ainsi, il sera essentiel de chercher à mettre en place des partenariats avec les pays qui présentent les plus grandes inégalités et pour lesquels la réalisation de l'Agenda 2030 implique de relever des défis majeurs, ainsi qu'avec les pays de partenariat et de coopération qui partagent le plus d'intérêts et de valeurs avec la Coopération Espagnole dans le domaine du développement durable. Des actions pourront également être mises en œuvre dans les pays et les régions qui présentent un intérêt particulier pour l'action extérieure de l'Union européenne, en coordination avec celle-ci et sur la base des priorités géographiques et sectorielles définies dans le présent Plan Directeur. Des cas particuliers de violation des droits humains peuvent également être pris en considération dans des contextes de fragilité et des situations à fort impact social et environnemental au niveau mondial.

Le présent Plan Directeur établit trois niveaux de priorités géographiques pour la Coopération Espagnole : régions prioritaires, pays prioritaires, et autre pays présentant un intérêt pour la coopération. Les approches transversales et les priorités sectorielles définies dans le présent Plan Directeur seront mises en œuvre dans chaque pays prioritaire et dans chaque pays présentant un intérêt pour la coopération, mais elles feront aussi l'objet d'actions régionales qui seront dé-

crites plus bas et qui devront être adaptées au contexte et aux besoins spécifiques des pays.

En matière d'action humanitaire, des stratégies semestrielles seront établies en fonction des contextes. Elles seront alignées sur les stratégies des principales organisations humanitaires et répondront à une analyse des besoins humanitaires et du niveau de vulnérabilité observé dans chaque cas. Par ailleurs, compte tenu du caractère imprévisible des situations d'urgence (de quelque nature qu'elles soient), et sans préjudice des priorités géographiques établies dans le Plan Directeur et dans les stratégies humanitaires de la Coopération Espagnole, des interventions d'action humanitaire pourront être menées dans d'autres contextes géographiques si les besoins humanitaires identifiés l'exigent.

### 3.3.1 Régions et pays prioritaires pour la Coopération Espagnole

Afin d'identifier les pays prioritaires, outre l'analyse de l'expérience et de la valeur ajoutée de la Coopération Espagnole, il est tenu compte de plusieurs indicateurs relatifs aux domaines suivants : développement humain, inégalités et vulnérabilités multidimensionnelles et intersectionnelles, selon une approche fondée sur les droits humains et l'égalité de genres, environnement, urgence climatique et objectifs de paix, de sécurité et de bonne gouvernance fixés par les Nations Unies.

Des stratégies différenciées seront définies pour chaque pays prioritaire. En effet, il est important de prendre en considération les points sensibles qui caractérisent chaque contexte et de fournir un cadre de travail qui permette de délimiter les programmes et de faciliter leur élaboration en tenant compte de la singularité de chaque pays. À l'issue de l'analyse des différents indicateurs ci-dessus, un document de planification de l'action de la Coopération Espagnole sera élaboré pour chaque pays. Celui-ci pourra adopter trois formes différentes : cadre de partenariat pour le développement durable,



alliance pour le développement durable ou stratégie de coopération.

Le type de document à élaborer dans chaque cas, cadre de partenariat ou alliance pour le développement durable, n'est pas spécifié dans le présent Plan Directeur. En effet, l'expérience nous a montré que les pays n'évoluent pas de façon linéaire et que leurs circonstances changent au fil du temps. Le principe d'appropriation est essentiel pour comprendre les relations que la Coopération Espagnole tisse avec les pays partenaires : il s'agit en effet de tendre vers un partenariat horizontal entre deux pays qui travaillent sur un pied d'égalité, un partenariat qui privilégie des priorités partagées et qui tire pleinement parti des synergies, des ressources et des capacités des deux partenaires pour atteindre les objectifs de développement durable.

Les régions prioritaires pour la Coopération Espagnole sont les suivantes : Amérique latine et Caraïbes ; Afrique du Nord et Proche-Orient ; pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel ; pays africains lusophones et hispanophones.

Nous coopérerons en priorité dans les contextes suivants :

**Amérique latine et Caraïbes:** Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, République dominicaine, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.

**Afrique subsaharienne:** Cap-Vert, Sénégal, Niger, Mali, Éthiopie, Guinée équatoriale et Mozambique.

**Afrique du Nord et Proche-Orient:** Maroc, Mauritanie, population réfugiée sahraouie, Tunisie, Égypte, Jordanie, Palestine et Liban.

**Asia:** Philippines.

Pour maintenir et renforcer la spécialisation géographique de la Coopération Espagnole – qui permet de canaliser les éventuelles augmentations de ressources budgétaires pour un plus fort impact dans les pays partenaires au lieu de favoriser une extension géographique qui disperserait notre action – les instruments de coopération seront mobilisés dans les pays et les régions mentionnés ci-dessus. Cependant, la Coopération Espagnole pourra travailler, outre dans les pays prioritaires (où l'intervention sera particulièrement soutenue), dans et avec d'autres pays qui ne sont pas prioritaires mais qui se situent dans les régions prioritaires indiquées dans le Plan Directeur. Ces interventions s'inscriront dans une approche régionale et leur mise en œuvre sera précédée d'une analyse détaillée, au cas par cas. Les modalités et les instruments de la coopération qui seront mis en œuvre, ainsi que la manière dont le suivi des interventions prévues sera effectué devront être clairement établis. En l'occurrence, l'utilisation de canaux multilatéraux ou la collaboration avec des organismes régionaux, la coopération financière ou les appels à projets à l'intention d'ONG de développement seront privilégiés. Cette approche est particulièrement pertinente au Sahel et en Afrique de l'Ouest où la Coopération Espagnole doit répondre à des dynamiques régionales qui vont au-delà de celles des pays prioritaires.

Ainsi, pendant les années à venir, la Coopération Espagnole ne se limitera pas à mettre en œuvre des programmes bilatéraux. Elle soutiendra l'approche de la coopération et de l'intégration régionales, dans laquelle elle s'inscrit, et renforcera donc son action à l'échelle régionale. En Asie, l'objectif au cours de la période couverte par le présent Plan Directeur est d'élaborer une stratégie **à partir du** programme défini pour les Philippines et du travail d'autres acteurs de la

Coopération Espagnole dans la région, qui permettra d'identifier les lignes de travail potentielles et de construire ainsi un programme cohérent pour la Coopération Espagnole.

### 3.3.2 Coopération régionale

#### Amérique latine et Caraïbes

Les récentes et multiples crises à l'échelle mondiale ont eu des répercussions sur l'augmentation du niveau de pauvreté et des inégalités de genre dans la région, ainsi que des conséquences notables sur les droits des enfants et des adolescents, filles et garçons. Il faut ajouter à cela une crise du régionalisme et des processus d'intégration, aggravée par les conflits internes, l'instabilité socioéconomique, la restriction des espaces civiques et les dérives politiques autoritaires.

La Coopération Espagnole a toujours misé sur l'intégration régionale en tant qu'élément moteur du développement durable. Dans ce contexte, la Coopération Espagnole continue de travailler pour consolider les relations avec le SICA, la CARICOM et la CELAC et étudiera la possibilité de soutenir d'autres organisations régionales d'intégration telles que le MERCOSUR. Par ailleurs, l'espace ibéro-américain a élaboré des instruments pour l'adoption de consensus sur des questions cruciales pour la région.

La Coopération Espagnole maintiendra la priorité accordée à l'espace ibéro-américain en ayant recours aux différents instruments d'action qu'elle continue d'y promouvoir. Dans le cadre de la coopération ibéro-américaine, le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) coordonne un réseau d'acteurs – organisations, réseaux, programmes, initiatives et projets ibéro-américains (PIPA) – qui travaillent à la réalisation des objectifs du troisième Plan d'action quadriennal pour la coopération ibéro-américaine (PACCI) 2023-2026, un plan adopté lors du XXVIIIe sommet ibéro-américain de Saint-Domingue, qui a également vu l'approbation des instruments

suivants : la Charte ibéro-américaine sur les principes et les droits dans l'environnement numérique, la Charte ibéro-américaine sur l'environnement et au « chemin critique » pour parvenir à la sécurité alimentaire en Ibéro-Amérique.

Dans les pays non prioritaires de la région, où la présence de la Coopération Espagnole n'est pas aussi établie, il sera possible de travailler dans le cadre des approches régionales telles que celles mentionnées ci-dessus, par exemple dans les Caraïbes, avec la CARICOM et avec d'autres entités sous-régionales. Certains de ces pays, comme le Chili ou l'Uruguay, ne sont pas éligibles à l'APD selon le CAD de l'OCDE car ils ont dépassé le seuil établi pour les pays à revenu élevé. Le travail s'inscrira alors de préférence dans une approche régionale ou dans le cadre d'une coopération triangulaire.

Ainsi, en plus de la programmation bilatérale avec chacun des pays prioritaires, la Coopération Espagnole se concentrera, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, sur le renforcement des stratégies de coopération avec les organisations régionales, mais aussi sur la conception d'approches horizontales avec une vision régionale ou sous-régionale. Elle travaillera notamment sur :

- l'approfondissement du nouveau programme pour la démocratie, afin de renforcer les systèmes démocratiques, de faciliter les espaces de dialogue pour forger des consensus, de soutenir la société civile et d'autres acteurs qui peuvent améliorer la qualité de la démocratie, et de protéger et promouvoir l'exercice effectif des droits humains. En outre, des travaux seront lancés pour concevoir un programme centré sur les personnes qui défendent les droits humains, y compris les journalistes, afin de promouvoir la création de réseaux de protection communautaires et d'appuyer la permanence de ces personnes sur le territoire ;
- l'élaboration d'un nouveau programme de coopération avec le SICA, afin d'élargir les

secteurs et les instruments d'intervention et d'intégrer le Fonds Espagne-SICA dans un cadre plus large ;

- la réactivation du Fonds Espagne-CARICOM, en se consacrant surtout aux secteurs à impact sur le plan régional dans lesquels la Coopération Espagnole est moins présente, en coordination avec les interventions menées dans le cadre de la coopération ibéro-américaine. La priorité sera donnée à la prévention des catastrophes naturelles, à la santé et à la sécurité alimentaire ;
- la conception d'un programme de coopération avec les pays du Cône Sud, aligné sur l'approche de développement en transition. Il permettra de travailler dans des domaines identifiés conjointement au moyen d'échanges et de production de connaissances ;
- la conception d'un modèle de coopération triangulaire qui réponde aux demandes des institutions par la création de partenariats entre les différents facilitateurs ;
- la poursuite de la conception du programme régional Intercoconecta, afin de mettre l'accent sur l'intégration de l'innovation publique dans la programmation par le biais de processus de co-création avec des partenaires issus de différents niveaux de l'administration.

### Afrique et monde arabe

En Afrique, un continent voisin qui regroupe la plupart des pays dont l'indice de développement humain est le plus faible de la planète, la pauvreté, la faim, les effets du changement climatique et les faiblesses institutionnelles sont des éléments clés qui pèsent sur les processus de développement durable du continent. Le manque d'opportunités, la violence et l'insécurité alimentaire ont accru cette vulnérabilité, qui entraîne des déplacements de population de

diverse nature, principalement à l'intérieur du continent.

L'Afrique a une population jeune dont les attentes en matière d'emploi et de stabilité ne sont pas faciles à satisfaire. L'instabilité politique, les urgences sanitaires, les conflits armés, la traite des êtres humains et des migrants, les tensions sociales et les effets du changement climatique ont augmenté les besoins humanitaires dans des contextes de crise chronique. L'impact des crises sur les enfants est particulièrement aigu, et entraîne des taux élevés de mortalité infantile, des niveaux alarmants de malnutrition infantile, des niveaux élevés de violence, des répercussions sur l'accès à l'éducation, ainsi qu'un manque d'accès aux services sociaux et de santé.

Les pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, une région à laquelle l'Espagne est étroitement liée par des liens historiques, culturels et de voisinage, sont pour la plupart des pays à revenu intermédiaire qui partagent une série de défis communs, tels que les effets du changement climatique et la lutte contre la désertification, la nécessité de continuer à approfondir les mécanismes de coopération régionale et les politiques visant à atteindre l'égalité matérielle entre les hommes et les femmes, ou encore la création d'opportunités d'avenir pour les jeunes.

Dans ces deux régions, la Coopération Espagnole renforcera son travail sur le développement économique inclusif, en mettant l'accent sur la création d'opportunités pour les jeunes, en particulier pour les jeunes femmes. De plus, le travail sur l'eau et l'assainissement se verra amplifié, sur la base de l'expérience acquise en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que le travail sur la gouvernance (y compris le soutien à la décentralisation), l'autonomisation politique et économique des femmes, le renforcement de la société civile et la lutte contre le changement climatique et ses effets.

Dans le cadre du renforcement de la coopération régionale en Afrique et au Proche-Orient,

l'accent sera mis, notamment, sur les aspects suivants :

- définir une stratégie pour la Coopération Espagnole en Afrique subsaharienne ;
- développer une nouvelle stratégie de coopération régionale pour le sud de la Méditerranée, qui adapte les objectifs et les moyens de la Coopération Espagnole aux défis actuels de la région, en donnant la priorité à la cohérence de l'intervention dans l'ensemble du voisinage sud, le tout en favorisant la construction de partenariats durables dans la région ;
- renouveler les programmes de coopération régionale avec la CEDEAO, en particulier dans des domaines tels que l'agriculture, les énergies renouvelables et l'égalité des genres, ainsi qu'avec l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD), entre autres organisations ;
- renforcer le travail mené en Afrique de l'Ouest et accorder une attention accrue à la région du Sahel, en tirant les leçons de la présidence espagnole de l'assemblée générale de l'Alliance Sahel et du soutien apporté aux pays de la région.

### 3.3.3 Pays présentant un intérêt pour la Coopération Espagnole

Outre les régions et les pays prioritaires déjà mentionnés, il est possible d'identifier d'autres pays présentant un intérêt pour la Coopération Espagnole. Celle-ci peut y intervenir de manière ponctuelle, notamment pour promouvoir les biens publics mondiaux ou répondre à des crises (non humanitaires) ou à des enjeux de développement qui pourraient survenir.

Par conséquent, la Coopération Espagnole pourra, le cas échéant, effectuer des interventions dans des pays non prioritaires ou n'ap-

partenant pas à des régions prioritaires, en coordination avec l'Union européenne, dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'elle agit dans le cadre de la coopération financière menée par le FONPRODE/ FEDES, car même si cette dernière se concentre en premier lieu sur les pays prioritaires, elle peut financer des interventions dans d'autres pays des régions prioritaires et même dans d'autres pays en développement non prioritaires, lorsqu'il s'agit de financer des biens publics mondiaux (tels que la lutte contre le changement climatique ou la santé mondiale) ;
- lorsqu'elle intervient dans des pays bénéficiaires de l'APD non inclus dans les catégories précédentes qui sont confrontés à une situation d'urgence ou de crise, puisque différents canaux de coopération coexistent selon l'approche du triple nexus humanitaire, développement et consolidation de la paix ; et lorsqu'elle intervient après la phase d'urgence humanitaire et, le cas échéant, de relèvement précoce et qu'elle est donc en mesure de coopérer de manière plus stable par le biais d'actions visant à soutenir les processus de redressement et de reconstruction qui se concentrent sur les besoins et les défis auxquels peut répondre la coopération pour le développement et la construction de la paix. Au moment de la rédaction du présent Plan Directeur, l'Ukraine (pays dans lequel la Coopération Espagnole est fermement engagée dans l'action humanitaire, ainsi que dans le soutien au redressement, à la résilience et à la reconstruction du pays) et l'Afghanistan sont des pays qui entrent dans cette catégorie ;
- lorsqu'elle opère dans certains pays situés dans les régions mentionnées précédemment dans les priorités géographiques (en plus du voisinage oriental de l'UE et des Balkans occidentaux), où les administrations publiques espagnoles promeuvent des projets de coopération technique publique dans les

secteurs définis par le présent Plan Directeur avec des objectifs de développement durable. Dans le cas de ces pays, lesdits projets pourront être mis en œuvre par la Fondation internationale et ibéro-américaine pour l'administration et les politiques publiques (FIIAPP).

Enfin, il ne sera pas nécessaire de formaliser des cadres de partenariat-pays, des alliances pour le développement durable ou des stratégies de coopération provisoires, bien que, le cas échéant, des accords spécifiques puissent être établis entre des entités capables de développer des actions de coopération. En tout état de cause, une stratégie d'action spécifique sera élaborée pour chaque pays se trouvant dans cette situation, dans laquelle des objectifs thématiques, budgétaires et territoriaux seront fixés.

### 3.4. Priorités multilatérales

L'Espagne s'engage en faveur d'un multilatéralisme fort, renouvelé et renforcé, qui soit plus efficace, plus efficient, plus cohérent, plus transparent, plus démocratique et plus inclusif. C'est pourquoi notre pays entend promouvoir une meilleure gouvernance mondiale, qui permette de faire face aux défis et aux opportunités d'un monde de plus en plus connecté et interdépendant. Le travail que nous menons avec les Nations Unies, en particulier dans le cadre du processus de réforme du système de développement des Nations Unies, sera au cœur de cette action.

Ce processus vise à réorganiser le système afin d'améliorer la coordination entre les agences des Nations Unies et avec les différents acteurs de la coopération publics et privés, pour établir un partenariat efficace et transformateur avec les pays partenaires, dans le but d'accélérer la mise en œuvre des ODD. Ainsi, la Coopération Espagnole cherchera, avec des contributions au budget général et des contributions à des programmes et des projets stratégiques à l'échelle

mondiale, régionale et locale, à travailler sur des lignes d'action spécifiques et à contribuer à fournir au système des marges suffisantes pour augmenter sa flexibilité et sa capacité d'adaptation. Elle travaillera également avec d'autres acteurs spécialisés dans la coopération multilatérale, en promouvant un équilibre entre les partenaires multilatéraux. Cela inclut également les agences humanitaires internationales des Nations Unies et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En collaboration avec ces institutions, et avec les autres organisations prioritaires (G20, OCDE, etc.) déjà mentionnées, la Coopération Espagnole mettra notamment l'accent sur les lignes d'action suivantes :

- renforcement du système multilatéral pour créer un multilatéralisme plus fort, plus efficace, renouvelé et revitalisé, fondé sur des règles et construit autour des Nations Unies, une organisation forte et ouverte à toutes et tous ;
- réduction des inégalités de genre, en mettant l'accent sur l'exercice effectif des droits sexuels et reproductifs, la lutte contre la violence fondée sur le genre, la participation politique et l'autonomisation économique des femmes ;
- promotion et protection des droits de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse ;
- promotion et protection des droits des personnes handicapées ;
- promotion et protection des droits des personnes LGBTI ;
- renforcement de l'architecture mondiale de la santé, construite autour de l'OMS, avec une solide articulation entre les différents instruments ;
- soutien à l'amélioration des institutions démocratiques, avec une attention portée aux processus électoraux, à la création d'institutions efficaces et transparentes et à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les territoires ; et promotion de démocraties ouvertes et inclusives qui garantissent l'exercice effectif des droits humains (y compris les droits de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse, les droits des personnes handicapées, les droits des personnes LGBTI, les droits des personnes en situation de mobilité, les droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine) ;
- lutte contre la perte de la biodiversité, adaptation et atténuation du changement climatique ;
- préservation et promotion de systèmes alimentaires durables à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, afin d'assurer la sécurité alimentaire, de promouvoir le droit à l'alimentation et de mettre en place des partenariats en faveur de la garantie du droit à une alimentation saine, adaptée et accessible ;
- appui à l'élaboration de politiques économiques, fiscales, sociales et de gestion des services publics visant à créer des sociétés inclusives et à réduire les inégalités ;
- promotion du Partenariat mondial pour la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 (ODD 17).

# 4 PLANIFICATION





## 4.1. Planification bilatérale

Comme nous l'avons déjà signalé, des stratégies différenciées, offrant un cadre pour le travail conjoint avec nos partenaires, seront définies avec les pays prioritaires et un document de planification de l'action de la Coopération Espagnole sera élaboré pour chacun de ces pays prioritaires selon les critères établis. Ces stratégies sont de trois types:

### 1. Cadres de partenariat pour le développement durable

Les cadres de partenariat s'imposent en tant qu'instruments privilégiés pour la planification stratégique géographique de la Coopération Espagnole à l'échelle bilatérale. Ils s'inscrivent dans la cohérence des objectifs de développement des pays partenaires et contribuent à la réalisation des ODD, en se concentrant sur les secteurs où la Coopération Espagnole apporte une plus grande valeur ajoutée. La logique de travail, axée sur les résultats de développement durable, l'appropriation et l'alignement, permet d'avancer dans l'agenda de l'efficacité et de créer des espaces propres à favoriser le dialogue politique, la cohérence et les partenariats multipartites et multi-niveaux afin de maximiser l'impact transformateur de l'action de la Coopération Espagnole dans le pays partenaire et ses territoires.

### 2. Alliances pour le développement durable

Ce type de stratégie différenciée, élaborée conjointement avec le pays partenaire et définies dans le cadre d'accords bilatéraux, repose sur une vision du développement en transition et concentre la coopération sur des secteurs ou des domaines de développement jouant un rôle de levier dans la réalisation ou la protection de biens publics mondiaux et régionaux et dans la promotion de politiques publiques inclusives et novatrices. Ces alliances remplacent en partie les précédents accords de coopération avancée (ACA).

### 3. Stratégies de coopération

Les stratégies de coopération sont une autre modalité de coopération avec les pays où il n'est pas possible ou pertinent de négocier avec les autorités correspondantes l'élaboration et la mise en place d'un cadre de partenariat ou d'une alliance. Ce type de stratégie sera conçue par la Coopération Espagnole à partir d'une nouvelle méthodologie qui sera développée pendant la période d'application du présent Plan Directeur et qui, dans tous les cas, comprendra un processus de consultation et de dialogue avec la société civile. Dans le cadre de ces stratégies, qui seront plus simples et plus souples et auront un caractère temporaire (puisqu'elles sont mises en œuvre en attendant que les conditions pour établir un cadre de partenariat ou une alliance soient réunies), des actions provisoires ou pilotes permettant d'explorer des programmes de coopération plus larges et plus stables pourront être envisagées.

Les cadres de partenariat et les alliances établiront le cadre stratégique de la coopération et du dialogue politique pour le développement durable de l'Espagne avec le pays partenaire, et refléteront les priorités convenues avec celui-ci et ses institutions. Ces accords guideront la coopération bilatérale pour le développement durable proposée par le système espagnol de coopération et seront intégrés dans les accords signés entre l'Espagne et le pays partenaire dans le cadre des commissions mixtes. Ces outils de planification bilatérale avec les pays partenaires seront régis par les principes d'efficacité et de cohérence des politiques en faveur du développement durable ainsi que par les principes de protection et de garantie des droits humains.

Le dialogue politique qui sous-tend ces accords devra, dans la mesure du possible, être coordonné et harmonisé avec celui établi dans les documents de programmation de l'UE et, en particulier, dans ceux de la programmation conjointe de l'Équipe Europe. En outre, une harmonisation sera recherchée avec le dialogue

politique maintenu par le Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies avec l'ensemble des acteurs internationaux pour la définition du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement avec le pays partenaire et des Cadres nationaux de financement intégré, qui serviront de référence pour un partenariat mondial pour le développement durable et les ODD du pays partenaire.

La Coopération Espagnole considère que la dimension territoriale est nécessaire pour accélérer la transformation voulue par l'Agenda 2030, et l'Espagne offre une valeur ajoutée précieuse en raison de sa structure décentralisée et de son expérience dans la localisation des ODD. Les efforts visant à promouvoir des partenariats entre les acteurs de la Coopération Espagnole et les acteurs du pays partenaire, y compris les partenariats institutionnels, seront poursuivis. Le partenariat global entre les différents acteurs publics et privés d'un pays pourra ainsi être défini afin d'inscrire sur le long terme les défis et les objectifs de développement durable communs à un même territoire. Cette approche implique une manière d'interagir et de travailler différente pour remplir les missions communes qui seront définies. Ce modèle de planification devrait faciliter la mobilisation des ressources, financières et non financières, des capacités, des technologies, des données et de l'innovation que chaque acteur peut apporter aux actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable.

## 4.2. Planification de l'action multilatérale

Afin de garantir une approche stratégique et coordonnée au niveau multilatéral, et dans l'esprit de la loi 1/2023, le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, par l'intermédiaire de son secrétariat d'État à la Coopération internationale, élaborera en collaboration avec le ministère de l'Économie, du Commerce et des Entreprises, et avec

le concours d'autres ministères, une stratégie politique multilatérale pour le développement durable qui soit porteuse de transformation. Cette stratégie devra s'appuyer sur des priorités, des lignes directrices et des principes qui puissent doter de cohérence et de prévisibilité l'ensemble des partenariats et collaborations qui seront établis au cours des prochaines années avec différents acteurs. Elle déterminera également, sur la base d'objectifs spécifiques, nos partenariats stratégiques avec les agences, les fonds et les programmes des Nations Unies ou avec les entités et les organisations multilatérales offrant la plus grande valeur ajoutée dans chaque domaine. Toutes les actions seront envisagées sous le prisme de l'efficacité et de l'efficience, de la prévisibilité, de la qualité et de l'amélioration de la gestion de la coopération multilatérale. Dans la mesure du possible, l'innovation pour le développement durable sera encouragée, de même que la complémentarité avec d'autres modalités de travail de la Coopération Espagnole lorsqu'une plus-value peut être obtenue.

Dans le cadre de sa future stratégie, la Coopération Espagnole renforcera ses capacités institutionnelles et humaines de manière à pouvoir jouer un rôle majeur au sein du système de développement durable des Nations Unies, aux fins d'une coopération multilatérale active, stratégique et transformatrice, qui s'inscrive dans la durée. De même, la présence espagnole sera renforcée à tous les échelons des organisations multilatérales, qu'il s'agisse du système des Nations Unies ou d'autres institutions.

Afin d'améliorer l'impact et la cohérence, des cadres de partenariat stratégique (CPS) seront élaborés avec les organisations et institutions multilatérales financières et non financières identifiées comme prioritaires, soit en mettant à jour les cadres de coopération avec les agences et les programmes des Nations Unies qui sont des partenaires traditionnels de la Coopération Espagnole (PNUD, UNICEF, ONU Femmes et FNUAP), soit en créant de nouveaux cadres spéciaux lorsque cela s'avère pertinent ou que

l'affectation de fonds le justifie. Les CPS devront établir la mission, la vision, les principes communs et les lignes de travail conjointes définies comme prioritaires, et prévoir l'obligation de redevabilité à l'égard des résultats ainsi qu'une communication publique efficace. Les CPS seront élaborés en concertation et en coordination avec les partenaires.

#### 4.3. Planification de la Coopération Espagnole dans le cadre de l'Union européenne

L'initiative « Équipe Europe », lancée en 2020 dans le sillage de la réponse commune adoptée par la Commission européenne face à la pandémie de COVID-19, repose sur un travail conjoint entre les institutions européennes, les États membres et leurs agences de mise en œuvre et les institutions de financement du développement. La vision

« Équipe Europe » cherche à identifier des synergies dans les intérêts stratégiques de ses membres afin d'optimiser les ressources mobilisées pour obtenir un impact durable dans un pays ou une région donnée. Son objectif est de transmettre un message fort d'union, de solidarité et d'harmonisation afin de répondre aux priorités en matière de développement humain, en construisant ensemble sur une base équitable, durable, inclusive et écologique, et en donnant davantage de visibilité aux interventions européennes sous la devise « mieux travailler ensemble ». La Coopération Espagnole s'est engagée à asseoir ses relations partenariales sur un dialogue politique qui conduise à la décision de travailler sur des politiques concrètes et de créer des instruments pour mettre en œuvre les accords et répondre aux besoins de nos partenaires.



L'approche « Équipe Europe » est l'un des principes fondamentaux des programmes indicatifs pluriannuels de l'UE et un élément essentiel des lignes directrices de programmation de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI-Europe dans le monde). Elle est progressivement intégrée à d'autres actions, telles que la coordination UE-États membres devant les organisations internationales de développement et les conférences multilatérales, ou la stratégie Global Gateway, qui vise à mobiliser des ressources européennes pour des investissements publics et privés dans la connectivité et les infrastructures dans les pays partenaires. La Coopération Espagnole s'efforcera de renforcer l'alignement entre l'approche Équipe Europe et la programmation et la mise en œuvre de ses actions. Dans la cadre de l'initiative Global Gateway, une attention particulière sera accordée à la gouvernance inclusive, à la promotion d'objectifs sociaux (renforcement institutionnel, réduction des inégalités et lutte contre l'urgence climatique) et à la transparence des procédures en matière de devoir de diligence. Il sera également fait en sorte que le Global Gateway soit orienté vers des priorités partagées avec les pays partenaires et des résultats de développement, en mettant l'accent sur les investissements comme moyen de développement durable et inclusif, sur la base d'un mécanisme de gouvernance partagé impliquant les acteurs de différentes régions, y compris la société civile.

Depuis 2020, plus de 160 initiatives Équipe Europe ont été lancées. Elles sont le fruit du travail conjoint de l'Union européenne et des États membres et se concentrent sur six domaines : la transition verte et bleue ; le développement numérique, la science, la technologie et l'innovation ; la croissance économique et l'emploi ; les migrations ; la gouvernance, la paix et la sécurité ; le développement humain.

La Coopération Espagnole est fortement investie dans le processus de formulation et de mise en œuvre des initiatives régionales et nationales de l'Équipe Europe avec ses pays

partenaires, et s'emploie à renforcer le travail conjoint dans les domaines cités. Ce processus, en constante évolution, doit s'appuyer sur le travail réalisé selon les différentes modalités, aux niveaux national et régional, et veiller à ce que les efforts de l'Équipe Europe soient coordonnés et cohérents, dans le but de produire un impact transformateur.

Dans ce contexte, la Coopération Espagnole continuera à jouer un rôle fondamental au sein de l'Union européenne. Elle renforcera ainsi les mécanismes et l'expérience qu'elle possède déjà dans la mise en œuvre de fonds de coopération déléguée provenant de l'Union européenne ou, une tendance qui se fait jour, d'autres acteurs européens. Cette modalité de coopération a permis à la Coopération Espagnole d'affirmer sa position dans de nombreux domaines dans lesquels elle offre une valeur ajoutée indéniable.

À cet égard, les réseaux existants de bonnes pratiques en matière de coopération continueront d'être renforcés et seront utilisés comme plateformes pour promouvoir de plus grandes synergies entre les acteurs de la coopération technique et financière, tels que le Réseau des praticiens (Practitioners' Network) ou le JEFIC (Joint European Financiers for International Cooperation), un réseau de banques bilatérales et d'institutions financières chargé de mettre en œuvre les fonds de coopération et formé par l'Agence espagnole de coopération internationale, l'Agence française de développement, la Banque italienne de développement et la Banque allemande de développement (KfW). Nous continuerons à partager des informations et des expériences avec ces réseaux et rechercherons des synergies pour améliorer la coopération au développement au niveau européen.

Dans ce cadre, le travail conjoint de la Coopération Espagnole sur le terrain est particulièrement pertinent. Ce travail est coordonné par les OCE ou, en leur absence, par les ambassades. Les OCE dépendent fonctionnellement de l'AECID et agissent en concertation avec les délégations de l'UE et les entités pu-

bliques des pays partenaires. Ce travail doit permettre d'identifier de nouvelles possibilités d'intervention, pour lesquelles il est possible d'obtenir des fonds de l'UE (auxquels l'Espagne contribue également) par le biais d'actions de coopération déléguée alignées sur les priorités géographiques et thématiques définies dans le présent Plan Directeur .

Ces actions peuvent constituer un instrument important pour la réalisation de l'Agenda de développement durable, et la Coopération Espagnole doit s'efforcer, avec la plus grande détermination, d'optimiser leur gestion afin d'obtenir un impact significatif en termes de développement dans les pays partenaires.

# 5 PRINCIPAUX INSTRUMENTS ET MODALITÉS



La Coopération Espagnole doit optimiser l'utilisation des instruments dont elle dispose pour maximiser leur efficacité. La loi 1/2023 donne des indications sur la manière de procéder pour chaque instrument. Ce chapitre présente les différents instruments et signale ceux qui seront utilisés en priorité au cours de la période couverte par le Plan Directeur pour répondre aux engagements de l'Espagne en matière d'efficacité et de financement du développement, dans le but d'obtenir le plus grand impact et la plus grande efficacité possible en termes de développement durable. À cette fin, des mécanismes seront mis au point pour continuer à progresser dans la coordination et la complémentarité des différents instruments de notre politique de coopération.

Le recours à la combinaison de plusieurs instruments a pour objectif de mobiliser, dans la mesure du possible, des ressources supplémentaires, publiques et privées, afin de renforcer le soutien technique ainsi que les connaissances et les financements apportés au pays partenaire aux fins de son développement. Les approches transversales et les priorités sectorielles définies dans le présent Plan Directeur seront mises en œuvre au moyen des différents instruments afin de répondre aux besoins des pays, en tenant compte de l'importance de la participation de ces derniers à la définition de leurs besoins à travers l'approche de localisation et de territorialisation de l'Agenda 2030. Le Guide sur les modalités et les instruments de coopération de l'AECID sera mis à jour et adapté au nouveau contexte.

En ce qui concerne les projets et les programmes, pendant la période d'application du Plan Directeur, on continuera d'avancer dans la révision des différents instruments de financement pour les adapter aux besoins de la coopération actuelle et à la nécessité de conclure des partenariats stratégiques avec les ONG de développement et d'autres acteurs, et afin de corriger certaines des rigidités et des difficultés décelées en opérant une réforme de la réglementation sur les subventions et en améliorant

les différents instruments et appels à projets. En ce qui concerne l'activité de promotion de l'AECID, on continuera d'avancer dans la définition de mécanismes et d'appels à projets pour qu'ils soient mieux adaptés aux différents types de bénéficiaires potentiels (ONG de développement, mais aussi universités ou acteurs sociaux) et dans la combinaison d'instruments généraux (actions, projets, conventions, etc. avec les adaptations nécessaires) avec des appels à projets spécifiques portant sur des programmes ou des lignes de travail spécifiques.

Outre le soutien programmatique et l'appui aux projets et aux programmes, les instruments ou modalités ci-dessous bénéficieront d'une impulsion renouvelée pendant la période d'application du présent Plan Directeur.

## 5.1. Coopération technique et transfert de savoirs

La loi 1/2023 considère la coopération technique comme l'un des principaux instruments de la Coopération Espagnole. La coopération technique publique est définie comme une modalité spécifique qui permet de mettre le savoir-faire des institutions publiques au service des réformes et des politiques de développement durable, tout en encourageant l'échange de connaissances entre pairs et les partenariats institutionnels avec des pays partenaires. Dans cette optique, la loi stipule également que la Coopération Espagnole doit mener et soutenir des actions de formation et de recherche, de développement et d'innovation pour le développement durable mondial, soit directement soit en collaboration avec des centres de recherche et des universités, en promouvant une approche multidisciplinaire des études sur le développement. Ces actions comprennent des bourses d'études et des programmes de mobilité universitaire à l'intention des étudiants et des chercheurs. Elles sont axées aussi bien sur la recherche fondamentale que sur la recherche appliquée, ainsi que sur les activités de trans-

fert, et ont pour but de promouvoir l'apprentissage par la pratique et d'encourager l'innovation auprès de tous les acteurs du système. L'objectif fondamental de la coopération technique espagnole est de soutenir efficacement, sur la base d'un dialogue politique structuré, les capacités institutionnelles des pays partenaires, y compris par le biais de la coopération triangulaire. La coopération technique implique, en plus des institutions, les organisations de la société civile, dont les ONG de développement, les syndicats et les associations professionnelles, ainsi que les universités et les centres de recherche, pour leur expertise et leur contribution à la production de connaissances.

Une importance particulière sera accordée à l'implication tous les acteurs dans la coopération technique publique. Ainsi, outre l'AECID, d'autres institutions sont appelées à jouer un rôle majeur, notamment la FIIAPP, qui agira dans la logique du système et participera à la coordination opérationnelle de celui-ci, une coordination qui, dans le cadre du Plan Directeur, est assurée par l'AECID tant au niveau du siège, qu'au niveau des régions et des pays, dans un souci d'efficacité, de complémentarité et de cohérence, en application de l'article 31.4 de la loi 1/2023 du 20 février 2023.

## 5.2. Coopération financière

L'un des aspects les plus significatifs de la loi 1/2023 est la réforme de la coopération financière, qui permettra de mobiliser des ressources supplémentaires pour que les pays partenaires puissent obtenir des financements auxquels ils n'ont bien souvent pas accès. La coopération financière est appelée à devenir un instrument fondamental de la Coopération Espagnole pour le développement durable : elle est axée sur la réalisation des ODD et sur les priorités du Plan Directeur, elle repose sur la coresponsabilité des gouvernements des pays bénéficiaires, elle joue un rôle anticyclique et elle vise à renforcer les partenariats stratégiques avec le secteur

privé local et les investisseurs privés, les institutions et les agences européennes, et les institutions financières internationales (IFI). À la différence du FONPRODE, et bien qu'étant un fonds budgétaire dépourvu de personnalité juridique, le nouveau FEDES incorpore dans les processus opérationnels des éléments importants en termes de flexibilité ; il bénéficie d'une plus grande autonomie de gestion et s'appuie sur de nouveaux instruments pour répondre à l'évolution des besoins de financement des économies émergentes.

Le FEDES disposera d'une dotation annuelle dans le budget général de l'État. Il est rattaché à l'administration générale de l'État, et plus précisément au ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, par l'intermédiaire de l'AECID. À cette dotation budgétaire s'ajouteront les ressources provenant des remboursements de prêts et de crédits octroyés, ainsi que les recettes provenant des intérêts produits et des commissions versées au titre de la réalisation de ces actifs financiers. Conformément à la deuxième disposition additionnelle de la loi 1/2023, la création du FEDES sera accompagnée de la constitution d'un groupe d'experts qui travaillera à la formulation d'une proposition pour la future conception institutionnelle de la coopération financière espagnole en faveur du développement durable.

La coopération financière ne fonctionne pas en vase clos. Elle repose sur l'intégration, la complémentarité et une politique de partenariats stratégiques non seulement avec d'autres ministères et le secteur privé, mais aussi à l'échelle internationale avec des agences européennes et des institutions financières internationales : pour preuve, les accords de cofinancement découlant de la participation de l'AECID à la plateforme JEFIC, aux côtés de l'Agence française de développement, de la Banque italienne de développement et de la Banque allemande de développement (KfW), pour la réalisation d'opérations de cofinancement, ou encore les accords-cadres de cofinancement signés entre



l'Espagne et la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds international de développement agricole pour le cofinancement d'opérations publiques par l'intermédiaire du FONPRODE/FEDES. Dans les deux cas, il convient de souligner l'importance de combiner les ressources de la coopération technique avec des lignes de financement, pour améliorer les cadres réglementaires dans les pays partenaires et renforcer les institutions publiques, les entreprises privées ou les organisations de la société civile qui mettent en œuvre les projets ou accélèrent leur démarrage, afin d'accroître ainsi les possibilités de réussite et l'impact sur le développement.

Les idées-forces du FEDES sont les suivantes :

- Assumer de nouveaux instruments financiers afin de nous aligner sur nos pays voisins : crédits d'appui budgétaire ; contributions remboursables et non remboursables aux institutions financières internationales et aux organismes multilatéraux de développement ; constitution de dispositifs de contre-garantie ou de garantie des lignes de crédit pour les opérations avec le secteur privé ou les grands programmes avec les institutions financières internationales (cet aspect est fondamental pour les grandes initiatives telles que le JEFIC, les fonds fiduciaires et les initiatives Équipe Europe) ; crédits, prêts et lignes de financement ; acquisition temporaire de participations directes ou indirectes en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des institutions financières ; dispositifs d'aide aux investissements visant à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises dans les pays bénéficiaires ; investissements d'impact ; assistance technique, etc.
- Le financement du FEDES sera concessionnel et non lié. Il répondra, le cas échéant, aux paramètres de l'APD ou du TOSSD de l'OCDE/CAD, ce qui permettra une transition ordonnée pour les pays sortants du programme d'aide et ceux qui en sont déjà sortis.

- Les pays éligibles seront tous ceux qui figurent sur la liste du CAD, l'éventail étant donc plus large que celui des pays considérés comme pays partenaires ou bénéficiant d'une coopération avancée de la Coopération Espagnole. Une attention particulière sera accordée aux pays déjà sortis du programme. Bien entendu, dans le cas d'opérations publiques nécessitant une garantie souveraine, l'éligibilité sera fonction des critères du secrétariat général du Trésor et des Finances internationales, compte tenu de la viabilité de la dette du pays bénéficiaire et de la présence de l'Espagne dans ce pays.
- Les procédures de gestion et d'approbation des opérations, plus simples que celles du FONPRODE, seront fixées dans les règlements correspondants. Ces derniers établiront dans quels cas les procédures doivent être soumises aux différents organes collégiaux du gouvernement et définiront, sur proposition de différents acteurs – dont la société civile –, une feuille de route du FEDES pour les prochaines années.

Tant pour les opérations mises en œuvre par la Coopération Espagnole que pour celles associant d'autres institutions financières, des garanties seront prévues afin d'assurer le respect du devoir de diligence dans le domaine des droits humains, des droits du travail, des droits de l'enfant et du travail des enfants, de l'environnement et de la transparence, conformément aux normes espagnoles, européennes et internationales en la matière. L'application de la convention 169 de l'Organisation internationale du travail pourrait être envisagée.

Le FEDES s'appuiera sur la mixité des instruments (remboursables et non remboursables), combinant ainsi ses propres ressources avec l'assistance technique de l'AECID et les fonds octroyés par l'Union européenne au titre de la coopération déléguée.

L'ampleur des défis financiers impose au FEDES de travailler dans une logique de partenariat et

de cohérence, et de prendre en compte les aspects et acteurs suivants :

- Politiques d'internationalisation des entreprises et la soutenabilité de la dette : sans préjudice du caractère non lié de l'aide, caractéristique du FEDES, des synergies seront recherchées avec d'autres instruments de financement international axés sur l'internationalisation, afin de mobiliser des ressources supplémentaires provenant du secteur privé.
- Secteur privé : les priorités thématiques et géographiques coïncident pour la plupart avec des domaines dans lesquels le secteur privé a de l'expérience et avec des marchés sur lesquels il est présent.
- Société civile et ONG de développement : leur contribution dans la phase de conception et dans l'évaluation des projets est essentielle pour assurer que les valeurs de la Coopération Espagnole soient prises en compte et respectées et qu'elles aient un impact de développement durable.
- Autres donateurs internationaux bilatéraux et multilatéraux : que ce soit dans le cadre des initiatives Global Gateway et Équipe Europe ou d'accords de cofinancement avec des institutions financières internationales.
- Secteurs d'action prioritaires : ceux appelés à contribuer au développement économique durable, tout d'abord dans les pays et régions prioritaires (y compris les pays en transition), mais aussi dans tout autre pays éligible à l'APD ou au TOSSD dans les secteurs prioritaires du présent Plan Directeur .
- Contribution aux indicateurs de redevabilité de la Coopération Espagnole : afin de mesurer l'impact de développement de l'action du Fonds sur les communautés au sein desquelles il opère.
- Possibilité d'accès au financement direct pour les organisations féministes, de

femmes, de défense des droits et de la vie : en cohérence avec les revendications des organisations de la société civile et des recommandations du troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes (GAP III).

Le FEDES pourrait en outre contribuer au financement climatique et à la réalisation de l'engagement souscrit par le gouvernement espagnol lors de la COP 26 de porter le niveau de financement de la lutte contre le changement climatique à 1,35 milliard d'euros par an à partir de 2025, étant donné que les ressources de ce financement doivent provenir d'autres postes budgétaires lorsqu'il s'agit de contributions à des fonds mondiaux pour le climat. Enfin, les capacités de la Coopération Espagnole seront renforcées dans le but de mieux gérer les interventions, de mettre au point des indicateurs d'impact de développement durable et d'améliorer la redevabilité et la transparence des procédures en matière de devoir de diligence.

### 5.3. Coopération déléguée

La Coopération Espagnole jouera un rôle actif en tant que gestionnaire stratégique de la coopération déléguée, et un rôle de facilitateur afin d'assurer une plus grande cohérence et de maximiser l'impact de développement durable. La mise en œuvre des interventions de coopération déléguée sera rationalisée et abordée en termes plus stratégiques au cours de la période d'application du présent Plan Directeur , afin de maximiser l'impact des stratégies de l'Équipe Europe et de ses initiatives (à l'élaboration desquelles la Coopération Espagnole a activement contribué) et de créer des synergies avec les actions de Coopération Espagnoles dans leur ensemble.

Le choix des opérations de coopération déléguée se fera sur la base de critères de sélection clairs et se concentrera sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans le présent Plan Directeur , dans lesquels les acteurs du système

public de Coopération Espagnole peuvent apporter une plus grande valeur ajoutée. Il faudra également s'assurer que les difficultés d'adéquation entre les réglementations européenne et espagnole peuvent être surmontées, notamment en ce qui concerne les subventions et la passation de marchés.

#### 5.4. Coopération triangulaire et coopération Sud-Sud

Notre pays continue de faire figure de chef de file en matière de partenariats pour la coopération triangulaire, en raison des standards élevés d'efficacité appliqués, des résultats produits et de l'impact obtenu. La Coopération Espagnole est une référence dans le domaine des opérations de coopération triangulaire et de soutien à la coopération Sud-Sud en Amérique latine et dans les Caraïbes.

L'Espagne continuera à forger des partenariats de coopération triangulaire, une modalité de coopération au développement en plein essor qui va plus loin que la coopération entre deux gouvernements puisqu'elle implique trois partenaires. Cette forme de coopération se caractérise par la mobilisation de moyens techniques, financiers, matériels ou autres et repose sur une série de principes qui lui sont propres : horizontalité, bénéfice, responsabilité et apprentissage mutuels, gestion des connaissances, gestion partagée axée sur les résultats de développement, efficacité et efficience.

La Coopération Espagnole maintient sa présence dans les pays sortis de la liste des pays bénéficiaire de l'aide (Chili et Uruguay) et dans les pays à revenu intermédiaire supérieur, tels que l'Argentine, le Brésil, le Panama, le Costa Rica ou le Mexique. L'objectif est de consolider un modèle de coopération avec ces pays qui réponde aux besoins propres à leur niveau de développement en utilisant des instruments tels que la coopération triangulaire ou la coopération technique. L'Office de la Coopération Espa-

gnole à Montevideo contribuera, sur le terrain, à donner une impulsion à la coopération triangulaire dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en travaillant à l'élaboration de modèles de partenariats multipartites. Une ligne de financement spécifique sera également ouverte pour les projets de coopération triangulaire. Des efforts seront déployés pour étendre cette modalité à d'autres régions prioritaires de la Coopération Espagnole, au-delà de l'Amérique latine et des Caraïbes.

La Coopération Espagnole se pose en fervent défenseur de la nécessité de mettre en valeur la coopération Sud-Sud et d'accroître sa qualité ainsi que le volume des fonds et des activités. Elle préconise également un rapprochement entre les standards de la coopération Sud-Sud et ceux de l'OCDE, en travaillant en faveur de la diffusion des standards et de l'intégration des donateurs émergents aux travaux de l'OCDE.

# 6 ACTION HUMANITAIRE



La loi 1/2023 définit l'action humanitaire comme étant l'ensemble des actions visant à protéger et à sauver des vies, à prévenir et à soulager les souffrances humaines, à répondre aux besoins essentiels et immédiats, et à protéger les droits et la dignité des personnes touchées par les crises, la violence généralisée et les conflits armés, y compris les déplacements forcés de population. L'action humanitaire est régie par le droit international humanitaire et d'autres normes applicables, ainsi que par les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, la priorité étant accordée aux personnes qui en ont le plus besoin, sans discriminations.

La Stratégie pour l'action humanitaire de la Coopération Espagnole 2019-2026 constitue la pierre angulaire de l'action humanitaire de l'Espagne, dont les principaux objectifs sont la préparation aux catastrophes et leur prévention, la réponse aux situations d'urgence et aux crises complexes, chroniques ou récurrentes, le relèvement rapide, la protection des personnes en situation de vulnérabilité particulière et la diplomatie humanitaire. Parallèlement, la Stratégie de diplomatie humanitaire 2023-2026 oriente et développe le volet humanitaire de l'action extérieure de l'État. Elle promeut notamment l'utilisation de tous les instruments disponibles pour faire face aux crises humanitaires, met l'accent sur la protection de l'espace humanitaire et sur la préservation de la neutralité, de l'impartialité et de l'indépendance de l'action humanitaire, et renforce le cadre de référence des engagements politiques et juridiques pris par l'Espagne.

Ce nouveau Plan Directeur définit une action humanitaire alignée sur les instruments de planification des Nations Unies et de l'Union européenne, réaffirmant de la sorte l'engagement de l'Espagne à participer aux efforts humanitaires de la communauté internationale. L'action humanitaire espagnole s'articulera autour des principes humanitaires ; elle fera progresser et respectera le droit international en la matière et sera mise en œuvre conformément à l'Agenda pour l'humanité et aux engagements pris dans le cadre du « Grand Bargain », ce grand accord

qui vise à améliorer l'efficacité et l'efficacé de l'action humanitaire et qui est désormais disponible sous sa version 3.0 depuis la mise à jour effectuée en juin 2023. Dans ce cadre, et afin d'adapter les moyens et les instruments aux engagements internationaux de l'Espagne, ces quatre années seront notamment consacrées à la réalisation des objectifs suivants :

- **Accompagnement des acteurs locaux :** les instruments mis en place viseront à encourager les acteurs qui connaissent le mieux le contexte et le terrain, notamment les organisations de femmes, à participer à la réponse humanitaire. Les ONG espagnoles spécialisées seront également mises à contribution, soit comme partenaires, soit comme entités collaboratrices.
- **Renforcement de l'aide en espèces :** cet outil permettra de renforcer les capacités et la dignité des populations en situation de vulnérabilité dans les crises humanitaires, en favorisant une plus grande reconnaissance des personnes touchées et en augmentant leur capacité d'action.
- **Réduction progressive de l'aide ciblée :** dans un contexte international fluctuant et aux effets largement imprévisibles, la flexibilité de la réponse est une nécessité. Celle-ci doit pouvoir s'adapter aux circonstances et aux besoins qui se font jour et c'est pourquoi ce Plan Directeur préconise une augmentation progressive des ressources non affectées, qui devront nécessairement être acheminées par des mécanismes flexibles et garantissant leur bonne utilisation.
- **Augmentation progressive de la planification et du financement pluriannuel.**
- **Amélioration de la qualité de l'aide et de la redevabilité.**

Ce Plan Directeur envisage l'action humanitaire sous un angle pluridisciplinaire. Autrement dit, depuis la planification jusqu'à l'évaluation des interventions, en passant par leur mise en œuvre

et leur suivi, une multitude d'approches doivent être prises en compte : droits humains, égalité des genres, droits de l'enfance et de l'adolescence, diversité, prévention, résilience, principe « ne pas nuire » et sensibilité au conflit, durabilité environnementale, rôle central de la protection et enfin, dans les contextes qui l'exigent, nexus humanitaire-développement-paix. En particulier, les approches fondées sur l'égalité des genres, l'âge, la diversité et la durabilité environnementale imprégneront l'action humanitaire de manière transversale, afin de garantir que l'aide, les ressources et les services parviennent à toutes les personnes en fonction de leurs besoins spécifiques et de leurs capacités, une attention particulière étant accordée aux femmes, aux enfants et aux adolescents et adolescentes. La prévention des violences sexistes et sexuelles et leur prise en charge seront également une priorité dans ces contextes de crise humanitaire.

### **6.1. Une action humanitaire fondée sur des principes, coordonnée et dotée de ressources suffisantes**

Afin de garantir l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance de l'action humanitaire espagnole, ce Plan Directeur consacre son autonomie,

en termes de programmation et de mise en œuvre, à l'égard des priorités géographiques et thématiques établies pour les autres instruments et modalités de coopération présentés dans ces pages.

L'AECID, rattachée au ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, est le principal organe de gestion de la Coopération Espagnole, laquelle, dans le cadre de son action en faveur du développement durable et contre la pauvreté, aligne ses objectifs sur ceux de l'Agenda 2030 et inscrit l'action humanitaire parmi ses priorités. Chargée de la gestion et de la mise en œuvre de l'action humanitaire publique au niveau de l'administration générale de l'État, elle disposera pour ce faire d'un budget propre et indépendant pour chacune des années couvertes par le Plan Directeur, l'objectif étant que ce budget représente au moins 10 % de l'APD en 2030, conformément à l'engagement inscrit dans la loi 1/2023. Elle travaillera en étroite collaboration avec les entités gestionnaires de l'action humanitaire des communautés autonomes et des collectivités locales.

Pour garantir une réponse humanitaire appropriée et de qualité, l'AECID renforcera la structure dédiée à ce domaine d'action, tant au siège que dans les Offices de la Coopération Espagnole,



et optimisera ses capacités et ressources humaines, techniques et économiques. Afin d'améliorer l'efficacité de la réponse humanitaire et de la mettre en œuvre conformément à la Stratégie pour l'action humanitaire et à ce Plan Directeur, l'Office de l'action humanitaire planifiera ses interventions dans les contextes humanitaires prioritaires sur une base biennale. Cette planification, qui sera reprise dans ses programmes annuels, aura pour objectif de répondre aux principaux besoins identifiés en concentrant l'action sur des secteurs concrets et sans cesser de travailler selon l'approche multidimensionnelle définie au point précédent. La planification de l'action humanitaire s'appuiera également sur la Stratégie de diplomatie humanitaire 2023-2026 élaborée par le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, qui est complémentaire de la Stratégie pour l'action humanitaire de la Coopération Espagnole.

## 6.2. Organisations non gouvernementales humanitaires

Du fait de sa capacité à apporter une réponse de qualité à de multiples crises et à dialoguer avec la population espagnole, la société civile espagnole occupe une place essentielle dans le secteur de l'humanitaire. Ce Plan Directeur entend donc renforcer la coordination qui existe déjà entre les administrations publiques et les organisations humanitaires spécialisées. À cet effet, un groupe de travail entre l'Office de l'action humanitaire de l'AECID et les ONG nationales spécialisées sera institutionnalisé, en vue d'optimiser la coordination entre les acteurs et de permettre à ceux-ci d'avancer ensemble vers la réalisation des engagements énoncés dans la Stratégie pour l'action humanitaire de la Coopération Espagnole.

Dans la lignée des recommandations du CAD de l'OCDE et des engagements contenus dans la Stratégie pour l'action humanitaire, la répartition des fonds sera établie de manière à ce que le financement des ONG continue à représenter entre 20 et 30 % du montant total de l'action humanitaire.

Les entités espagnoles ont un rôle déterminant à jouer dans la réalisation de l'objectif de localisation de l'aide. Les ONG espagnoles et leurs réseaux internationaux ont en effet un devoir et une mission très spécifique à remplir, dans ce sens où il leur incombe de renforcer les capacités de leurs homologues locaux dans les pays partenaires, un travail d'autant plus important lorsque ces acteurs locaux sont des organisations de femmes, des organisations féministes locales ou encore des organisations ou associations de populations autochtones et d'ascendance africaine. C'est pourquoi, pendant toute la période couverte par ce Plan Directeur, il sera fait en sorte de renforcer les instruments destinés à soutenir les entités espagnoles dans ce travail de localisation.

## 6.3. Action humanitaire décentralisée

Le caractère universel, intégral et multiniveaux de l'Agenda 2030, de même que son processus de localisation, confèrent un rôle significatif aux différentes strates de l'Administration. Ce Plan Directeur reconnaît l'importance de la coopération décentralisée dans le domaine de l'humanitaire et entend mettre en valeur les instruments déjà en place qui facilitent la coordination entre l'administration générale de l'État et la coopération décentralisée. C'est le cas notamment de la Convention pour une action conjointe et coordonnée en matière d'action humanitaire passée entre l'AECID, une grande majorité de communautés autonomes et la Fédération espagnole de municipalités et de provinces (FEMP). Cette convention est l'illustration même d'un effort humanitaire coordonné, où la somme des ressources techniques, financières, humaines et stratégiques vise à améliorer la gestion, l'impact, les résultats quantitatifs et qualitatifs, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre. Elle se veut un exemple d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique et a donné à ce jour de bons résultats, même s'il est bon de rappeler que la coordination entre l'AECID et la coopération décentralisée ne se limite pas exclusivement à ce cadre.

Afin de renforcer cette coordination à l'horizon du Plan Directeur, la Coopération Espagnole s'est fixé pour cible en matière de coopération décentralisée de généraliser, d'une part, la mise en œuvre de ce cadre juridique de coopération entre les communautés autonomes et d'améliorer, d'autre part, la communication entre les entités pour avancer ensemble vers la réalisation des engagements contenus dans la Stratégie pour l'action humanitaire 2019-2026 de la Coopération Espagnole et dans le Grand Bargain 3.0.

Par ailleurs, en vue de mobiliser des partenariats porteurs de transformation et d'impact dans le domaine de l'humanitaire, l'AECID renforcera les canaux de communication et de collaboration avec les acteurs de la coopération décentralisée pour mieux répondre aux situations d'urgence et progresser dans la réalisation des objectifs assumés par tous les acteurs dans le cadre de la Stratégie pour l'action humanitaire. Les communautés autonomes et les collectivités locales pourront adhérer à ce système bidirectionnel de coordination et d'échange d'informations, qui devrait conduire à une plus grande qualité de l'aide.

Enfin, la collaboration sera encouragée en vue de promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale et de renforcer, ce faisant, la pensée critique des citoyens et des citoyennes ainsi que leur coresponsabilité et leur mobilisation en faveur de la défense des droits humains et d'une réponse ordonnée et professionnelle aux crises humanitaires.

#### 6.4. Approches et secteurs

L'action humanitaire espagnole continuera de travailler sur les approches et les principes transversaux qui inspirent la Stratégie pour l'action humanitaire : droits humains, égalité des genres et approche féministe, intersectionnalité, droits de l'enfance et de l'adolescence, âge et diversité, prévention, réduction des risques de catastrophes et gestion éclairée

des risques, résilience, principe « ne pas nuire » et sensibilité au conflit, durabilité environnementale, rôle central de la protection et nexus humanitaire-développement-paix.

L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles constitueront un axe de travail transversal et sectoriel, les domaines d'action suivants étant privilégiés : l'accès aux services et les droits sexuels et reproductifs ; la prévention, l'atténuation et la réponse à toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris la traite, les mutilations génitales et le mariage précoce et forcé ; la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) ; l'autonomisation des femmes, y compris l'autonomisation économique, et le rôle des organisations locales de femmes dans la réponse et la structure humanitaires. En outre, dans la mesure du possible, la mise en œuvre de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité sera encouragée dans les contextes humanitaires.

L'action humanitaire espagnole reconnaît que la diversité culturelle est une richesse qui doit être respectée et préservée et met l'accent sur la protection du patrimoine matériel et immatériel des peuples et sur la promotion du dialogue interculturel. Par conséquent, elle sera toujours attentive aux cultures et aux techniques traditionnelles des endroits où elle intervient. En outre, conformément à la loi 1/2023, les interventions humanitaires seront conçues et mises en œuvre selon une approche intégrée tenant compte des priorités humanitaires, du développement durable et de la construction de la paix.

De même, la priorité sera accordée aux secteurs clés de la réponse humanitaire, notamment ceux énoncés dans le manuel Sphère : eau et assainissement ; santé – y compris la santé mentale et l'accompagnement psychosocial – ; abris et habitat ; sécurité alimentaire et nutrition ; éducation en situation d'urgence. Le nombre de secteurs prioritaires pourra être élargi en fonction d'éventuelles mises à jour du projet Sphère. Dans les contextes de crise



humanitaire, les interventions prioriseront la prise en charge des personnes réfugiées et déplacées internes, ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité, et mettront l'accent sur l'accès de ces populations à des moyens de subsistance grâce à un travail décent. Une autre priorité sera de garantir l'accès à l'éducation et de protéger la communauté éducative dans les situations d'urgence et dans les contextes de crise chronique, de conflit, de post-conflit et de relèvement rapide. Dans les contextes de conflit et les situations de violence, la Coopération Espagnole travaillera en coordination avec toutes les parties prenantes dans le respect des engagements contenus dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

## 6.5. Portée géographique

La Stratégie pour l'action humanitaire 2019-2026 fixe comme objectif de renforcer le travail sur les crises oubliées. Pendant toute la période couverte par ce Plan Directeur, les acteurs de la Coopération Espagnole seront encouragés à renforcer la réponse à ces crises en s'appuyant sur les index des crises oubliées de la Commission européenne (Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes, DG ECHO). L'AEICID, comme elle le fait depuis des années, continuera de concentrer son action humanitaire sur les crises chroniques pour lesquelles elle a défini des stratégies humanitaires spécifiques (au moment de la rédaction de ce Plan Directeur, ces stratégies ciblaient les contextes suivants : Amérique latine et Caraïbes, camps de réfugiés sahraouis, crise régionale syrienne, Palestine, Sahel, Afghanistan et Ukraine). Parallèlement, lorsque les besoins le justifieront, la Coopération Espagnole répondra aux appels humanitaires internationaux. Elle continuera également de fournir une réponse d'urgence en cas d'événements naturels soudains ou de catastrophes d'origine anthropique, en donnant la priorité aux pays où elle est à même d'apporter une plus grande valeur ajoutée.

## 6.6. Réponse d'urgence et réduction des risques de catastrophes

Comme indiqué dans la Stratégie pour l'action humanitaire, la Coopération Espagnole continuera d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de son action et à la consolidation de sa capacité de réponse face aux situations d'urgence, notamment en renforçant les mécanismes de coordination, en révisant ses instruments et en mettant en place des procédures d'action claires pour tous les acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés.

Au-delà de la réponse d'urgence à proprement parler, l'accent sera mis sur la préparation aux catastrophes, la prévention et le relèvement rapide, en renforçant la mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques dans le domaine de l'humanitaire, ce qui contribuera à réduire l'impact des crises soudaines. Une attention particulière sera accordée aux régions et aux pays systématiquement touchés par des catastrophes naturelles. En ce qui concerne la réduction des risques, le travail portera sur les causes des situations d'urgence, y compris le changement climatique, et s'appuiera sur les engagements internationaux, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Pour atteindre cet objectif de réduction des risques de catastrophes, le renforcement de l'action humanitaire ne sera pas suffisant ; il sera aussi nécessaire de s'appuyer sur les activités de coopération au développement durable visant à faciliter l'adaptation au changement climatique et à renforcer l'identification et la gestion de ce type de risques, l'atténuation de leur impact et la réponse à leur apporter.

À cet égard, l'équipe START (Spanish Technical Aid Response Team) continuera de jouer un rôle de premier plan, après s'être imposée comme un projet phare de l'action humanitaire espagnole. Cette équipe d'élite, composée de professionnels d'excellence issus du système de santé publique, démontre la capacité de l'Espagne à apporter une réponse immédiate et efficace aux urgences humanitaires mondiales, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) et à l'Agenda 2030.

# 7

## ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA CITOYENNETÉ MONDIALE



L'efficacité et le poids d'un dispositif de coopération au développement sont certes liés aux efforts et à l'engagement des institutions responsables de la planification stratégique et de la gestion, au siège et sur le terrain, mais ils dépendent aussi de la solidarité citoyenne. C'est pourquoi l'un des principaux objectifs de la Coopération Espagnole est de dynamiser et de promouvoir le soutien et l'engagement des citoyennes et des citoyens espagnols en faveur des objectifs de développement durable et de la solidarité mondiale.

Selon l'UNESCO, l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale vise à inculquer les connaissances, les valeurs et les attitudes qui sont à la base d'une citoyenneté mondiale critique et responsable : créativité, innovation et engagement en faveur de la justice sociale, de la paix, des droits humains, de l'égalité hommes-femmes et du développement durable. Cette politique publique abordera donc cette question dans toutes ses dimensions : éducation (formelle, non formelle et informelle) ; recherche ; sensibilisation et mobilisation ; développement de l'esprit critique et de la libre pensée. Pour ce faire, des partenariats multi-acteurs et multi-niveaux seront mis en place ou renforcés, et l'accent sera mis sur l'implication de la coopération décentralisée et de la société civile. Pendant la période d'application de ce Plan Directeur, les actions énoncées ci-dessous seront mises en œuvre.

- Les documents de planification et les documents stratégiques qui existent en matière d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale seront revus et mis à jour, en insistant sur l'approche genre et sur l'approche féministe afin de développer une citoyenneté porteuse de transformations. En particulier, la Stratégie pour l'éducation au développement de la Coopération Espagnole sera révisée en prenant pour point de départ la Déclaration européenne de Dublin (novembre 2022). Par ailleurs, dans un souci de cohérence des politiques, la place de l'éducation au développement durable et à

la citoyenneté mondiale sera renforcée dans les documents élaborés dans le cadre de politiques publiques qui pourraient contribuer à la réalisation de cet objectif.

- Le renforcement des capacités du personnel enseignant sera encouragé, de même que la transformation des environnements d'apprentissage et la mise en place, dans les établissements scolaires et les universités, de programmes éducatifs contribuant à la réalisation de la cible 4.7 de l'ODD 4.
- Des campagnes et des actions de sensibilisation seront menées dans le cadre de l'éducation informelle et non formelle, à savoir pendant les temps de loisir et le temps libre. Elles seront en particulier destinées aux jeunes – même si l'apprentissage tout au long de la vie est encouragé – et miseront sur le renforcement positif pour encourager les populations à s'impliquer et à agir en faveur du développement durable et de la solidarité, suivant en ce sens les recommandations nationales et internationales.
- La mise en place de programmes de volontariat sera encouragée à l'échelle locale et internationale afin de développer à son maximum le potentiel citoyen au sein d'une société engagée et attachée à la promotion des valeurs démocratiques et à la recherche du bien commun mondial.
- Des actions seront mises en œuvre pour promouvoir le commerce équitable et sensibiliser à ses impacts positifs sur les producteurs et les productrices, ainsi que sur les travailleurs et les travailleuses, dans les pays partenaires de la Coopération Espagnole. De même les partenariats avec des entreprises et des organisations du secteur seront encouragés afin de valoriser les principes du commerce équitable et l'adoption de pratiques commerciales justes et durables.
- Des efforts seront mis en œuvre en matière de communication au service du développe-

ment durable. Des actions seront menées avec les médias afin de toucher de larges pans de la société, quels que soient les âges, et de contribuer à la formation de l'opinion publique sous l'angle de l'interdépendance et de la solidarité.

- Les espaces de travail avec l'ensemble des acteurs de la Coopération Espagnole seront maintenus et consolidés afin de promouvoir les changements sociaux et politiques en faveur du développement durable et de la solidarité mondiale. Le travail avec les communautés autonomes et les collectivités locales sera renforcé, de même que la collaboration avec

l e s

universités, les établissements scolaires et les organisations de la société civile. Tous ces acteurs occupent une place privilégiée dans l'éducation au développement durable en raison de leur proximité avec la population, qui s'avère essentielle pour un impact efficace.

- Dans le même esprit, le lancement d'initiatives et de partenariats en faveur de la citoyenneté mondiale sera encouragé dans l'espace ibéro-américain, l'espace européen et dans les pays prioritaires de la Coopération Espagnole.

- Des actions seront menées pour renforcer le lien entre les programmes et les projets de la coopération au développement durable, l'action



humanitaire et l'éducation à la citoyenneté mondiale, avec la mise en place de connexions qui permettront de mieux connaître la réalité des pays en développement.

- La collaboration avec d'autres ministères pour la mise en œuvre d'actions susceptibles d'avoir un impact positif sur l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale sera intensifiée. Une formation transversale sera dispensée au personnel technique chargé de programmes intégrant des volets sur l'éducation, la sensibilisation ou la participation citoyenne, afin que ces professionnels et professionnelles puissent avoir une vision à la fois locale et globale et prennent en compte les impacts et les interdépendances entre les pays. L'accent sera mis sur les pays partenaires de la Coopération Espagnole et sur la protection des biens publics mondiaux à travers la coopération.

Pour mener à bien toutes ces actions, les capacités et les ressources de l'AECID dédiées à la promotion de l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale seront renforcées et la dynamique d'augmentation des ressources allouées à cette politique publique se poursuivra.

# 8

## PARTENARIATS ET PERSONNES POUR UNE PROSPÉRITÉ PARTAGÉE



## 8.1. Acteurs

L'une des caractéristiques de la Coopération Espagnole est d'intégrer des acteurs très hétérogènes, ce qui contribue à son enrichissement. Ses points forts sont ainsi indissociables de cette pluralité qui implique également de relever des défis liés, entre autres, à la coordination et à la création de mécanismes permettant d'articuler entre eux les différents acteurs.

La nature systémique et universelle des objectifs de développement durable a changé le modèle de la coopération internationale qui, du fait de l'élargissement de son champ d'action traditionnel, a besoin d'institutions plus ambitieuses et offrant de plus grandes capacités. La loi 1/2023 a été l'occasion d'effectuer les changements nécessaires, en adoptant une approche systémique et en permettant la mise en place d'améliorations afin de doter le système de coopération des capacités institutionnelles et humaines dont il a besoin. L'objectif ultime de cette réforme est de renforcer le schéma institutionnel et la gouvernance pour parvenir à une structure plus efficiente, de sorte que la coopération gagne en coordination, en efficacité, en transparence, en ouverture, en participation et en redevabilité, conformément aux principes du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

La mise en place d'alliances pour le développement durable est ainsi considéré comme un élément essentiel pour atteindre les cibles des ODD. Les collaborations multi-acteurs permettent d'associer les ressources, les compétences et les capacités de différents acteurs issus du secteur public ou privé et de la société civile, dans le cadre de la Coopération Espagnole mais aussi dans les pays partenaires, afin de mettre en œuvre des projets qui permettent d'atteindre des cibles et des objectifs communs. Comme le prévoit la loi 1/2023, pour atteindre de manière efficace et flexible les objectifs de la politique de coopération et pour concrétiser les partenariats entre ces différents acteurs ou entités, en particulier concernant les biens pu-

blics mondiaux et régionaux, des partenariats stratégiques peuvent être établis entre une ou plusieurs entités publiques ou privées. Celles-ci pourront avoir recours à un ou plusieurs des instruments décrits dans le présent Plan Directeur et partager des connaissances, des capacités techniques et des ressources financières et non-financières. La création de partenariats avec des institutions publiques et privées, et avec des organisations et des plateformes issues de la société civile, est particulièrement encouragée dans le cadre du Plan Directeur afin d'opérationnaliser et de canaliser les besoins identifiés dans le cadre de l'Agenda 2030.

Outre les différents acteurs des administrations publiques, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé, il est important de souligner le rôle notable des Cortès générales et de leurs membres dans la recherche de consensus et la promotion des politiques de coopération pour le développement durable, ainsi que le potentiel de la diplomatie parlementaire pour renforcer des initiatives telles que les fronts parlementaires contre la faim que la Coopération Espagnole a soutenus.

### 8.1.1 Coopération décentralisée

La loi 1/2023 du 20 février 2023 reconnaît l'importance des programmes, des projets et des actions de coopération pour le développement durable menés par les communautés autonomes et les collectivités locales et provinciales (conseils municipaux, conseils provinciaux, *cabildos* et conseils insulaires), dans le cadre de leurs compétences, comme étant l'une des caractéristiques et des forces de la Coopération Espagnole. Elle mentionne également les capacités, la contribution et la valeur spécifique de la Coopération Espagnole qui reflètent à la fois sa pluralité et sa solidarité. En outre, la loi précise que les communautés autonomes et les collectivités locales ont, en particulier, la capacité de mener à bien des actions dans le domaine de l'éducation au développement durable et de la

citoyenneté mondiale, directement ou par l'intermédiaire d'autres acteurs, en particulier les ONG de développement, les écoles et les universités.

Ainsi, les communautés autonomes et les collectivités locales participent à la fois à la mise en œuvre de la politique de coopération pour le développement durable et à son élaboration : elles prennent part à la Conférence sectorielle pour le développement durable et la solidarité mondiale et sont représentées au sein du Conseil supérieur de la coopération au développement durable et de la solidarité mondiale, en plus de mener leurs propres processus de planification.

Dans le cadre du processus de réforme de la Coopération Espagnole, la loi 1/2023 prévoit la consolidation des organes de coordination et de consultation qui devront être plus innovants. La reformulation des organes collégiaux implique de profonds changements dans le modèle relationnel qui s'applique aux acteurs du système. Les communautés autonomes et les collectivités locales promeuvent la cohérence des politiques pour le développement durable, érigée en principe fondamental pour la contribution de notre pays à la réalisation des objectifs mondiaux de développement. Elles incluent les objectifs de la coopération pour le développement durable dans toutes les politiques internes et externes, en mettant en place une approche intégrée de l'administration. Le présent Plan Directeur vise à encourager une meilleure coordination, complémentarité et division du travail, ainsi que l'harmonisation et la simplification progressives des procédures de gestion, tout en respectant l'autonomie des institutions régionales et locales quant à la définition de leurs objectifs et l'élaboration de leurs politiques dans le cadre de leurs compétences. Cela permettra de contribuer à ce que les actions soient mises en œuvre de manière plus adéquate, dans le respect des principes du Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement.

La place importante occupée dans le système espagnol de coopération par les collectivité

locales et la coopération municipale et, en particulier, par les fonds de coopération et de solidarité qui contribuent à structurer la solidarité dont font montre les municipalités, mérite d'être soulignée. Le présent Plan Directeur vise à renforcer la collaboration avec la coopération municipale, de manière directe et par l'intermédiaire de la Fédération espagnole de municipalités et de provinces (FEMP) et de la Confédération des fonds de coopération et de solidarité (CONFOCOS).

Concernant la participation aux instruments et aux modalités prévus dans le présent Plan Directeur, le rôle de la coopération décentralisée dans la coopération technique et le transfert de connaissances, ainsi que dans l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale, devra être renforcé. Le Plan Directeur se fixe ici un double objectif : progresser dans le domaine du recueil d'expériences auprès des communautés autonomes et des collectivités locales et associer la coopération décentralisée aux efforts mis en œuvre pour une meilleure gestion des connaissances relatives à la contribution de la coopération technique publique aux résultats du développement durable.

### 8.1.2 Organisations non gouvernementales de développement et autres entités de la société civile

L'une des forces de la Coopération Espagnole est que la société civile y joue un rôle majeur, ce qui permet, par un phénomène de capillarité, de renforcer l'impact des politiques et des actions de coopération pour le développement durable et l'action humanitaire. Depuis l'avènement de la démocratie, la mobilisation citoyenne a en effet joué un rôle clé dans la promotion de la coopération au développement en tant que politique publique. Le tissu associatif en matière de coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale est extrêmement riche et pluriel. Il s'est consolidé en coordination avec les organisations non gouvernementales dont il



est complémentaire. Être unis dans la diversité : tel est le défi à relever pour que ce grand réseau d'associations déploie tout son potentiel et mette ses points forts au service de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à l'échelle mondiale.

La société espagnole et les pays partenaires connaissent et reconnaissent le rôle joué par les ONG dans la coopération au développement durable, l'action humanitaire et l'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale, un rôle qui est aussi reconnu dans la loi 1/2023. Le prestige de ces organisations auprès de la population est une autre grande valeur ajoutée qui les a rendues incontournables lors de l'élaboration du nouveau plan.

Le Cadre relationnel entre l'administration générale de l'État et les ONG de développement, nouvellement signé, a pour objectif principal de stimuler et d'améliorer la qualité du travail en commun, dans le but ultime d'accroître l'impact et l'efficacité de leur contribution à la démocratie, au développement humain et durable, à l'éradication de la pauvreté, à la promotion de la justice sociale et économique, à l'égalité de genre, au plein exercice des droits humains et à une transition écologique juste et respectueuse des écosystèmes.

### 8.1.3 Secteur privé entrepreneurial et économie sociale

Le secteur entrepreneurial et de l'économie sociale est un acteur fondamental pour aborder les défis systémiques et structurels de l'Agenda 2030. Ainsi, pour atteindre les ODD dans les pays partenaires de la Coopération Espagnole et diffuser les bonnes pratiques en termes de durabilité et de devoir de diligence, les partenariats public-privé et la collaboration avec les entreprises et les entités de l'économie sociale seront encouragés dans le cadre du présent Plan Directeur . Ces partenariats seront mis en place, notamment, dans les domaines suivants : droit du travail, protection de l'environ-

nement et respect du devoir de diligence en matière de droits humains. L'accent sera mis en particulier sur les droits des enfants, l'inclusion au travail, la lutte contre l'exploitation au travail et la traite, et la transparence et la mobilisation des ressources pour la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux réglementations espagnoles et de l'Union européenne et aux normes internationales. Seront également mis à contribution les réseaux d'entreprises engagées en faveur des ODD dans les pays partenaires, les réseaux du Pacte mondial des Nations Unies et des mécanismes tels que la Global Reporting Initiative (GRI) ou le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), qui peuvent générer des effets d'échelle en matière d'intégration de la durabilité, des ODD et des droits humains dans le tissu entrepreneurial.

#### 8.1.4 Syndicats

Les partenariats avec les syndicats les plus représentatifs seront encouragés afin de mobiliser tout leur potentiel pour promouvoir des sociétés ouvertes, équitables et démocratiques à travers la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'application des principes et des droits fondamentaux au travail au sein des pays partenaires, y compris l'élimination du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail.

Le dialogue social est l'un des outils essentiels de l'Agenda 2030. Il permet d'atteindre les consensus sociaux et économiques fondamentaux promus par l'OIT, de préserver les conventions fondamentales de l'OIT, de promouvoir le travail décent, l'égalité et la non-discrimination, la formation et le renforcement des capacités, et d'éliminer le travail forcé et le travail des enfants. Les domaines d'action de ces partenariats comprendront donc la promotion et la défense des droits du travail et des droits syndicaux, le travail décent, le renforcement des syndicats dans les pays partenaires, la promotion du dialogue, de la concertation sociale et de la participation démocratique des travailleurs et des travailleuses, ainsi que la lutte contre l'exploitation et la traite.

### 8.1.5 Universités et centres d'études et de recherche

Les universités et les centres de recherche jouent un rôle fondamental dans la construction de partenariats pour le développement durable. Ces dernières années, des politiques universitaires de coopération au développement ont vu le jour dont la singularité est de produire des connaissances transdisciplinaires pour mieux appréhender la complexité des processus de développement durable, de contribuer à la recherche fondamentale et à la recherche appliquée sur les processus de développement, de participer à des processus de dialogue politique et à la cocréation de plans et de stratégies multipartites en Espagne et dans les pays partenaires, de mettre en œuvre des actions de coopération technique et de construire des partenariats stratégiques pour le développement humain durable grâce aux relations nombreuses et solides tissées avec des institutions internationales publiques et privées. En outre, les universités jouent un rôle central dans la formation d'une citoyenneté socialement responsable et engagée en incluant le développement durable dans les programmes académiques ou en menant des actions d'éducation non formelle et de plaidoyer politique. Pour toutes ces raisons, les actions suivantes seront soutenues pendant la période d'application du présent Plan Directeur :

- Des mesures d'incitation seront prises pour favoriser la reconnaissance de la recherche sur le développement durable et son application dans le cadre de partenariats avec le secteur public, la société civile, les entreprises, et pour avancer dans la réalisation des ODD dans les pays partenaires.
- La production et le transfert de connaissances spécialisées dans le domaine du développement durable seront encouragés par la création de réseaux de coopération pour le renforcement institutionnel des universités partenaires, la mise en place de programmes de recherche auxquels participent les pays partenaires, l'assistance technique et la participation de spécialistes aux activités de coopération pour le développement durable.
- L'introduction du développement durable dans les programmes de différents cursus universitaires sera encouragée.
- Des mesures seront prises pour promouvoir des outils (bourses, aides à la mobilité) qui facilitent la recherche, la connaissance et la formation du personnel universitaire et non universitaire des pays partenaires.
- Des actions seront menées pour inciter les universités et les groupes de réflexion à étudier de manière plus poussée la réalité du monde, ce qui constitue une étape préalable indispensable à l'action politique et à la coopération.
- La coopération internationale en matière d'accès à l'enseignement supérieur des personnes réfugiées, de leur intégration sociale et académique et de leur transition vers le marché du travail, sera encouragée.
- Un soutien sera apporté à l'organisation de séminaires et une impulsion sera donnée à la recherche au sein de l'université et à la publication de rapports universitaires.

## 8.2. Soutien au personnel de la Coopération Espagnole

### 8.2.1 Renforcement des capacités institutionnelles

La troisième disposition finale de la loi 1/2023 indique spécifiquement que des textes d'application seront adoptés et fixe les domaines dans lesquels les capacités institutionnelles de la Coopération Espagnole seront de fait améliorés. La disposition mentionne en particulier le texte d'application relatif au nouveau statut de l'AECID, qui devra renforcer les capacités de coordination,

d'analyse, de dialogue, de programmation, de conception de politiques et de dialogue politique, et de réponse humanitaire de l'agence. L'AECID disposera d'une autonomie de gestion et d'une flexibilité budgétaire qui la rendront plus agile et plus efficace. Elle mettra en place une gestion axée sur les objectifs et les résultats et disposera d'un nouvel organigramme fonctionnel qui lui permettra de mieux intégrer ses fonctions de promotion, de programmation, de coordination opérationnelle, de gestion et d'exécution, ainsi que les services communs ou d'appui au reste des acteurs de la Coopération Espagnole. En outre, la loi prévoit la révision des règles relatives aux subventions et la rédaction d'un nouveau décret royal sur les subventions et les aides dans le domaine de la coopération internationale, ce qui permettra de réduire la bureaucratie et d'assurer une gestion plus souple, plus transparente et plus efficace des instruments.

En matière de coopération financière, la création du FEDES est un premier pas vers la réforme de l'architecture du système espagnol de coopération, comme déjà mentionné.

### **8.2.2 Renforcement des capacités humaines**

Pendant la période couverte par le présent Plan Directeur, des efforts seront faits pour augmenter et améliorer les ressources humaines de l'administration générale de l'État espagnol (AGE) dans le domaine de la coopération pour le développement durable. Conformément aux recommandations de la fonction publique, le contenu des programmes des concours d'entrée aux différents corps de la fonction publique sera revu pour intégrer des contenus relatifs à la coopération au développement et à l'action humanitaire. En outre, en collaboration avec l'Institut national d'administration publique (INAP), un programme de formation sur la politique de Coopération Espagnole, l'agenda international du développement durable et la construction de partenariats pour faire avancer l'Agenda 2030, sera conçu à l'intention des fonctionnaires, pour qu'ils aient

une meilleure connaissance de la politique de coopération et que celle-ci soit mieux prise en compte lors de la conception des politiques publiques d'autres ministères. De même, en collaboration avec l'École diplomatique espagnole, un programme de formation spécialisé sera élaboré pour les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération. Des travaux seront également menés avec d'autres centres de formation publics et privés pour développer des programmes d'études dont le contenu soit lié à la coopération pour le développement durable et à l'action humanitaire. Enfin, des investissements seront réalisés pour améliorer les compétences professionnelles du personnel de l'administration espagnole afin d'assurer une présence et une influence au sein des forums internationaux et multilatéraux grâce à des profils techniques spécialisés dans le développement durable et l'Agenda 2030.

L'un des outils fondamentaux qui permettra d'améliorer les capacités du système dans son ensemble est le nouveau statut des personnes coopérantes qui fixera, entre autres, leurs droits et leurs obligations, leur formation, leurs opportunités de carrière professionnelle, la validation des services effectués, leur régime de prévoyance sociale, leur accès au système de santé, le soutien dont elles disposeront sur le terrain et leur régime d'incompatibilités.

Il est également important de souligner le rôle de la coopération technique qui permet de diffuser les connaissances et les meilleures pratiques parmi les administrations publiques. Ainsi, des travaux seront menés en particulier avec les centres de formation de la Coopération Espagnole. Dans le cadre du programme Intercoonec-ta, les centres de formation ont acquis une solide expérience et disposent d'un formidable potentiel pour produire et promouvoir des connaissances appliquées et permettre la cocréation de contenus directement applicables et fondés sur la demande, grâce à la pratique de l'écoute active et à la compréhension des contextes régionaux, qui sont des caractéristiques éminemment identifiables de la Coopération Espagnole.

# 9

## SUIVI ET REDEVABILITÉ



La loi sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale prévoit que la Coopération Espagnole doit disposer d'un système de suivi de ses actions afin de garantir une gestion adéquate du cycle d'actions et des résultats obtenus. Elle signale également que les actions doivent être enregistrées dans le système de suivi par les entités chargées de leur gestion ou de leur mise en œuvre et que les responsabilités concrètes des agents et les moyens prévus pour qu'ils puissent remplir leurs fonctions doivent être clairement établis. Ce système doit inclure les informations sur le suivi du Plan Directeur, des cadres de partenariat et des alliances pour le développement durable, des cadres de partenariat stratégique avec les agences multilatérales, ainsi que d'autres documents de planification. Il doit également contenir les informations relatives à l'approbation, à la mise en œuvre de chaque opération et aux décaissements correspondants, ainsi que les documents de formulation, les rapports de suivi et d'évaluation, quels que soient les acteurs impliqués.

Le processus de redevabilité est considéré comme un principe d'action de la Coopération Espagnole qui renforce la confiance dans les institutions et favorise l'appropriation des processus de développement et de participation. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer les capacités des institutions publiques à rendre des comptes aux citoyens et aux citoyennes de manière ouverte et transparente. La plateforme InfoODS 2030 sera renforcée afin de faciliter la redevabilité et l'accès aux données, et les actions nécessaires seront mises en œuvre pour que les acteurs aient la capacité de rendre compte de leurs actions et des impacts de leurs organisations sur les ODD. À cet égard, un cadre d'indicateurs de reddition de comptes (IRC) a été élaboré comme décrit ci-dessous avec la collaboration de diverses parties prenantes.

Les données sont recueillies dans le document intitulé « Statistiques sur l'aide publique au développement (APD) et les autres flux publics pour le développement durable (SPTDD/TOSSD) de

l'Espagne », intégré au Plan statistique national 2021-2024, conformément à la loi 12/1989 du 9 mai 1989 relative à la fonction statistique publique. Ces statistiques permettent de mesurer la totalité de l'APD de l'Espagne sur une base annuelle et de suivre une partie du cycle intégré de la politique de coopération, ainsi que la planification et l'évaluation, tout en servant de lien entre ces deux processus. Il s'agit d'un outil essentiel au suivi stratégique et à la prise de décision éclairée.

La préparation de ces statistiques est un macro-processus impliquant les acteurs publics (institutions centrales, régionales et locales) et privés qui, chaque année, canalisent et financent l'APD et le TOSSD de l'Espagne. Les données sont enregistrées et stockées via la plateforme info@OD, qui peut dès lors fournir différents types d'informations agrégées et de qualité. Cette plateforme permet de suivre et de vérifier le volume réel et la nature de l'APD espagnole et des autres flux officiels et d'effectuer des études et des recherches sur les questions de coopération.

Au cours des premiers mois d'application du Plan Directeur, la plateforme info@OD sera actualisée et la nouvelle plateforme InfoODS 2030 sera mise en service. Ce nouvel outil augmentera la capacité de diffusion, de participation et de transparence des informations sur l'APD tout en offrant la souplesse, l'agilité et l'autonomie nécessaires à la conception de nouveaux champs, questionnaires et questions pour le calcul de l'APD. En raison de la complexité que pose l'utilisation de la base de données, pendant la période d'application du Plan Directeur, le secrétariat d'État à la Coopération internationale organisera régulièrement des séances de formation sur l'utilisation de la base de données statistiques de la Coopération Espagnole afin de tirer le meilleur parti de cet outil dans l'intérêt de la transparence.

De même, les indicateurs de reddition de comptes (IRC) de la Coopération Espagnole commenceront à être collectés et enregistrés

sur la plateforme InfoODS, afin d'améliorer la transparence dans le processus de planification, de suivi et d'évaluation de chaque intervention. Deux exercices pilotes sont actuellement en cours avec un certain nombre d'acteurs et le but est d'étendre progressivement cette manière de procéder à tous les acteurs de la Coopération Espagnole. Afin de pouvoir collecter correctement les informations et assurer une traçabilité correcte des données, le numéro de dossier donné initialement par l'agent à chaque intervention sera utilisé. Il existe déjà une liste de 35 IRC de la Coopération Espagnole, ainsi qu'une première méthodologie pour le calcul et le compte rendu des résultats. Au-delà du calcul de l'APD, qu'elle ne remplace pas mais qu'elle complète, cette nouvelle forme de reddition de comptes offre davantage de transparence et améliore la communication avec les principaux groupes d'intérêt de la Coopération Espagnole : l'opinion publique, les médias, l'Union européenne, les Nations Unies, le Parlement, etc. Elle permet d'appréhender la dimension globale réelle de ses interventions en termes budgétaires en alignant ses résultats sur les indicateurs définis dans l'Agenda 2030 (ODD) et dans le Cadre de résultats Europe dans le monde (CREM).

Pendant la période d'application du VIe Plan Directeur, des améliorations seront apportées à la manière de calculer le TOSSD (APD et hors APD) en augmentant le nombre d'acteurs impliqués et en collectant davantage d'informations avec ce nouveau procédé.

De même, sur la base des deux opérations pilotes de collecte des IRC, une stratégie expansive sera poursuivie afin d'accroître le nombre d'acteurs rapportant des résultats, et il sera fait en sorte que la collecte de données soit automatisée en prenant comme référence les deux exercices pilotes réalisés, la liste d'indicateurs définie et la méthodologie établie.

Le suivi des résultats était l'une des priorités énoncées dans le Ve Plan Directeur. Ce plan prévoyait un cadre de résultats de gestion in-

novant, qui permettait un suivi rigoureux des résultats en termes d'efficacité et de qualité. Le VIe Plan Directeur établira lui aussi un cadre de résultats de gestion au cours de la première année d'application, afin de mesurer les changements que la Coopération Espagnole doit apporter à sa gestion et à ses processus, notamment une représentation graphique de la logique du cadre.

Au cours des quatre derniers mois de l'année, un rapport annuel sera établi avec les données envoyées au CAD afin d'effectuer un suivi du VIe Plan Directeur. Ce rapport comprendra au minimum les informations relatives aux décaissements liés aux axes de travail, aux ODD, aux cibles et aux pays bénéficiaires. Ce rapport, qui sera mis à la disposition de tous les acteurs impliqués, sous la coordination du secrétariat d'État à la Coopération internationale, devrait faciliter le retour d'information et la recherche de consensus avec les différentes parties prenantes.



# 10

## ÉVALUATION





L'évaluation a toujours été l'un des piliers fondamentaux du système espagnol de coopération ; Elle figurait déjà dans la loi de 1998. L'évaluation n'est pas uniquement un outil pour la redevabilité, elle constitue également une source indispensable d'apprentissage et de production de connaissances, ce qui a permis à la Coopération Espagnole de se démarquer en tant que chef de file de l'évaluation des politiques publiques. En cohérence avec la loi 27/2022 du 20 décembre 2022 préconisant l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques dans l'administration générale de l'État, l'évaluation de la Coopération Espagnole est définie à l'article 8 de la loi 1/2023. En outre, l'Agenda pour l'efficacité exige que cette cohérence soit étendue aux systèmes d'évaluation de nos pays partenaires et des institutions associées.

Au niveau international, l'Agenda de Turin reconnaît le rôle central de l'évaluation pour faire avancer l'Agenda 2030 et atteindre les ODD, une démarche qui passe nécessairement par la mise en place de systèmes d'évaluation robustes. Pour sa part, le réseau d'évaluation du CAD de l'OCDE, créé il y a 40 ans, est l'un des groupes de travail les plus stables et les plus anciens. Tout cela montre l'importance et la valeur que le système de coopération internationale pour le développement durable accorde à l'évaluation en tant qu'instrument indispensable et central pour l'apprentissage et l'amélioration de cette politique, et c'est pourquoi la Coopération Espagnole doit poursuivre dans cette voie.

Le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, par l'intermédiaire du secrétariat d'État à la Coopération internationale (SECI), continuera de garantir la capacité d'apprentissage et la transparence de la politique de coopération pour le développement durable. Comme preuve de l'engagement à promouvoir l'évaluation, la nouvelle réglementation prévoit la création de l'Office d'évaluation de la Coopération Espagnole, qui sera rattaché au SECI et sera responsable, en toute autonomie, de la définition du plan d'évaluation de la Coopération Espagnole, de la gestion des évaluations stratégiques, de la

coordination des acteurs du système d'évaluation de la Coopération Espagnole et de la représentation dans les forums internationaux.

Afin de mettre en place une politique d'évaluation qui soit plus influente et ait un plus grand impact sur l'amélioration continue de la Coopération Espagnole, le nouvel Office d'évaluation de la Coopération Espagnole assurera les fonctions suivantes :

- Promouvoir la prise de décision fondée sur des données probantes : a) en maximisant la pertinence des évaluations, par une plus grande implication des décideurs dans l'identification des besoins d'évaluation afin de concentrer les objectifs des évaluations sur des informations utiles ; b) en améliorant les systèmes de qualité des évaluations et d'autres produits de la connaissance, tels que les méta-évaluations et les synthèses, en utilisant les approches, les méthodologies et les techniques les plus appropriées ; c) en assurant la pertinence des évaluations, en alignant leur planification et leur gestion sur les processus décisionnels, en réduisant les délais d'évaluation, en accordant un intérêt particulier aux cadres de partenariat et aux alliances pour le développement durable et aux autres évaluations stratégiques à travers la normalisation des processus et des méthodologies ; d) en promouvant la mise en œuvre de mécanismes d'évaluabilité des programmes ou plans stratégiques et des documents de planification stratégique élaborés en application des politiques publiques ; une initiative pilote pour l'évaluabilité des instruments de planification de la Coopération Espagnole sera mise en place ; e) en améliorant le retour d'information sur les décisions de coopération multilatérale à l'aide d'informations provenant des évaluations de la Coopération Espagnole ou d'autres donateurs ou réseaux ; f) en avançant dans l'évaluation des priorités transversales, pour fournir des informations sur leur degré de mise en œuvre ; g) en alimentant l'analyse des interactions des politiques en fonction de leur impact global,

sur la base du principe de la cohérence des politiques pour le développement durable.

- Renforcer la culture de l'évaluation au sein du système de la Coopération Espagnole par l'amélioration générale des compétences de ses acteurs. L'accent sera mis sur le renforcement de leurs capacités d'évaluation au moyen d'outils méthodologiques, de formations et d'initiatives de coordination et de travail en commun, qui viendront s'ajouter aux initiatives existantes, ainsi que sur le renforcement des actions de promotion de la culture de l'apprentissage et de la prise de décisions sur la base d'éléments probants et de données disponibles, des actions qui, en outre, reconnaissent les efforts d'évaluation. À cet égard, une plus grande coordination sera recherchée avec les acteurs de l'évaluation des politiques publiques, en particulier avec l'Agence nationale d'évaluation des politiques publiques.
- Renforcer la communication et l'utilisation des résultats des évaluations, en facilitant l'accès aux connaissances produites grâce à la systématisation et à l'organisation des résultats, en assurant une diffusion appropriée auprès de chaque destinataire, en encourageant la prise de décisions sur la base des recommandations issues des évaluations, en simplifiant la gestion des évaluations centralisées et en consolidant le système de suivi.
- Renforcer la planification des évaluations et la reddition de comptes afin que les évaluations soient le plus stratégique possible pour le système de coopération, conformément aux critères définis dans la Politique d'évaluation, en s'appuyant sur le Plan biennal des évaluations pour coordonner et diriger l'ensemble des efforts.
- Consolider les progrès en matière de transparence en publiant et en diffusant toutes les évaluations et les analyses réalisées à l'aide de fonds publics. À cet égard, le Rapport annuel d'évaluation restera le document central pour la diffusion des évaluations. Il sera pré-

senté chaque année devant la commission de la coopération internationale du Congrès des députés. C'est autour de ce rapport que s'articuleront les autres outils, notamment la base de données en ligne InfoODS2030-InfoEval contenant les évaluations, qui facilitera l'accès centralisé aux rapports d'évaluation finaux et aux autres documents se rapportant aux évaluations effectuées par la Coopération Espagnole dans son ensemble.

- Renforcer la participation aux réseaux internationaux d'évaluation des politiques de coopération pour le développement durable qui favorisent le retour d'information et le travail en commun avec le système espagnol de coopération, en particulier dans le cadre du CAD de l'OCDE, des initiatives Équipe Europe, des Nations Unies et des priorités de la Coopération Espagnole en matière de coopération multilatérale. Dans la mesure du possible, les doubles emplois seront évités en participant à des initiatives d'évaluation conjointe telles que le réseau MOPAN, et une division du travail sera recherchée sur la base des avantages comparatifs respectifs en encourageant l'harmonisation avec d'autres donateurs et la participation des pays partenaires de la Coopération Espagnole aux processus d'évaluations. L'utilisation des systèmes d'évaluation des pays partenaires sera également encouragée et le renforcement des capacités locales sera soutenu par le biais d'initiatives telles que la Global Evaluation Initiative.
- Évaluer et examiner la Politique d'évaluation 2013, dans le but d'analyser les progrès réalisés dans les changements institutionnels, organisationnels et capacitaires nécessaires au déploiement adéquat de cette politique, ce qui permettra de mettre à jour ce document à caractère évolutif.

L'évaluation du présent Plan Directeur sera réalisée conformément aux principes et autres fondamentaux de la Politique d'évaluation 2013 de la Coopération Espagnole, à savoir :

- L'apprentissage : des données pertinentes doivent être générées afin d'alimenter la prise de décision.
  - La pertinence : l'évaluation doit pouvoir être utile pour l'adoption de mesures correctrices pendant la période d'application du Plan Directeur et pour la prise de décisions dans l'optique du prochain processus de planification.
  - La crédibilité, l'utilité et la flexibilité : l'évaluation devra s'adapter aux besoins d'information des décideurs et des gestionnaires de la politique espagnole de coopération, tout en s'appuyant sur une méthodologie solide de sorte que les conclusions et les recommandations soient parfaitement fondées. Les équipes d'évaluation disposeront de toutes les informations disponibles nécessaires à l'évaluation, et les produits de l'évaluation devront reconnaître leurs limites, refléter les différents points de vue et présenter une image équilibrée des forces et des faiblesses.
  - L'efficacité : l'optimisation des ressources disponibles sera recherchée, de même que l'équilibre entre les moyens nécessaires à la réalisation de l'évaluation et l'utilisation prévisible de ses résultats.
  - L'indépendance : les processus d'évaluation seront indépendants de ceux de la conception, de la gestion et de la mise en œuvre du Plan Directeur .
  - L'impartialité : la procédure de sélection de l'équipe d'évaluation sera minutieuse ; ses membres devront avoir les connaissances et l'expérience suffisantes et être exempts de parti pris.
  - La transparence : les équipes d'évaluation seront recrutées sur la base de critères et de procédures clairs et bien établis, et les principaux produits devront être accessibles et diffusés à toutes les parties intéressées par des moyens appropriés.
  - La participation : la participation des principaux acteurs de la Coopération Espagnole sera encouragée.
- Le VIe Plan Directeur fera l'objet d'une évaluation finale au cours de laquelle les engagements pris seront examinés en s'appuyant sur les données générées par le système de suivi, lesquelles seront plus développées dans les domaines où des informations supplémentaires sont nécessaires. L'évaluation finale donnera lieu à une étude approfondie des progrès réalisés, sur la base du cadre de résultats de la gestion, à l'identification des principaux risques décelés ainsi qu'à l'analyse de l'adaptation au contexte des prévisions établies dans le VIe Plan Directeur . Elle sera réalisée au cours de la dernière année d'application du Plan et sera alimentée, entre autres, par les rapports de suivi. Cette étude sera le point de départ du prochain Plan Directeur .
- L'évaluation finale sera complétée par un exercice de synthèse des principales conclusions des évaluations les plus pertinentes et des études ad hoc, à partir des données produites tout au long de la période d'application du VIe Plan Directeur . L'Office d'évaluation de la Coopération Espagnole sera le promoteur de cet exercice, ainsi que de la publication et de la diffusion de ses résultats, le but étant de maximiser leur utilisation et de favoriser la prise de décision sur la base des recommandations formulées.
- Par ailleurs, au cours de la période couverte par le présent Plan Directeur , et dans l'optique de l'élaboration des nouvelles stratégies sectorielles, le processus d'évaluation de la Stratégie de lutte contre la faim, actuellement en cours, sera achevé ; l'actuelle Stratégie pour l'environnement et le développement durable sera évaluée ; et la Stratégie pour l'éducation au développement, qui avait été évaluée en 2014, fera l'objet d'une nouvelle évaluation qui couvrira la période allant de 2014 à aujourd'hui, en vue de l'élaboration de la nouvelle Stratégie pour l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale.

# 11

## GESTION DES CONNAISSANCES



La gestion des connaissances (c'est-à-dire l'ensemble des activités permettant de créer, de mutualiser, d'échanger et d'exploiter les connaissances nécessaires à l'amélioration des performances) est un domaine dans lequel la Coopération Espagnole a encore des progrès à faire, comme le montrent les derniers examens par les pairs du CAD de l'OCDE. Il ne s'agit pas seulement de mettre en place des systèmes de partage de l'information, mais de développer des activités qui permettront de produire des savoirs spécifiques, de renforcer les réseaux d'échange avec tous les acteurs et de former le personnel de la Coopération Espagnole et la société dans son ensemble. La connaissance est le principal outil de promotion du développement durable. Les institutions et les organisations qui n'apprennent pas ne progressent pas.

La Coopération Espagnole doit intégrer des mécanismes de gestion des connaissances qui tiennent compte des flux bidirectionnels de connaissances entre les pays partenaires et les acteurs de la Coopération Espagnole, en encourageant les partenariats et en étant attentive aux progrès de l'intelligence artificielle.

Afin d'avancer dans ce domaine, la loi 1/2023 prévoit la mise en place d'un système de gestion des connaissances, un outil qu'elle considère « indispensable pour intégrer les apprentissages du cycle de planification, de suivi et d'évaluation, ce système étant appelé à favoriser la production, l'organisation, le renforcement et la diffusion des connaissances et de l'innovation, et leur intégration dans la pratique et les résultats ». La loi reconnaît donc le caractère stratégique de la gestion des connaissances, dont elle confie la direction au secrétariat d'État à la Coopération internationale (SECI). Celui-ci se chargera d'élaborer une politique de gestion des connaissances de la Coopération Espagnole afin de guider la mise en place d'un dispositif adapté au sein du système de coopération, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre du programme « Transparence, communication et gestion des connaissances de la Coopération Espagnole » et de son Comi-

té interinstitutionnel de coordination et de suivi. Par ailleurs, la gestion des connaissances s'articulera autour de deux volets : l'un consacré à la gestion en interne, au sein même de la Coopération Espagnole, et l'autre à la gestion en externe, qui sera dotée de ressources spécifiques afin d'en assurer la viabilité.

## GESTION EN INTERNE

- Amélioration du modèle de gestion des connaissances de la Coopération Espagnole, basé sur trois types de connaissances : les connaissances stratégiques, qui portent sur l'agenda international, les besoins et les contextes des pays partenaires, les bonnes pratiques et le retour d'expérience en Espagne et dans les pays partenaires ; les connaissances méthodologiques ou instrumentales se rapportant au cycle des interventions ; et les connaissances procédurales relatives à la gestion des ressources.
- Production de connaissances « avant, pendant et après » : la gestion des connaissances au sein de la Coopération Espagnole doit s'appuyer sur un apprentissage continu tout au long du cycle de mise en œuvre de la politique en la matière. Les systèmes fondés sur la capture, le traitement et la diffusion des connaissances pertinentes seront améliorés afin de faciliter l'exploitation des retours d'expériences et d'établir des liens avec les résultats de l'évaluation. Pour maximiser le potentiel de la gestion des connaissances, il est ici essentiel d'utiliser des moyens numériques, tels que les référentiels de retours d'expériences et de bonnes pratiques, les systèmes de questions-réponses, les plateformes de travail collaboratif et d'apprentissage en ligne. Les outils créés grâce aux efforts de ces dernières années, comme InfoODS 2030, pourront également être mis à profit, de même que le Plan de transformation numérique du MAEC, le Plan d'action de l'AECID ou encore le Programme de transpa-

rence et de gestion des connaissances du secrétariat d'État à la Coopération internationale qui devrait être relancé.

- Réseaux et communautés de pratique et d'innovation : la production de connaissances doit s'appuyer sur les personnes et sur leur expérience, et être applicable à des contextes, d'où la nécessité de créer des réseaux et des communautés de pratique au service de la Coopération Espagnole. Ainsi, des plateformes opérationnelles vont être mises en place pour assurer une collaboration et une communication efficaces entre les Offices de la Coopération Espagnole, les centres de formation et les centres culturels, et entre les départements et les acteurs de la Coopération Espagnole, afin de répondre aux besoins de la gestion des connaissances en interne. Par ailleurs, la mise en commun d'expériences est un facteur de dynamisation de l'innovation car elle favorise les cercles vertueux d'apprentissage. Des initiatives vont donc être lancées pour la création de laboratoires d'innovation et l'élaboration de produits de connaissances sur le développement et de méthodologies reproductibles et évolutives adaptées à chaque contexte, en tirant parti des bonnes pratiques existantes et notamment de l'expérience des centres de formation de l'AECID. De même, des groupes de connaissance, d'innovation et de capacités seront mis en place en tenant compte des travaux du Réseau des praticiens (Practitioners' Network for Development).

Les actions de formation et de recherche, de développement et d'innovation pour le développement durable mondial bénéficieront d'un soutien de la Coopération Espagnole, directement et en collaboration avec des centres de recherche et des universités, l'objectif étant aussi d'encourager une approche multidisciplinaire des études sur le développement. Des bourses d'études et de mobilité académique seront notamment octroyées à des étudiants et à des chercheurs, aussi bien dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée que pour

les activités de transfert de connaissances, afin de promouvoir l'apprentissage par la pratique et d'encourager l'innovation auprès de tous les acteurs du système.

## GESTION EN EXTERNE

La gestion des connaissances ne doit pas se limiter au seul travail en interne de la Coopération Espagnole. Il convient également de tirer le meilleur parti des synergies de connaissances transdisciplinaires qu'exigent le développement durable et la solidarité mondiale. Ainsi, au cours de la période couverte par ce Plan Directeur, la collaboration avec les universités et d'autres acteurs publics et privés sera encouragée afin d'étudier, d'analyser et de diffuser des propositions sur l'innovation et l'efficacité des politiques de développement durable.

- Réseaux de connaissance, de recherche et d'innovation : le SECI verra ses capacités renforcées pour mettre en place un réseau scientifique et technique chargé de la production de connaissances en matière de développement durable et de solidarité mondiale. Ce réseau réunira la Conférence des recteurs des universités espagnoles (CRUE), le ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, le ministère de la Science, de l'Innovation et des Universités et les agences de coopération des administrations régionales, et il aura pour mission de garantir la production, le transfert et la diffusion des connaissances. Sa création s'inscrira dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie espagnole pour la science, la technologie et l'innovation 2021-2027. Dans ce cadre, une impulsion sera donnée aux initiatives de recherche portant sur l'impact et la transformation des processus de coopération mis en place pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les pays partenaires.
- Par ailleurs, des efforts seront mis en œuvre pour que les connaissances produites soient

porteuses de changement et de transformation à de multiples niveaux : modèles d'organisation et de gestion des acteurs publics et privés, partenariats multipartites et multiniveaux, mise en œuvre de feuilles de route communes en matière de développement durable, politiques et projets porteurs d'un impact sur le développement et visant à transformer les actions.








- De même, l'accent sera mis sur la participation aux réseaux internationaux de connaissances et de pratiques mis en œuvre au sein de l'OCDE et du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération au développement. La participation à d'autres initiatives internationales lancées dans les pays partenaires de la Coopération Espagnole et destinées à faciliter la mise à l'échelle des connaissances, sera également encouragée.
- Éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale : cet instrument stratégique doit jouer un rôle essentiel dans la diffusion des connaissances produites, tant en interne qu'en externe. Il sera donc intégré au système de gestion des connaissances de la Coopération Espagnole.
- Ouverture et participation publique : la voix des citoyennes et citoyens du monde doit être entendue par la Coopération Espagnole. C'est pourquoi des mécanismes seront créés pour recueillir les commentaires et les opinions du public sur la politique de coopération au développement, tant en Espagne que dans les pays partenaires. Il s'agit là d'un outil favorable non seulement à la transparence du système, mais aussi à la production de connaissances. Parallèlement, la Coopération Espagnole doit continuer à prendre part au débat public, en intervenant dans les médias et les espaces de discussion à l'échelle locale et régionale, et en organisant des rencontres sur les politiques de développement durable, pour lesquelles elle établira un calendrier.

**ANNEXE**  
**INDICATEURS DE REDDITION**  
**DE COMPTES (IRC) ADOPTÉS LORS DE**  
**L'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR**





ODD associé	Code IRC	Description de l'indicateur
	iG.1	Nb de personnes bénéficiaires (total, femmes et hommes)
	iG.2	Nb d'entités renforcées, formées (société civile organisée)
<b>1 PAS DE PAUVRETÉ</b> 	i1.1	Nb d'organismes adoptant des stratégies de réduction des risques de catastrophes (RRC)
<b>2 FAIM « ZÉRO »</b> 	i2.1	Nb de personnes souffrant d'insécurité alimentaire recevant un soutien/une assistance (total, femmes et hommes)
	i2.2	Nb de producteurs recevant un soutien/une assistance (total, femmes et hommes)
<b>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b> 	i3.1	Nb de personnes dont l'accès aux soins de santé de base est amélioré (total, femmes et hommes)
	i3.2	Nb de professionnels de santé formés (total, femmes et hommes.)
	i3.3	Nb de femmes et d'adolescentes bénéficiant d'une assistance dans le domaine du planning familial et des droits sexuels et reproductifs
	i3.4	Nb d'enfants vaccinés (total, garçons et filles)
<b>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</b> 	i4.1	Nb d'élèves bénéficiant d'un enseignement de meilleure qualité (total, femmes et hommes)
	i4.2	Nb d'enseignants formés (total, femmes et hommes)
	i4.3	Nb d'élèves recevant une formation professionnelle (total, femmes et hommes)
	i4.4	Nb de personnes participant aux actions d'éducation au développement (total, femmes et hommes)
<b>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</b> 	i5.1	Nb de bénéficiaires de campagnes d'information et d'éducation sur l'égalité des genres (total, femmes et hommes)
	i5.2	Nb de victimes de VFG prises en charge
	i5.3	Nb de femmes alphabétisées
	i5.4	Nb d'organismes publics (TO) spécialisés créés / renforcés / formés
	i5.5	Nb d'organisations de la société civile (TR) spécialisées créées / renforcées / formées

ODD associé	Code IRC	Description de l'indicateur
<b>6</b> EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT 	i6.1	Nombre de personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à l'eau potable (total, femmes et hommes)
	i6.2	Nombre de personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à l'assainissement dans leurs foyers (total, femmes et hommes)
<b>7</b> ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE 	i7.1	Nombre de personnes ayant un meilleur accès à l'énergie durable (total, femmes et hommes)
<b>8</b> TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE 	i8.1	Nb de personnes formées/informées sur les conditions de travail et sur la sécurité et la santé au travail (total, femmes et hommes)
	i8.2	Nb de personnes autoentrepreneuses ayant reçu une aide (total, femmes et hommes)
<b>9</b> INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE 	i9.1	Nb de MPME et de coopératives ayant reçu un soutien pour leur création et leur développement
<b>10</b> INÉGALITÉS RÉDUITES 	i10.1	Nb de personnes migrantes et déplacées bénéficiant d'une protection ou d'une prise en charge (total, femmes et hommes)
<b>11</b> VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES 	i11.1	Nb d'organismes publics (TO) mettant en œuvre des mesures ou des politiques en matière d'environnement, d'atténuation et d'adaptation au CC
	i11.2	Nb d'organisations de la société civile (TR) mettant en œuvre des mesures ou des politiques en matière d'environnement, d'atténuation et d'adaptation au CC
<b>12</b> CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES 	i12.1	Nb d'entreprises formées aux pratiques de consommation et de production durables et de gestion des déchets avec l'appui de la CE

ODD associé	Code IRC	Description de l'indicateur
<b>13</b> MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 	i13.1	Nb de bénéficiaires de campagnes d'information et d'éducation en matière d'environnement, de changement climatique et de RRC (total, femmes et hommes)
<b>14</b> VIE AQUATIQUE 	i14.1	Nb de km <sup>2</sup> d'aires marines protégées ou gérées de manière durable
<b>15</b> VIE TERRESTRE 	i15.1	Nb d'ha d'aires naturelles protégées, gérées de manière durable et/ou reboisées
<b>16</b> PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 	i16.1	Nb de jeunes (et/ou personnes) vulnérables à la radicalisation ou à la violence participant à des espaces culturels, socioprofessionnels et de vivre ensemble, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel (total, femmes et hommes)
	i16.2	Nb de personnes en situation post-conflit ou de consolidation de la paix, bénéficiant directement de l'aide de la Coopération Espagnole en matière de sécurité, de gestion des frontières, de lutte contre l'extrémisme violent, de prévention des conflits, de protection de la population civile et de droits humains (total, femmes et hommes)
	i16.3	Nb d'institutions et d'acteurs non étatiques bénéficiant d'un soutien en matière de protection, de prévention des conflits et de droits humains
	i16.4	Nb de personnes ayant un meilleur accès à la justice (total, femmes et hommes)





# Plan Directeur de la Coopération Espagnole pour le développement durable et la solidarité mondiale 2024-2027



GOBIERNO  
DE ESPAÑA

MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA  
Y COOPERACIÓN



cooperación  
española